

## THESIS / THÈSE

### MASTER EN SCIENCES ÉCONOMIQUES ORIENTATION GÉNÉRALE À FINALITÉ SPÉCIALISÉE

#### Les relations monétaires intra-européennes à la lumière de la théorie des zones monétaires optimales et des mécanismes d'ajustement irrégionaux

Mouffe, Baudouin

*Award date:*  
1971

*Awarding institution:*  
Universite de Namur

[Link to publication](#)

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

FACULTÉS UNIVERSITAIRES NOTRE-DAME DE LA PAIX - NAMUR

FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES  
ANNÉE ACADÉMIQUE 1970-1971

---

# LES RELATIONS MONÉTAIRES INTRA - EUROPEENNES

à la lumière de la théorie des zones monétaires optimales  
et des mécanismes d'ajustement interrégionaux.

BAUDOUIN MOUFFE

Mémoire présenté en vue de l'obtention  
du grade de Licencié en Sciences Economiques et Sociales

JURY DU MÉMOIRE :  
M.M. J. P. ABRAHAM  
J. de GROOTE

Qu'il nous soit permis d'adresser ici nos plus vifs remerciements à Monsieur ABRAHAM qui a dirigé ce mémoire et dont la collaboration a été particulièrement précieuse, tant pour le fond que pour la forme de ce travail.

Nous tenons également à remercier Monsieur de GROOTE d'avoir bien voulu se charger de la tâche de rapporteur.

Nos remerciements vont enfin à Madame LACROIX qui nous a apporté des conseils précieux pour la partie théorique de ce travail et pour la constitution de la bibliographie.

## Introduction

En 1958, six pays - l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas - décidaient de resserrer les liens économiques qui les unissaient en formant une union douanière.

Depuis lors, et surtout à partir de 1968, l'Europe a été secouée par des crises monétaires qui ont poussé les pays de la C.E.E. à envisager une coopération monétaire plus étroite entre eux.

C'est pourquoi il nous a paru intéressant de faire une analyse des relations monétaires intra-européennes en nous basant sur la théorie des zones monétaires optimales et la théorie des mécanismes d'ajustement interrégionaux.

Après avoir fait le point sur la théorie, nous examinerons les expériences monétaires passées et verrons quels enseignements on peut en tirer pour l'union monétaire en formation au sein de la C.E.E..

Enfin, nous nous pencherons sur le cas du Marché Commun en étudiant plus particulièrement les plans de coopération monétaire avancés au cours de ces dernières années.

Ce travail n'a pas la prétention d'être original, mais tentera de faire une synthèse des divers éléments fournis à la fois par la théorie et par les faits, pour déboucher sur l'étude du cas concret constitué par le Marché Commun.

"Toutefois, il reste tant de barbarisme dans les transactions de la plupart des pays civilisés que la majorité des pays indépendants choisissent d'affirmer leur nationalité en ayant, à leur propre inconvénient et à celui de leurs voisins, leur monnaie propre "

J.S.MILL

Chapitre I	Les Relations Monétaires dans le cadre de l' Intégration Economique
------------	--

Section I Mécanismes d'ajustements internationaux ou interrégionaux.

Paragraphe I Définition de l'Intégration Economique et de l'Union Economique et Monétaire

Dans le présent chapitre, nous nous proposons d'examiner quels sont les éléments fournis par les THEORIES de commerce et de paiements internationaux-en particulier par la Théorie de l'intégration économique- pour analyser les relations monétaires au sein d'une union économique et monétaire de l'Europe.

\* Ainsi que le fait B.Balassa, l'intégration économique, notamment sous sa forme d'union économique et monétaire, peut être définie, soit comme un processus, soit comme une situation (I).

-comme PROCESSUS, selon cet auteur, l'intégration comprendrait des mesures pour abolir la discrimination entre unités économiques appartenant à des Etats différents.

-comme SITUATION, elle s'exprime par l'absence de formes diverses de discrimination entre les économies nationales(2).

On peut reprocher à cette définition de se raccrocher trop fortement à une optique exclusive de "free-trade" pour qu'elle puisse rendre complètement compte de l'intégration économique dans le contexte de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Elle n'explique pas suffisamment le rôle de la politique économique dans les économies contemporaines et ne peut donc mettre en évidence que, dans le cadre d'un processus d'intégration, il ne s'agit pas uniquement d'"abolir" des discriminations (ce qui est l'aspect négatif de l'intégration) mais encore de transformer progressivement divers espaces économiques nationaux en un ensemble à

---

(I) B.BALASSA "The theory of economic integration", G.Allen and Unwin, London 1962, pp1, : "we propose to define economic integration as a process and a state of affairs".

(2) idem-, op.cit.pp1

politiques économiques unifiées ou, à tout le moins, de politiques coordonnées.

Sur la base de ces considérations, nous entendons par Intégration économique :

-d'une part, un PROCESSUS par lequel on abolit progressivement les discriminations économiques des partenaires de l'Union et par lequel sont coordonnées et, en partie unifiées, les politiques économiques de ces partenaires

-d'autre part, une SITUATION où les économies des partenaires sont fondues -intégrées dirons nous- dans une zone de non-discrimination et de politiques économiques coordonnées.

✂ On peut aisément appliquer cette définition aux relations monétaires dans cet espace économique intégré; l'Union monétaire sera alors une situation où l'usage de la monnaie - les paiements -entre pays partenaires et leurs unités économiques respectives ne se différencient plus essentiellement des paiements à l'intérieur de chacun des pays et où est pratiquée une politique économique coordonnée et en partie unifiée dans les relations monétaires tant à l'intérieur de l'union que vis à vis de l'extérieur.

En tant que système monétaire, le système de l'union dépendra des caractéristiques suivantes: des modes de financement des soldes de paiements, des modes d'ajustement de la balance des paiements et un régime de change. Ces caractéristiques sont à considérer à l'intérieur de l'Union et vis à vis du "Reste du Monde".

Ayant précisé le cadre de cette étude, voyons maintenant ce que dit la théorie sur les paiements dans une union monétaire.

Paragraphe 2. Les paiements dans l'Union monétaire à la lumière de la Théorie des paiements

A . Les points de vue dans la théorie

\* "La littérature sur les paiements internationaux"(I) tend à opposer les paiements internationaux aux paiements interrégionaux et à analyser, dans ses développements, exclusivement les différents modes de financement et d'ajustement des déséquilibres de balance des paiements entre nations, sous des régimes alternatifs de change. Les hypothèses sous-jacentes à cette distinction sont les suivantes :

dans le monde interrégional

- monnaie unique et donc pas de problèmes de taux de change entre régions.
- mobilité des facteurs de production et notamment du capital sous la forme de transferts d'actifs financiers.
- existence d'un centre de décisions et de mesures de politique économique couvrant l'ensemble de l'espace interrégional.

dans le monde international, on retrouve à l'intérieur de chaque pays les conditions du modèle interrégional décrit ci-dessus. Mais, du point de vue des différents pays, il y a d'abord des monnaies différentes et donc un problème de régime de change; ensuite, une immobilité, absolue ou relative, des facteurs de production; et enfin, une diversité des centres de décision et des mesures de politique économique, restés nationaux.

\* Par rapport à cette vue, "la littérature sur l'intégration économique" tend à éviter les deux extrêmes que nous venons

---

(I) voir a) J.C. INGRAM  
 { 1) "regional payments mechanisms; the case of puerto Rico" university of North California Press, 1962  
 { 2) "State and Regional payments mechanisms" Quaterly Journal of economics, nov. 1959  
 b) KINDLEBERGER "Money, Trade and economic growth" New-York, 1951  
 c) T. SCITOVSKY "Western European integration" G. Allen and unwin, 1962, chap. II  
 d) Meade "The balance of payments", Oxford university Press, 1951, chap. XIX



d'esquisser. Elle s'attache plutôt à analyser les problèmes des paiements qui se posent dans un espace qui n'est plus international mais qui, surtout au niveau de l'intégration comme processus, ne peut pas encore être assimilé à la dimension interrégionale.

Dans l'exposé qui suit, nous examinerons d'abord de façon plus approfondie la distinction entre l'international et l'interrégional à l'aide de l'Analyse de Scitovsky (I) qui, à notre connaissance, en a donné la version la plus complète et la plus récente. Ensuite, nous prendrons comme point de repère les écrits de Meade (2) pour examiner de plus près les modes d'ajustement et de financement dans un espace économique en voie d'intégration.

Notons préalablement que le problème de balance des paiements est général et ne disparaît pas lorsqu'on passe du niveau international, par l'intégration, jusqu'aux relations interrégionales, ainsi que le notait Tibor Scitovsky (3)

"Any group of people and firms (and governments) has a balance of payments and can have a balance of payments problem, whether it consists of a geographical region that is part of a country, or one that comprises several countries, or whether it is defined in some other way, for example, all the customers of a bank -----"

---

(1) T. SCITOVSKY "Money and the balance of payments", Rand Mc Nally and Cy, 1969

(2) J. E. MEADE a) "The balance of payments problems of a European Free Trade Area" - The economic journal, sep. 1957  
 b) "The theory of customs unions", North Holland Publishing Cy, 1955, chap. I.  
 c) "Problems of economic union", Chicago university Press, 1953.  
 d) "The balance of payments", Oxford university Press, 1951.  
 e) "Trade and welfare. The theory of international economic policy", Oxford university Press, 1955  
 f) "The removal of trade barriers: the regional versus the universal approach", Economica, mai 1951

(3) T. SCITOVSKY "Money and the balance of payments" Rand Mc Nally and cy, 1969, pp 86 .

B. L'analyse des paiements dans un schéma interrégional

Pour décrire le processus d'ajustement interrégional, Scitovsky décrit le flux de financement et d'ajustement entre "l'Ouest" déficitaire et "l'Est" excédentaire en tentant ensuite d'appliquer cet exemple aux Etats-Unis.

\* Cette analyse repose sur les hypothèses suivantes :

- nous sommes en économie fermée où les Recettes sont égales aux Dépenses, au niveau macroéconomique.
- par contre, au niveau individuel, certains dépensent plus que leurs revenus, d'autres moins. Aussi, on sépare les individus en deux groupes, "l'Ouest" ayant un déficit en compte courant et "l'Est" un surplus.
- au point de départ, le système est stationnaire, avec un stock d'actifs constants - il s'agit de capitaux privés -, une épargne nette nulle et pas d'accumulation du capital.

Parmi les actifs, il faut distinguer ceux qui sont transférables et ceux qui ne le sont pas, la transférabilité étant définie par la possibilité de changement de propriétaire (d'Ouest à Est), cette possibilité étant elle-même fonction des préférences des acheteurs potentiels.

Scitovsky (I) dit à ce propos: "... In other words, neither Easterners nor Westerners must have a preference for assets of their own area on grounds of local patriotism, convenience, or their greater familiarity with and better judgement on the local scene".

\* le premier pas de l'analyse est l'étude, dans ce cadre d'hypothèses, du cas idéal en présence de problèmes de paiements.

- "Ouest" en déficit désire diminuer progressivement ses actifs en les vendant pour restaurer l'équilibre de sa balance.

L'IDEAL serait alors que les actifs que les agents économiques d'Ouest doivent vendre soient précisément ceux qu'Est désire acquérir. Le prix de ces actifs restant inchangé, la balance nette des paiements totaux entre Est et Ouest sera en équilibre parce que le déséquilibre net en compte courant

---

(I) T. SCITOVSKY . "Money and the balance of payments" Rand McNally and Cy, 1969, pp 89.

sera exactement compensé par un déséquilibre net en sens inverse de la balance des opérations autonomes dans le compte d'actifs.

-Ce mécanisme jouera aussi à long terme. En effet, comme Ouest diminue ses actifs et Est les augmente, chacun serait alors amené à maintenir ses dépenses courantes en rapport avec ses recettes courantes. Les individus qui accumulent des actifs seraient encouragés par là à dépenser plus ou à gagner moins, et ceux qui les liquident seront forcés de baisser leurs dépenses ou augmenter leurs recettes. La condition sous-jacente à tout ceci est que les transferts affectent le revenu des agents économiques.

-Le processus décrit ci-dessus a un effet multiplicateur sur le revenu. En effet, quand un individu réduit ses dépenses, il réduit aussi le revenu de quelques autres agents économiques qui, à leur tour, réduiront leurs dépenses et réduiront ainsi le revenu d'autres agents économiques encore. Cet effet sera compensé par le fait que d'autres agents éliminent leurs dépenses excédentaires en augmentant leurs recettes et engendrent ainsi des répercussions en sens opposé.

-L'équilibre sera donc restauré, à court comme à long terme, par le mouvement d'actifs réduits en quantité en Ouest et augmentés en Est, sans qu'il y ait de variations de prix et seulement quelques petites variations de revenus. Enfin, ce processus ne requiert aucune intervention des autorités.

-Pour que ce processus fonctionne, il faut qu'il y ait une parfaite intégration des marchés d'actifs, sujets à être vendus ou achetés dans les deux zones pour répondre aux déséquilibres entre paiements et recettes. Ce qui implique que, dans les deux zones, les individus ne doivent pas avoir de préférence pour tel ou tel type d'actifs.

Disons tout de suite que c'est là un idéal et une construction théorique semblable à celle de la concurrence parfaite et que, donc, il faut élargir l'analyse.

\* Elargir l'analyse, c'est en fait faire l'hypothèse plus réaliste que tous les actifs ne sont pas transférables.

C'est ce que Scitovsky appelle le cas général

-Certains actifs n'étant pas transférables, un mécanisme de marché va alors prendre place. En effet, en Ouest, les agents économiques dépensent plus qu'ils ne gagnent.

Ils devront donc vendre des actifs; mais les actifs transférables peuvent ne pas fournir un montant suffisant, auquel cas ces agents désireront vendre des actifs non-transférables en Est puisque, en Ouest, il n'y a pas d'acheteurs. Il y aura donc une offre supérieure à la demande pour ces actifs non-transférables. Les prix baisseront jusqu'au moment où ils seront tellement bas que l'Ouest ne voudra plus les vendre.

En Est, à l'inverse, la demande étant plus élevée que l'offre, les prix augmenteront.

Ces prix devront donc baisser en Ouest et augmenter en Est jusqu'à ce que les détenteurs occidentaux soient conduits à concentrer leurs ventes sur actifs transférables - c'est à dire ne plus vouloir vendre des actifs non-transférables - et les détenteurs orientaux à concentrer leurs achats sur ces mêmes actifs, c'est à dire ne plus vouloir acheter des actifs non-transférables. Ainsi les actifs libérés compenseront complètement le déséquilibre en compte courant entre l'Est et l'Ouest.

-La variation de prix nécessaire pour "libérer" les actifs transférables dépendra largement de la part des actifs non-transférables. En effet, au plus petite sera cette part dans le stock d'actifs, au plus grande sera l'élasticité de substitution entre eux et les actifs transférables, et au plus petite sera la variation nécessaire des prix des actifs non-transférables.

Et d'autre part, si Ouest désire maintenir son niveau de dépenses et donc continuer à maintenir le déficit, il faudra assurer la continuation d'un flux donné d'actifs transférables vers l'Est et en conséquence, au cours du temps, il faudra de plus en plus de changements dans les prix des autres actifs (non-transférables).

-Ces variations de prix sont une condition pour rétablir l'équilibre à court terme, mais ont également un grand impact sur l'ajustement à long terme. A long terme joue en même temps une

pression qui résulte de la baisse de la valeur-marché de la partie non-transférable des portefeuilles des détenteurs d'actifs d'Ouest, qui correspond à une perte de capital en Ouest et un gain en Est.

-Une conséquence plus importante encore des variations de prix des actifs est leur impact sur le niveau général des revenus, de l'Emploi et des prix des biens.

La baisse du prix des actifs locaux en Ouest causera une dépression des revenus, parce qu'elle est équivalente à une augmentation des taux d'intérêt et du crédit, ce qui découragera les investissements, restreindra les achats à crédit des consommateurs et ainsi diminuera l'activité économique générale et, jusqu'à un certain point, les prix des biens.

La chute des revenus en Ouest réduira le mouvement des biens et services vers l'Ouest d'un montant égal à cette chute multipliée par la propension marginale à importer d'Ouest; l'augmentation des revenus en Est jouera en sens inverse.

\* Nous avons donc trois forces tendant à restaurer l'équilibre des paiements :

- 1) variation dans la quantité physique d'actifs transférables dans les portefeuilles des individus et des firmes.
- 2) variation dans la valeur-marché des actifs non-transférables
- 3) variation dans le revenu et l'emploi.

La première force, ainsi que les variations de revenus, dans une certaine mesure, jouent dans le cas idéal. Dans le cas général, les trois forces jouent, le rôle des deux dernières croissant en proportion du rapport des actifs non-transférables au stock total d'actifs.

A long terme, toutefois, quand la restauration de l'équilibre des paiements entre les deux régions requiert le chômage et la dépression dans l'une et des pressions inflatoires dans l'autre, il faut faire intervenir la migration de main d'oeuvre comme facteur équilibrant.

\* Pour être complet, il convient de voir ce qui se passe si l'on relâche certaines des hypothèses précitées.

- Si l'on passe d'un état stationnaire à un état dynamique, l'argument développé ci-avant vaut encore; la différence est qu'il y a maintenant une accumulation du capital et production de nouveaux actifs.
- Un surplus d'importations en Ouest sera compensé par un flux d'actifs vers Est jusqu'au point rendu nécessaire par une chute des valeurs-marché des actifs locaux en Ouest et une augmentation en Est.  
Mais ici la chute des prix en Ouest et leur effet dépressif sur les investissements, les dépenses des consommateurs et les niveaux de Revenu et de l'Emploi ne seront pas aussi forts parce que l'accumulation du capital crée de nouveaux actifs, ce qui n'était pas le cas dans le modèle stationnaire.
- Il y aura tendance à l'équilibre des paiements car le flux des actifs transférables vers l'Est affectera les ratios  $\frac{\text{Actifs}}{\text{Revenus}}$  et  $\frac{\text{Actifs transférables}}{\text{Actifs locaux}}$  dans les portefeuilles des agents économiques. Le comportement de ces agents tiendra compte des deux ratios et leurs réactions conduiront à rétablir l'équilibre à long terme.

La conclusion pour le cas dynamique est la même que pour le cas stationnaire, mais elle ne vaut que si les économies d'Est et d'Ouest sont semblables en termes de comportements, de conditions de production, de mêmes structures de marché, etc. ....

Tel est le schéma de paiements auquel l'Union économique et monétaire doit arriver, mais, comme nous allons le voir, un certain nombre d'étapes doivent être franchies pour qu'un tel schéma puisse fonctionner.

### C. Les Implications de l'Intégration Economique

\* Nous venons d'analyser avec Scitovsky le fonctionnement d'un schéma interrégional des paiements. Ce schéma est valable, lorsque l'union économique et monétaire est complètement réalisée. Mais lorsqu'on se trouve dans un processus d'intégration, il existe un certain nombre d'obstacles et d'incertitudes qui empêchent le fonctionnement du modèle de Scitovsky. Le but de l'intégration sera d'éliminer ces obstacles et incertitudes en

constituant un cadre stable pour les mouvements de biens et de capitaux et pour les investissements, en permettant ainsi aux mouvements de capitaux pour leur rôle équilibrant.

Notre propos sera d'abord de préciser ces obstacles et incertitudes (I), ensuite, d'examiner leur influence sur les mouvements de capitaux et de biens et sur les investissements et enfin, de préciser dans ce contexte, quels sont les modes d'ajustement et de financement des paiements encore valables dans une union monétaire.

✕ Les obstacles et incertitudes auxquels nous faisons allusion sont de deux ordres: monétaires et non-monétaires.

-Du point de vue monétaire, nous trouvons d'abord le "risque de change". Celui-ci est créé, d'une part, par la possibilité que, dans un système de taux de change fixes mais ajustables, un des pays partenaires modifie sa parité pour absorber un déséquilibre dans ses paiements et d'autre part, par le fait que des fluctuations sont possibles dans une certaine marge autour de la parité. Outre ce risque de change, il existe une incertitude dans le fait, non seulement, que les pays partenaires peuvent avoir des politiques monétaires et fiscales différentes, mais surtout dans le fait qu'ils peuvent modifier ces politiques.

-Du point de vue non-monétaire, les obstacles et incertitudes sont constitués par les restrictions quantitatives et les tarifs qui peuvent être maintenus ou introduits par un ou plusieurs pays de l'union pour faire face à un déséquilibre de paiements (I)

Ces divers éléments sont des incertitudes car, tant que les parités entre les monnaies des partenaires ne sont pas soudées et tant que les politiques économiques ne sont pas coordonnées, les producteurs et les investisseurs privés et industriels doivent prendre en compte la possibilité que "demain" l'un des pays partenaire dévalue (ou révalue) ou encore modifie ses politiques monétaires et fiscales, ou encore introduise des restrictions aux mouvements de capitaux ou de biens pour faire face à un déséquilibre dans ses paiements.

---

(I) BALASSA, op.cit. chapitres 4 et 8 .

\* Ayant ainsi précisé en quoi consistaient ces obstacles et incertitudes, nous allons maintenant étudier leurs effets sur les mouvements de capitaux, d'investissements et de biens.

- Sans obstacles ni incertitudes, les mouvements de capitaux sont gouvernés par les différences dans les possibilités de gain. Mais les incertitudes monétaires ajoutent un coût supplémentaire qui est un "coût de couverture" contre les risques de change et les modifications possibles dans les politiques économiques des pays partenaires.

Les investisseurs privés vont tenir compte du coût supplémentaire dans leur calcul de profit futur et il se pourra que le coût plus élevé dû à l'introduction du coût de couverture les empêche d'exploiter les petites différences de gains dans les capitaux qui existent entre les marchés des différents pays de l'union. Ce coût supplémentaire réduira donc les mouvements de capitaux et, indirectement, empêchera que ceux-ci remplissent leur rôle d'ajustement spontané des paiements.

Ces incertitudes monétaires ont un autre effet qui empêche lui aussi les mouvements de capitaux d'être rééquilibrants. En effet, elles peuvent induire des mouvements pervers de capitaux, provoqués, par exemple, par la spéculation si l'on s'attend à une modification de parité.

Pour empêcher de tels mouvements, les pays de l'union introduiront ou maintiendront des contrôles de change.

C'est donc parce qu'elles supposent que les marchés des capitaux ne sont pas suffisamment développés et stables, pour que les mouvements de capitaux soient rééquilibrants, que les autorités monétaires des pays maintiennent ou introduisent des restrictions de change.

Cependant, de telles restrictions ont pour effet de réduire les mouvements normaux de capitaux et sont un obstacle à l'intégration des marchés de ces mêmes capitaux, intégration qui



est nécessaire pour que le modèle de Scitovsky puisse prendre place.

Les incertitudes monétaires ont donc, par deux voies différentes, pour effet de réduire les mouvements de capitaux avec les conséquences que nous avons signalées. C'est en raison de ces effets que des pays engagés dans un processus d'intégration doivent, pour arriver à un schéma interrégional des paiements, abolir les restrictions de change, souder leurs parités et coordonner leurs politiques. (Nous entendons par la coordination des politiques, le fait que les différents gouvernements se consultent et coopèrent pour prendre, au niveau national, des mesures de politique économique qui soient compatibles avec celles des partenaires).

- En corrélation avec ces mouvements de capitaux, l'incertitude joue aussi en matière d'investissements.

D'abord, tout comme pour les capitaux, les incertitudes monétaires conduisent les investisseurs à introduire, dans le calcul du profit futur des investissements, un coût de couverture qui réduit la rentabilité et, par là, le montant total de ces investissements. Par suite, le montant moindre d'investissements affectera le taux d'épargne, selon le schéma bien connu: les investissements baissent, ce qui provoque une baisse de production qui, à son tour, diminue les revenus et donc l'épargne, etc...

Ensuite, ces incertitudes empêchent, dans une certaine mesure, les investisseurs industriels de planifier leurs investissements à long terme, vu que le risque associé à ce terme devient fort grand.

Enfin, les incertitudes monétaires et le fait qu'un pays impose ou puisse imposer des limites aux montants d'investissements étrangers faits chez lui, empêchent une allocation optimale de ces investissements.

C'est pourquoi la soudure des parités et la coordination des politiques économiques des partenaires est à souhaiter car elles auront trois effets :

- augmentation du taux d'épargne et donc du taux d'investissements

-possibilité pour les industriels de planifier leurs investissements à long terme avec le maximum de certitude.

-allocation optimale des investissements au sein de l'union.

-En dernier lieu, les incertitudes jouent un rôle dans les mouvements de biens, en empêchant les échanges stables de se développer complètement.

En effet, tant que les incertitudes monétaires existeront, il y aura un élément de risque qui réduira le flux commercial car, par exemple, pour un producteur individuel, une dévaluation possible est équivalente à l'imposition d'un tarif.

Aussi ce producteur va-t-il se couvrir contre le risque associé à ces incertitudes, ce qui augmentera ses coûts, le rendra peut-être moins compétitif sur le marché de l'union et, par là, entamera la stabilité des échanges de l'Union.

D'autre part, les incertitudes concernant les politiques économiques des partenaires interfèrent avec l'application de technologie à grande échelle qui demande des marchés larges et stables. Bien souvent, les producteurs ne voudront pas investir en équipement, vu la précarité des règles étrangères.

Les hauts coûts fixes d'équipement augmentent le risque de pertes possibles supportées par l'entrepreneur et l'inclusion d'un risque premier, dû aux différences entre -ou aux changements dans- les politiques économiques des pays partenaires, dans le calcul des coûts réduira la profitabilité privée des productions à grande échelle.

C'est pourquoi les entrepreneurs hésiteront avant de se lancer dans une telle production et donc ces facteurs d'incertitude empêchent, dans une certaine mesure, l'élargissement des mouvements de biens et donc aussi l'établissement d'échanges stables au sein de l'union.

Enfin, le maintien ou l'introduction, dans un des pays partenaires, de tarifs ou de restrictions quantitatives aux mouvements de biens, ne fût ce qu'à titre temporaire, pour rétablir l'équilibre

de sa balance des paiements, entameront évidemment la stabilité des échanges dans l'union.

L'importance de ces facteurs est difficile à évaluer, car le degré d'incertitude varie de pays à pays. L'établissement d'une union douanière, premier pas vers l'intégration totale, abolit l'incertitude associée aux tarifs, mais les autres types d'incertitude ne disparaîtront qu'avec la soudure des parités et la coordination des politiques économiques, lesquelles permettront à des échanges stables de se développer au sein de l'union.

- \* La conclusion de tout ceci est qu'il y a, pour un ensemble de pays engagés dans un processus d'intégration, un certain nombre d'obstacles et d'incertitudes qui empêchent la création d'un cadre commercial et financier unique et stable, condition nécessaire pour que les mouvements de capitaux jouent leur rôle d'ajustement spontané en cas de déséquilibre des paiements entre les "régions" de l'union.

Pour éliminer ces obstacles et incertitudes, nous en sommes arrivés à dire qu'il fallait, d'une part, souder les parités entre monnaies des pays partenaires et, d'autre part, une coordination des politiques économiques de ces pays.

Cependant, la réalisation de ce cadre commercial et financier unique et stable demandera un certain temps pendant lequel il peut surgir des problèmes de paiements au sein de l'union. Etant entendu que le but de l'intégration est de réaliser les conditions du fonctionnement d'un schéma interrégional de paiements, il faut se demander quels sont les modes d'ajustement et de financement des paiements encore valables au sein d'une union monétaire et c'est ce que nous allons étudier au point suivant.

#### D . Ajustement et Financement dans une union monétaire

- \* Meade(I) s'est attaqué à ce problème dans l'hypothèse d'une zone de libre-échange, c'est à dire dans l'hypothèse d'une

---

(I) J.E. MEADE "The balance of payments problems of a European Free Trade Area" The economic journal. sep; 1957 pp 379-396

forme d'union économique à "intensité d'intégration" plutôt faible.

Dans une optique de ce genre, il faut d'abord se demander quelles balances des paiements doivent être considérées, celle de l'union monétaire ou celles des partenaires.

En fait, si chaque "région" a une balance en équilibre, il en découlera que la balance de l'union sera aussi en équilibre. Tel est le principe.

Il s'explique dans le cadre d'une forme d'intégration peu poussée, mais, au fur et à mesure que l'union se fait plus étroite -plus intégrée-, l'importance des balances individuelles des partenaires devient moins grande, et celle de la balance globale de l'union apparaît.

En effet, quelle est encore la portée de déséquilibres particuliers lorsque ceux-ci sont automatiquement ou quasi-automatiquement compensés par des mouvements de capitaux publics (dans le cadre d'un système communautaire de banques centrales, par exemple) ou privés (selon le schéma interrégional de Scitovsky)!

L'analyse de Meade se situe donc dans une optique où les paiements de chaque partenaire conservent leurs particularités propres, mais où, simultanément, apparaît la notion de l'ensemble de l'union.

Meade examine ainsi cinq approches de financement ou d'ajustement des paiements et en teste l'applicabilité dans une zone de libre-échange.

Ces cinq approches sont les suivantes: les contrôles directs, les mouvements de liquidités, le mécanisme de l'étalon-or, l'intégration et les taux de change.

Nous nous proposons de revoir ces cinq approches dans le cadre d'une union monétaire, en nous appuyant sur notre définition, c'est à dire en distinguant l'union comme processus ou comme situation.

\* Quand on parle de contrôles directs, on envisage trois variantes possibles; soit réduire les importations en provenance des pays membres; soit, en cas de déficit de la balance des paiements d'un pays, ce pays réduit ses importations en provenance des pays extérieurs à l'union; soit, enfin, l'existence d'une autorité commune de contrôles directs pour maintenir ou restaurer l'équilibre de la balance des paiements de l'union.

-Pour l'union prise en tant que processus, il est évident que les deux premières variantes font l'objet d'un préjugé défavorable. La première, parce qu'elle va à l'encontre de l'idée même d'union économique et monétaire; la seconde, parce qu'elle est un type de contrôle inefficace.

En effet, si l'un des pays partenaires impose des restrictions aux importations de l'extérieur, les autres pays partenaires peuvent encore importer les produits externes sur lesquels le premier pays impose des restrictions, et les dits produits peuvent alors circuler librement d'un pays à l'autre de l'union.

Ces deux variantes ne doivent toutefois pas être rejetées de façon absolue. En effet, on peut réintroduire, à titre temporaire, des contrôles sur les importations des partenaires pour rétablir l'équilibre de la balance de l'un d'eux.

Cette mesure, il faut le souligner, bien qu'elle soit temporaire, est en fait un pas en arrière dans le processus d'intégration. Quant à la seconde variante, on devrait la rejeter à cause de son inefficacité, mais ce rejet peut être mitigé par le procédé du CONCOURS MUTUEL:

soit deux pays, A et B, qui sont engagés dans un processus d'intégration. A, en difficulté de paiements, impose des contrôles sur les importations du reste du monde.

Pour que cette mesure soit efficace, A, en même temps qu'il impose des restrictions sur les importations du reste du monde, impose des restrictions sur les produits venant de B, mais qui viennent, à l'étape précédente du flux commercial, du reste du monde.

A, exclut donc ce qui vient indirectement de pays tiers.

Les deux premières variantes sont donc à rejeter, sauf à établir temporairement des contrôles sur les importations des pays partenaires et à instaurer un processus de concours mutuel.

La troisième variante doit être exclue ici, parce que dans une union prise comme processus d'intégration, il n'existe pas d'autorité commune et que ce type d'instrument est très difficile à gérer par coopération entre gouvernements.

- Dans une union prise comme situation, la critique à l'égard des deux premières variantes reste vraie. Quant à la troisième variante, si l'on envisage la balance globale des paiements de l'union, cet instrument peut jouer un rôle, mais il laisse toujours ouverte la possibilité pour les pays extérieurs de prendre des mesures de rétorsion.

En même temps, vu l'interdépendance des économies à l'heure actuelle, prendre ces mesures serait aller à l'encontre du courant d'augmentation du commerce international.

D'autre part, il n'est pas prouvé que des contrôles directs instaurés pour résoudre les problèmes de la balance des paiements de l'union prise comme un tout, aient un effet correcteur sur les balances de paiements en déséquilibre des pays partenaires.

En conclusion, nous dirons que les contrôles directs ne constituent pas un instrument valable pour rétablir l'équilibre et la balance globale de l'union et que seule la troisième variante de tels contrôles peut être praticable, quoique non souhaitable.

28 Une deuxième approche est celle du financement par mouvements de liquidités.

Par mouvements de liquidités, il faut entendre un mouvement de réserves liquides du pays déficitaire vers le pays en surplus pour FINANCER le déficit en question.

Meade (I), quand il parlait de tels mouvements, entendait un

---

(I) MEADE: "The balance of payments problems of a European Trade Area" op.cit.

mouvement des avoirs officiels extérieurs de la Banque Centrale. En fait, il faut envisager tant l'emploi de réserves liquides officielles que les facilités de crédit (droits de tirages spéciaux, position F.M.I., crédits SWAP...). De plus, si on se situe dans le modèle interrégional, on doit y ajouter les mouvements de liquidités privées (transferts d'actifs de Scitovsky).

Et la nécessité de liquidités officielles sera d'autant moins grande que le mécanisme même engendre des transferts d'actifs privés, comme dans le modèle interrégional, auquel cas les liquidités officielles deviennent complémentaires.

En présence d'un système de paiements non-interrégional, les pays de l'union devront tenter d'augmenter leur montant de liquidités officielles.

Malgré cette augmentation, les réserves resteront limitées en quantité; aussi, les "mouvements de liquidités" ne pourront jamais rencontrer que des déficits temporaires.

Il faut donc bien dire qu'il ne s'agit que d'une procédure de financement et qu'elle laisse le problème d'ajustement non résolu, et c'est là son désavantage.

Ce type de remède a par contre l'avantage d'éviter des mesures d'ajustement trop hâtives ou, au moins, permet de les retarder.

- Dans un ensemble de pays en voie d'intégration, c'est à dire dans une union-processus, le rôle des réserves officielles est important pour les relations de paiements entre partenaires. A ce stade, en effet, l'intégration des marchés financiers n'est pas assez poussée pour que les mécanismes rééquilibrants décrits par Scitovsky puissent jouer dans une mesure efficace.

Aussi, les moyens de règlements doivent et peuvent effectivement être augmentés par des procédures de concours et de soutien financiers officiels. Cette augmentation permet d'assurer plus facilement le financement de déficits en attendant que les actifs privés jouent ce rôle, -rôle qu'ils joueront d'ailleurs de plus en plus, à mesure que l'intégration progresse vers une union prise comme situation.

Mais cet instrument ne peut être utilisé pour financer un déficit de l'union tant que l'intégration n'est pas suffisamment avancée au point qu'il y ait une gestion en commun des réserves.

- Dans l'union prise comme situation, l'instrument des liquidités officielles ne jouera plus pour rétablir l'équilibre des balances des partenaires, puisqu'il ne s'agit plus à ce moment que de l'équilibre de la balance globale de l'union, et que, par ailleurs, des mécanismes automatiques jouent pour éliminer les déséquilibres particuliers des partenaires.

Vis à vis de l'extérieur, les réserves de l'union pourront remplir le même rôle que celui rempli par les réserves d'UN pays, pour financer le déficit de l'union: mais rappelons encore une fois qu'il s'agit là d'un moyen pour affronter des déficits temporaires et retarder des mesures d'ajustement.

En conclusion, les réserves officielles joueront un rôle de financement, dans l'intégration prise comme processus, pour les paiements entre partenaires, mais pas pour les paiements de l'union vis à vis de l'extérieur.

- ≠ Un autre processus d'ajustement est celui du mécanisme de l'étalon-or (Gold Standard)

Ce processus a les caractéristiques suivantes: des taux de change fixes; des pertes de réserves extérieures et contraction des liquidités dans le pays déficitaire, l'inverse dans le pays excédentaire, ce qui provoque une baisse des importations et aussi une augmentation des exportations et rétablit l'équilibre.

Ce retour à l'équilibre par baisse des importations et augmentation des exportations est causé par la baisse des prix, des revenus et de l'emploi dans le pays en déficit.

Si, par le mécanisme du G.S., il y a une tendance spontanée de retour à l'équilibre, cette tendance spontanée se heurte cependant à des rigidités et des résistances, et ce, quelle que soit l'économie envisagée; aucun pays, en effet, n'accepte de plein gré de subir des baisses de salaires et ne veut diminuer le volume de l'emploi.



-Dans un processus d'intégration, le mécanisme du G.S. se heurte aussi à une résistance de la part des pays membres. En effet, ceux-ci ne veulent pas subir passivement les mécanismes d'inflation et de déflation entraînés par le G.S.. Ils ne veulent pas payer la libération des échanges au prix d'une baisse de revenus et d'emploi dans les pays déficitaires et de l'inflation dans les pays excédentaires.

Le mécanisme du G.S. n'est donc pas acceptable sans "contreponds". Ceux-ci existent dans le modèle interrégional et rendent ainsi certains effets du G.S. acceptables dans ce cadre. Toutefois, ces contreponds sont difficiles à réaliser lors des premiers stades du processus, car il faut des politiques économiques actives qui ne sont pas présentes à ce stade, et donc le mécanisme du G.S. ne peut être accepté ici.

-Dans une union prise comme situation, le mécanisme du G.S. est plus acceptable, car il y a alors des contreponds pour mitiger ses effets. Ces contreponds sont ceux de la "logique de l'intégration" et nous verrons au point suivant en quoi ils consistent.

-Vis à vis de l'extérieur, les effets mécaniques du G.S. ne sont pas acceptables car, tout comme dans l'union-processus, il n'y a pas, au niveau international, des politiques économiques actives pour contrecarrer les effets négatifs du G.S. sur les revenus et l'emploi. Ce mécanisme se heurte également à de vives résistances de la part des pays car, sans contreponds, il conduit ces pays à prendre des mesures qui sont socialement, économiquement et politiquement inacceptables.

En conclusion, nous dirons que le mécanisme du G.S. est difficilement acceptable dans une union-processus, alors qu'il l'est dans une union situation parce qu'il y a, dans celle-ci, des contreponds pour mitiger ses effets.

Vis à vis de l'extérieur, ce mécanisme n'est pas acceptable, à moins qu'il n'existe des contreponds, mais ceux-ci sont difficiles à réaliser.

\* Les contrepoids auxquels nous faisons allusion, sont ceux de l'approche de l'intégration.

Nous avons décrit dans le paragraphe I ce qu'il fallait entendre par intégration et les buts qu'elle poursuivait. Meade disait que le but de l'intégration était de "rendre aussi facile le paiement d'un Français à un Allemand que celui d'un Ecossais à un Anglais". (I) Cette définition fait clairement appel à ce que nous avons décrit plus haut comme caractéristiques du modèle interrégional.

De plus, l'intégration est une approche au même titre que les autres car, si les conditions que nous allons énoncer sont réalisées, le problème ne se pose plus au niveau des balances de paiements des pays pris individuellement et les paiements entre partenaires se situent alors dans un schéma interrégional de paiements.

Meade, par ces conditions, se plaçait dans l'optique d'une intégration vue comme situation, et il aboutissait aux conclusions suivantes qui vont dans le sens d'un schéma de paiements interrégionaux :

- 1°) D'abord, il faut que l'union ait un marché commun complet pour les biens, le travail et le capital, ce qui repose sur la mobilité des facteurs de production.
- 2°) ensuite, un système bancaire unique avec autorité monétaire commune.
- 3°) des politiques économiques coordonnées ou une autorité unique dont les décisions lieraient les pays partenaires.
- 4°) il faut que les pays partenaires accroissent leurs réserves de changes.
- 5°) enfin, en cas de dépression chronique d'une "région" de l'union, il doit y avoir une autorité commune qui puisse prendre des "mesures d'aire spéciale", comme

---

(I) MEADE., op.cit. pp 387

Meade les appelle, ainsi que cela se fait aujourd'hui à l'intérieur des pays pour les régions en difficulté (par exemple, en Belgique pour la Wallonie: politique d'aide gouvernementale à la reconversion)

Pour que toutes ces conditions soient réalisées, il faut d'abord un certain laps de temps et ensuite une transformation des mentalités qui sont encore très "nationalistes".

Meade(I) disait: "la logique de l'intégration est inattaquable, mais je crois qu'elle n'est pas toujours réalisée d'une façon aussi pleine que ne le préconise la proposition". Ceci est dû, précisément, aux difficultés économiques et politiques inhérentes à la construction d'un ensemble intégré de pays différents à structures économiques compatibles.

\* L'intégration devra donc passer par plusieurs "étapes" avant de devenir une "situation". Cette réalisation prendra du temps, aussi faut-il qu'on puisse disposer d'un instrument avant que les actifs financiers privés jouent leur rôle rééquilibrant. Cet instrument sera celui du taux de change.

Sous cette optique, Meade envisageait en fait la possibilité d'adaptations fréquentes des taux de change pour absorber les déséquilibres subis par un, voire par plusieurs pays. Nous replacerons maintenant ce problème au niveau d'une union vue d'une part comme processus et d'autre part comme situation.

- Meade pensait que, pour des pays engagés dans un processus d'intégration, des adaptations des taux de change devraient être réalisées vu que, les barrières douanières disparaissant progressivement, il pouvait s'en suivre des degrés variables dans les importations et les exportations, ce qui conduit certains pays à des surplus et d'autres à des déficits, situation que Meade appelle une "perturbation structurelle" (2)

Malgré ces raisons invoquées par Meade, des adaptations fréquentes des taux de change - et, à la limite, une complète flexibilité de ces taux - ont pour effet d'isoler les économies des pays partenaires de l'union, alors que la volonté de ceux-ci est précisément

(I) J. MEADE., op.cit. pp. 386

(2) " " " " pp. 393

de rapprocher leurs économies. En effet, s'il est possible de faire varier fréquemment les taux de changes, de telles variations sont faites pour absorber la totalité du déséquilibre et il n'est plus besoin alors que les pays partenaires coordonnent leurs politiques pour faire face à ce déséquilibre. D'autre part, au lieu de rapprocher les pays partenaires du point de vue de leurs structures de revenus, de prix et de coûts, ces adaptations fréquentes peuvent augmenter les différences entre eux et, par là, rendre l'intégration plus difficile.

C'est pourquoi de telles adaptations vont à l'encontre du processus d'intégration et si, malgré tout, certaines doivent être faites, elles doivent être considérées comme un "pis-aller". Nous dirons donc, que dans le processus d'intégration, elles ne sont pas à souhaiter et qu'au contraire, les pays partenaires doivent adopter un système qui rende leurs monnaies solidaires et aboutisse, dans l'union comme situation, à souder les parités entre elles.

L'idée de base des techniques proposées pour arriver à une soudure des parités est précisément de tenter d'exclure progressivement ces adaptations des taux de change et, parallèlement; de faire en sorte que les mouvements d'actifs privés, décrits dans le modèle de Scitovsky, jouent de plus en plus leur rôle rééquilibrant.

La technique qui semble la mieux appropriée pour arriver à une soudure des parités est celle d'un rétrécissement progressif des marges de fluctuation autour de la parité. L'objectif de ce rétrécissement est de faire en sorte que les monnaies des pays partenaires soient du même côté par rapport à la monnaie-étalon qu'est aujourd'hui le dollar U.S..

Cette technique semble aussi être celle qui cadre le mieux avec le processus d'intégration car, si les banques Centrales des pays partenaires se mettent d'accord pour intervenir sur les monnaies des partenaires avec une marge plus étroite que vis à vis du dollar, cela peut aboutir, à terme, à la définition

d'une unité de compte et, d'autre part, cela implique une certaine concertation sur les politiques économiques au sein de l'union (I).

Vis à vis de l'extérieur, nous pensons que les pays de l'union doivent pratiquer une politique commune de ~~taux~~ de change fixes mais ajustables en cas de déséquilibre de l'ensemble des pays de l'union. Ceci d'abord parce que cela permet de garantir les taux de change fixes à établir à l'intérieur de l'union. Ensuite, parce qu'il serait contradictoire de vouloir rétrécir les marges de fluctuation entre monnaies des partenaires pour arriver finalement à une soudure des parités et, parallèlement, préconiser un système international de taux de change flexibles par rapport à l'étalon-dollar.

Enfin, pratiquer une politique commune de taux de change vis à vis de l'extérieur, poussera les pays partenaires à coordonner les autres politiques économiques.

C'est dans cette optique qu'un auteur comme de Lattre ou les experts monétaires des Communautés Européennes pensent que les pays partenaires doivent avoir une même marge d'intervention et pratiquer, en cas de nécessité seulement, une variation commune par rapport à cet "extérieur" qu'on assimile principalement au dollar des Etats-Unis.

Notre conclusion sera que, dans une union-processus, des adaptations des taux de change sont à considérer comme un pis-aller et que, d'autre part, les partenaires doivent adopter un système qui leur permette d'arriver à souder les parités entre leurs monnaies.

Concernant les relations avec l'extérieur, nous pensons qu'il faut rejeter la possibilité de taux de change flexibles et que les pays partenaires doivent pratiquer une politique commune de taux de change fixes, mais ajustables en cas de déséquilibre de l'ensemble des pays de l'union.

---

(I) voir, A. de LATTRE "Problèmes posés à un Institut d'émission par la création d'une monnaie commune", Revue d'Economie Politique, juillet/août 1970

-Dans l'union prise comme situation, les pays auront renoncé à leur autonomie en matière de politique monétaire et notamment de taux de change. A ce stade, nous nous trouvons dans un modèle interrégional dont l'une des caractéristiques est la fixité des taux de change à l'intérieur de la zone interrégionale.

Si l'une des "régions" de cette zone est en déficit, les mouvements d'actifs privés décrits plus avant, agiront comme facteur rééquilibrant. Aussi est ce en cas de déficit global de l'union que des variations de taux de change peuvent être décidés par l'Autorité de l'union pour absorber le déséquilibre de la balance globale des paiements.

La possibilité de faire varier uniformément le taux de change des différentes monnaies par rapport à l'or ou à l'une des monnaies de réserves constitue donc pour l'union un instrument au même titre que cela le constituait pour chaque pays avant l'union.

La question qui se pose ici est de savoir quel régime de change l'union doit adopter vis à vis de l'extérieur. En fait, cette question est le vieux problème déjà soulevé du choix entre un système international de taux de change fixes ou flexibles, avec toute la gamme intermédiaire (règle du F.M.I., "adjustable peg", "movable band", déviation temporaire...) Les avis des auteurs sur cette question sont partagés et si, certains militent en faveur d'un système international de taux de change flexibles, ils reconnaissent par ailleurs que les conditions pour le réaliser ne sont pas réunies.

Concernant l'union, on pourrait dire que, tant qu'il n'y a pas de monnaie unique, il est plus facile de garantir les **taux** de changes fixes à l'intérieur, si le taux de change vis à vis de l'extérieur est lui-même fixe;

Mais vu le manque d'unanimité parmi les auteurs pour l'un ou l'autre système, nous ne nous prononcerons pas sur ce problème.

En conclusion nous dirons que, à l'intérieur de l'union-situation, les parités entre monnaies des partenaires seront soudées et

que vis à vis de l'extérieur le système de taux de change (fixes ou flexibles) n'est pas évident et que les avis sur ce système sont partagés.

### Paragraphe 3 - Conclusion

Dans cette première section, nous avons voulu préciser ce que disait la théorie sur les ajustements et financements au sein d'une union monétaire.

Pour y arriver nous avons défini ce qu'il fallait entendre par union économique et monétaire et ensuite, avec Scitovsky, nous avons analysé le fonctionnement d'un schéma interrégional de paiements basé sur les mouvements de capitaux privés.

Partant du fait qu'il y avait encore des obstacles et incertitudes qui empêchaient la réalisation des conditions de ce schéma interrégional de paiements, nous avons analysé quels instruments d'ajustement de balance de paiements ou de financement de déficit étaient valables dans une union économique et monétaire, selon qu'on envisageait celle-ci comme processus ou comme situation.

Les résultats de cette analyse peuvent être systématisés dans un tableau (tableau I.4.1. en annexe à cette section) qui reprend les hypothèses envisagées et donne, pour chacune d'elles, les instruments qui peuvent être employés pour faire face à un déséquilibre dans les paiements.

De cette manière nous avons vu comment des pays indépendants qui se constituaient en union économique et monétaire, pouvaient faire face à des problèmes de paiements.

Il importe maintenant d'étudier le volet uniquement monétaire de la théorie, à savoir: la théorie des "optimum currency areas" ou théorie des zones monétaires optimales.

Cette étude fera l'objet de la section suivante.

TABLEAU I./1/1. Instruments valables dans une union économique et / ou monétaire, vue comme un processus ou comme une situation.

UNION = PROCESSUS		INSTRUMENTS POSSIBLES.	UNION = SITUATION	
DANS L'UNION	VIS A VIS DE L'EXTERIEUR		DANS L'UNION	VIS A VIS DE L'EXTERIEUR
+	-	CONTROLES DIRECTS première variante	≠	-
-	≠ sauf si concours mutuels	deuxième variante	-	≠
-	≠	troisième variante	-	+
x	≠ sauf si création d'un fonds commun de réserves	RESERVES	-	x
≠	≠	MECANISME DE L'ETALON-OR	x	≠
+	x	TAUX DE CHANGE	≠	x
<p><u>Signification des sigles</u> : (≠) : instrument non praticable; (x) : instrument praticable; (+) : instrument peu souhaitable mais praticable; (-) : instrument qui ne concerne pas le cas envisagé.</p>				



## Section 2 - La théorie des Zones Monétaires Optimales (Z.M.O.)

Paragraphe I - Définition et cadre de la théorie

Par zone monétaire optimale, il faut entendre la zone à l'intérieur de laquelle les taux de change entre monnaies des partenaires sont fixés, et qui répond à une série de critères variables que nous discuterons plus loin.

Quant au système de taux de change de la zone vis à vis de l'extérieur, la théorie est peu précise, certains auteurs estimant que les taux doivent être flexibles et d'autres pensant qu'ils doivent être fixes.

Toutes les théories s'accordent sur le point de départ que les parités sont soudées à l'intérieur de la zone.

Là où elles diffèrent, c'est dans la définition d'un critère d'optimalité de la zone. En fait, elles veulent toutes définir un critère qui permette de définir quelle doit être l'étendue géographique d'une zone monétaire et aussi de délimiter une zone optimale.

Il s'agit donc de déterminer des "frontières" qui peuvent être celles d'un pays, mais plus probablement des "frontières" englobant plusieurs pays. La théorie des Z.M.O. s'est développée dans le sens de l'étude des critères permettant de délimiter ces frontières.

Selon la définition donnée ici, on comprend aisément que l'union économique et monétaire est une zone monétaire et que les pays partenaires VEULENT en former une, le tout étant de savoir si cette union monétaire est une zone monétaire optimale et à quelles conditions.

Pour en arriver là, nous devons d'abord énoncer les critères d'optimalité proposés par les auteurs

Paragraphe 2 - Les critères proposés et l'Union Monétaire

A. Critères

Les critères proposés par Mac Kinnon(1), Snider(2), Salin(3), Grubel(4), Mundell(5), et des critères plus pratiques, comme celui du montant des réserves de l'union, peuvent être regroupés sous quatre catégories:

des critères de structure ou de situation économique,  
des critères de libre-circulation,  
des critères de politiques économiques,  
et enfin, un critère de welfare.

\* Les critères de structure ou de situation économique groupent trois types de propositions.

Comme propositions de structure économique, les critères sont d'une part, le ratio de biens commerçables par rapport aux non-commerçables et, d'autre part, un montant de réserves.

Comme critère de situation, la pratique suggère que le pouvoir d'achat de la monnaie à l'intérieur de la zone soit stable.

- Mac Kinnon(6) sentant que son critère de politique économique, que nous verrons plus loin, est trop général, tente de donner une définition, une mesure plus précise.

Son idée est d'étudier le ratio biens commerçables -non commerçables pour chaque pays, étant donné l'hypothèse que "sont commerçables, les biens qui entrent dans le commerce international et non commerçables, ceux qui n'y entrent pas, parce que leur transport est impossible".

- 
- (1) R.I. MAC KINNON. "Optimum currency areas" in R.N. COOPER "International Finance", Penguin Books, 1969, pp 223-236  
 (2) D.A. SNIDER: "Optimum adjustment processes and currency areas" Princeton essays in International Finance, n°62, oct. 1967  
 (3) P. SALIN: "Optimum currency areas: an opening statement", Paris, centre universitaire Dauphine, 1970  
 (4) H. GRUBEL. "The theory of O.C.A." Australian National University and Pennsylvania university, Mars 1970  
 (5) R.A. MUNDELL. "A theory of optimum currency areas", American Economic Review, vol. LI, 1961, pp 657-664  
 (6) R.I. MAC KINNON. op.cit. pp224

L'étape suivante est de considérer le ratio de chaque pays avec chacun des autres pays avec qui il commerce, afin de déterminer le réseau des inter-relations commerciales entre ces pays.

Enfin, dernière étape, si ce ratio entre pays qui commercent entre eux est élevé, ces pays ont intérêt à former une zone monétaire. Et pour Mac Kinnon la zone monétaire qu'un ensemble de pays veut former sera optimale si le ratio en question ici est élevé entre eux; cela veut donc dire que, pour que la zone monétaire soit optimale, le commerce international doit être intense et concentré sur les pays partenaires, et donc peu intense avec les pays tiers.

- L'autre critère qui affecte la structure de la zone monétaire est celui du montant des réserves de l'union. Ce critère souligné dans les milieux de la C.E.E. met l'accent sur le fait que les réserves de l'union doivent former une masse suffisante dans le système monétaire international, c'est à dire une masse capable de pouvoir faire face à des perturbations qui surgiraient au niveau de l'union. Il s'agit donc d'un effet de "dimension" de la Zone et on voit peu, par exemple, le Luxembourg former à lui seul une zone monétaire, vu son montant de réserves.
- Un troisième critère, non proposé par les auteurs, mais concernant la situation économique de l'union, est celui de la stabilité du pouvoir d'achat de la monnaie à l'intérieur de la zone, c'est à dire les propriétés de "liquidités" de la monnaie. L'optimum serait alors la zone qui crée une monnaie dont la valeur est plus stable que celle des anciennes monnaies ou plutôt qui crée une monnaie qui soit plus DESIREE que les anciennes.

\* Sous le critère "libre-circulation", on rassemble tous les auteurs qui parlent de Z.M.O. en termes de mobilité. La définition la plus classique est celle de R.A. Mundell (I) pour qui "la zone optimum est la région", celle-ci étant définie par une mobilité parfaite des facteurs de production, y compris le capital, à l'intérieur et une immobilité internationale.

Ce critère revient à dire qu'est optimale la zone monétaire où les conditions du commerce interrégional sont remplies.

---

(I) R.A. MUNDELL, op.cit. pp 662

✱ Une troisième sorte de critère est celle où l'on envisage les "politiques économiques". Trois auteurs vont dans ce sens:

- Pour Mac Kinnon(1) "l'optimum est employé pour décrire une zone monétaire unique dans laquelle les politiques monétaire et fiscale et des taux de change peuvent être employées pour donner la meilleure solution aux trois objectifs: le maintien du plein emploi, la stabilité des prix et l'équilibre externe.
- Snider(2) propose quasi le même critère en disant que: " an optimum currency area in one which maximizes the opportunity for optimum adjustment processes.... optimum adjustment has been defined in this paper in terms of the simultaneous realization of full employment and price stability and external balance without imposition control on payments, trade and investments".
- P.Salin(3) dit aussi que "est optimum ,la zone monétaire où l'harmonisation des comportements et de l'efficience des politiques peut être atteinte le plus rapidement et au moindre coût".

Ce critère semble être un critère d' "économie d'intervention", c'est à dire une économie où l'intervention des pouvoirs publics est relativement importante. Et on peut l'opposer au précédent, en ce sens que le critère de libre-circulation s'inscrit dans la ligne de pensée des économistes classiques pour qui la situation optimale était le libre-échange complet sans intervention des pouvoirs publics.

✱ Enfin H.Grubel (4) propose un critère de welfare qui, en fait, suppose la réalisation des autres critères. Pour cet auteur: "est optimum la zone de liquidités qui augmente le welfare des pays de l'union et ce, à un niveau supérieur à celui qui est permis quand chacun de ces pays a une zone monétaire séparée".

---

(1) Mac Kinnon, op.cit, pp 223

(2) Snider, op.cit, pp 13

(3) Salin, op.cit, pp4

(4) H.Grubel, op.cit. pp 3

Mais après avoir énoncé ainsi les différents critères d'optimalité, le problème est d'en voir les implications pour l'union monétaire, c'est à dire inter prêter ces critères pour déterminer à quelles conditions une union monétaire sera optimale.

#### B. Implications pour l'union monétaire

\* A partir des critères de structure, on peut déterminer certaines conditions d'optimalité pour l'union.

- Tout d'abord, par le critère du ratio biens-commerçables - non commerçables, et si l'on accepte l'hypothèse de Mac Kinnon, il est clair que les pays de l'union doivent avoir un ratio élevé entre eux.

C'est donc le commerce entre partenaires qui est considéré et ce commerce doit être concentré sur ces pays. Si des pays veulent former une union économique et monétaire, et s'ils commercent relativement peu entre eux, ils doivent faire en sorte que le ratio biens commerçables non-commerçables entre eux s'élève. Cela revient à dire que les pays partenaires doivent substituer leurs importations en provenance des pays partenaires à celles provenant des pays extérieurs à l'union, et donc concentrer leurs achats sur les pays partenaires. Cette condition de ratio, élevé entre partenaires, est importante, car il ne servirait à rien de former une zone monétaire avec des pays entre lesquels le commerce est très peu intense, c'est à dire avec des pays économiquement peu liés.

- Ensuite, si l'on considère le critère "montant de réserves", il est certain, du point de vue théorique, que les anciennes réserves, (or ou dollars) des partenaires mises ensemble constituent une masse plus importante. Mais la condition que ce critère détermine pour l'union est que le montant des réserves, mises et gérées en commun, doit être suffisamment élevé pour pouvoir faire face à des perturbations qui surgiraient au niveau de l'union. Ce montant de réserves doit donc être en rapport avec "le poids économique" de l'union, poids qu'on mesurera, par exemple, par le pourcentage de la production de l'union dans la production mondiale ou encore par le pourcentage des échanges extérieurs de l'union dans les échanges mondiaux.

- Enfin, par le dernier critère de structure, il faut que l'union secrète une monnaie dont le pouvoir d'achat à l'intérieur de la zone soit stable, cette stabilité étant souvent exprimée par rapport à la faible progression (2 ou 3 % l'an) d'un indice de prix à la consommation. En effet, cette stabilité est le facteur principal qui fait que la monnaie est désirée et donc elle est nécessaire pour que la monnaie unique que l'union créera soit au moins - si pas plus - désirée que les anciennes monnaies nationales des partenaires. En attendant que l'union crée cette monnaie, l'exigence de stabilité sera alors formulée de la manière suivante : la valeur moyenne des différentes monnaies, exprimées en termes d'une monnaie-étalon, par exemple en dollars, doit être stable en termes de progression faible d'un indice de prix (calculé pour l'union prise dans son ensemble)

Si cette valeur moyenne est stable, ce sera un facteur déterminant pour amener l'union à créer sa propre monnaie. Et si, à son tour, cette monnaie est une monnaie à pouvoir d'achat stable, cela permettra aux pays de l'union d'éliminer progressivement leur dépendance monétaire par rapport aux pays à monnaie de réserves (les Etats-Unis surtout).

Pour que tout cela puisse se réaliser, il faut que l'union étudiée se base sur des économies développées et structurées suffisamment, auquel cas elle pourra créer une monnaie unique et préserver la stabilité de cette monnaie.

\* Si l'on envisage le critère de libre-circulation, il faut que les pays partenaires suppriment toutes les entraves à la mobilité de tous les facteurs à l'intérieur de l'union. En effet, comme nous le verrons plus loin, l'union, à l'intérieur, soit des parités soudées, soit une monnaie unique et donc des variations de taux de change ne seront plus possibles pour absorber les déséquilibres dans les paiements entre pays membres. Si ces variations ne sont plus possibles, les mouvements d'actifs privés rétabliront les déséquilibres temporaires et ces mêmes mouvements accompagnés de mobilité de la main d'oeuvre rétabliront

les déséquilibres persistants. Ce mécanisme d'ajustement spontané est celui décrit par Scitovsky, et il repose sur la condition nécessaire que la mobilité des facteurs est réalisée.

Cette mobilité des facteurs est donc essentielle, car c'est sur elle que se base l'instauration d'une union monétaire qui est, en fait, le complément d'un cadre commercial unique.

- ✖ Le critère des politiques économiques -troisième critère -implique, quant à lui, que les pays de l'union coordonnent, voire même unifient leurs politiques économiques. En effet, pour que l'union soit optimale, cette condition doit être réalisée car, si elle ne l'est pas, les mesures prises au niveau national par l'un des pays membres peuvent être sans effet, du fait qu'un autre pays partenaire prend des mesures qui contrecarrent celles prises par le premier. Et d'autre part, de telles mesures peuvent empêcher la réalisation d'une union économique et monétaire complète. Il faut donc que les pays partenaires coordonnent et même unifient leurs politiques pour réaliser en commun, et au niveau de l'union, les trois objectifs connus de plein emploi, de stabilité interne et d'équilibre externe.
- ✖ Enfin, selon le critère de Grubel, pour que l'union soit optimale, il faut qu'elle crée un welfare qui soit d'un niveau supérieur à celui qui existerait si ces pays partenaires étaient indépendants. En fait, on peut dire que si l'union réalise les autres conditions, celle-ci sera réalisée aussi. Mais, par ailleurs, il faut également dire que ce critère est difficile à prendre en compte vu son niveau d'abstraction trop élevé et aussi parce qu'il n'est pas opératoire. En effet, nombre d'essais ont été réalisés pour mesurer le welfare, mais on n'est parvenu qu'à des estimations très grossières ou à des définitions de fonction de welfare social, malheureusement sans portée pratique.

## C . CONCLUSION

Nous avons donc vu un ensemble de critères et, après les avoir défini, nous avons mis l'accent sur leur interprétation qui permet

de dégager les conditions auxquelles l'union serait optimale. Ce sont ces conditions que nous allons tenter de résumer.

Il faut d'abord que les pays partenaires aient un commerce intense entre eux et, si ce n'est pas le cas, ils doivent faire en sorte que cette structure commerciale devienne une réalité.

Ensuite, il faut que le montant des réserves de l'union soit suffisamment élevé pour pouvoir faire face à des perturbations au niveau de l'union. En même temps, si cette dernière crée une monnaie unique, la valeur de celle-ci doit être stable, ce qui la rendra au moins aussi désirée que les anciennes monnaies nationales.

Enfin, l'union doit réaliser les conditions du modèle interrégional, à savoir: mobilité interne et coordination des politiques économiques, si pas unification en un centre de décision unique.

En fait, on peut ramener ces conditions à la proposition suivante: l'union doit réaliser un cadre commercial unique, basé sur la complète mobilité des facteurs et des biens; l'union monétaire apparaît alors comme le complément-nécessaire, il est vrai - de ce cadre unique.

C'est à ces conditions que l'union sera optimale, et il convient maintenant d'analyser quelles seraient les modalités d'une telle union.

### Paragraphe 3    Modalités de la Zone

Il s'agit ici de préciser trois points; le régime de change à l'intérieur de la zone: parités soudées ou monnaie unique; le régime de change vis à vis de l'extérieur, et les implications d'une "currency area"

#### A . Le régime de change de la zone

A priori, si les taux de change sont fixés, selon la définition même d'une zone monétaire, et les monnaies librement convertibles, et s'il y a intercirculation des monnaies nationales, ce système ou une monnaie unique semble alors être une question de convenance



S'il y a une monnaie unique, il y a une nécessité impérieuse de coordonner les politiques monétaires-coordination des banques centrales -et les politiques fiscales- coordination au niveau des ministères des finances. Et même cette coordination nécessite un degré d'institutionnalisation: une Banque Centrale unique qui serait chargée de la politique monétaire. De même, dans une zone à plusieurs liquidités soudées par des taux de change fixes, la coopération des Banques Centrales est également nécessaire afin d'éviter que des mesures prises au niveau national par chacune des Banques Centrales ne soient incompatibles entre elles.

Il y a donc, sous les deux hypothèses de monnaie unique ou de parités soudées, une nécessité de coordination des politiques. Cependant il y a des arguments qui font préférer une monnaie unique à un système de parités soudées.

- D'abord la monnaie unique supprime les coûts d'échange entre monnaies existant en cas de plusieurs monnaies à parités soudées.
- Ensuite, une monnaie unique a l'avantage de pousser les pays partenaires vers une intégration totale et faciliter ainsi l'établissement rapide d'UNE autorité pour l'union.
- Il faut également citer l'argument qu'une monnaie unique a un impact psychologique sur les populations des pays membres de l'union, lesquelles voient en cette monnaie un signe tangible de la réalisation de cette union.
- Enfin, l'histoire le montre, tout espace économique dans lequel le commerce est libre et dans lequel les mouvements de capitaux se pratiquent librement, tend à sécréter sa propre unité de compte et des moyens propres de paiements libellés dans cette nouvelle monnaie.

Nous dirons donc qu'une zone monétaire à monnaie unique est préférable à un système de parités soudées bien que, s'il y a intercirculation libre des monnaies des pays membres, la différence entre les deux systèmes soit plus de degré que de nature.

B . Le régime de change vis à vis de l'extérieur.

Selon Mac Kinnon(I), il faut distinguer plusieurs cas selon que l'on considère un ensemble de zones étroites, une zone étroite et une zone large, et un ensemble de zones larges.

- \* Si nous avons un nombre de zones étroites qui commercent intensivement entre elles et où chacune lie sa monnaie à un échantillon représentatif d'importations, alors les monnaies de ces pays doivent être liées entre elles.

"Pour maintenir la valeur de liquidité des monnaies individuelles, un système de taux de change fixes est nécessaire" (2). Dans pareil système, les mouvements de capitaux entre ces zones joueront un rôle de promotion, de spécialisation économique efficiente, de croissance et de rééquilibre de la balance des paiements si elle est en déséquilibre. Ce qui veut dire qu'en présence des zones étroites, entre lesquelles le ratio biens commerçables - non commerçables est élevé, un système de taux de change fixes est nécessaire car des variations de ces mêmes taux seraient équivalentes à des variations de prix qui causeraient de profondes perturbations dans les flux commerciaux interzone ainsi que dans les différentes économies.

- \* Le deuxième cas envisagé est celui où une zone étroite et une zone large se trouvent en présence. La monnaie de la petite zone peut-être "illiquide" relativement à celle de la grande zone, soit parce qu'il y a un mauvais "management" monétaire, soit parce que tout simplement, la zone est petite. Et il peut arriver que cette zone à monnaie "faible" ait tendance à financer les déficits de la balance de la grande zone, auquel cas il y aura des sorties de capitaux qui soulèvent des problèmes monétaires très importants. L'autorité monétaire de la petite zone sera alors forcée de maintenir des contrôles de change stricts.

D'autre part, si la zone large est une zone économique dominante dans le monde - comme les Etats-Unis aujourd'hui - la petite zone aura intérêt à lier sa monnaie à celle de la zone large et à

(I) MAC KINNON, op.cit. pp 230 et ss.

(2) idem, pp 230

pratiquer un système de taux de change fixes mais ajustables car elle est trop tributaire des changements dans l'économie et le commerce international dans la grande zone.

\* Le troisième et dernier cas se rapproche assez bien de celui où les zones n'ont pas la même importance économique, mais ici ces zones sont assez larges. On peut supposer alors que ces zones n'ont pas de différences marquées dans les offres relatives de facteurs, mais qu'il y a entre elles une immobilité assez élevée de ces facteurs.

Sous cette hypothèse, un système de taux de changes flexibles ne serait pas la bonne solution, car pareil système romprait la stabilité des échanges commerciaux et pourrait susciter des mouvements pervers de capitaux qui mettraient le système monétaire international en péril. Pour qu'un système de taux de change flexibles fonctionne, il faut démontrer qu'un ensemble de conditions sont remplies, et Mundell (I) montre précisément que, dans le monde économique moderne, ces conditions ne sont pas remplies.

Si un système de taux de change flexibles est à rejeter, nous dirons par ailleurs que, pour empêcher des mouvements spéculatifs de capitaux de se développer et perturber ainsi le système monétaire international et pour préserver la stabilité des échanges, un système de taux de change fixes mais ajustables est à considérer comme la bonne solution dans le cas envisagé ici.

Nous arrivons à la conclusion que le système de taux de change vis à vis de l'extérieur sera, selon le cas, un système de taux de change fixes ou un système de taux de change fixes, mais ajustables.

Toutefois, la fixité des taux de change à l'intérieur de la zone monétaire, le "management" des réserves de la zone, la mobilité des facteurs et des capitaux dans la zone et la coordination des politiques ont des implications économiques que nous analyserons au point suivant.

#### C . Implications économiques d'une zone monétaire

La formation d'une zone monétaire implique certains choix écono-

---

(I) Mundell, op.cit. pp 663-664

miques, à savoir: choisir entre les taux d'inflation et le sous-emploi, d'une part et , d'autre part, choisir les "mélanges" de politiques monétaires et fiscales qui affectent l'équilibre interne, l'équilibre externe et la croissance de la zone prise dans son tout.

L'analyse Keynésienne implique que le niveau d'emploi d'équilibre peut être atteint, avec un niveau donné de restrictions fiscales, par le choix d'un taux d'intérêt et d'une facilité monétaire qui, à son tour, influence le niveau d'investissements et donc le taux de croissance.

Ce qui veut dire que ces mêmes pays doivent coordonner leurs politiques d'emploi et de développement en même temps que leurs politiques monétaires et fiscales. Mais cela veut dire surtout que les politiques monétaires et fiscales doivent avoir une aire de diffusion et d'application qui corresponde à la zone.

Ceci est impliqué par le fait que, dans la zone, les parités sont soudées et qu'ensuite, selon le critère de "politiques économiques", les trois objectifs classiques doivent être réalisés simultanément au niveau de la zone.

#### D . CONCLUSION

En conclusion, nous dirons qu'à l'intérieur de la zone, une monnaie unique est préférable à un système de parités soudées avec libre convertibilité et libre intercirculation. Du point de vue régime de change vis à vis de l'extérieur, il faut prendre en considération la dimension de la zone et les relations de celle-ci avec l'extérieur: à chaque fois, ce sera le type de zone envisagée qui permettra de dire quel système de change doit être mis en application. Aussi, nous dirons que c'est à juste titre que la théorie ne s'est pas prononcée sur tel ou tel régime de change.

Enfin, la création d'une zone monétaire implique que les pays partenaires doivent coordonner leurs politiques économiques et que ces mêmes politiques aient une aire d'application correspondant à la zone.

Paragraphe 4      Conclusion générale.

- \* Après l'analyse de la théorie des Z.M.O., on peut dire tout d'abord qu'elle est quelque peu tautologique en ce sens qu'elle définit comme optimale la zone qui établit des politiques optimales. Ensuite on peut constater que cette théorie dégage une série de concepts souvent mentionnés, dans la théorie de l'intégration, pour la construction d'une union économique et monétaire. Et l'on peut admettre qu'elle comporte une part d'évidence parce que les conditions qu'elle dégage sont en fait les objectifs qu'un groupe de pays veulent atteindre ensemble quand ils forment une union entre eux. Selon cette optique, la théorie des Z.M.O. ne serait alors que la systématisation d'un processus VOULU d'unification monétaire.
- \* A cela, il faut répondre que, si la théorie de l'intégration et celle des Z.M.O. aboutissent aux mêmes exigences pour la réalisation d'une union économique et monétaire complète, il est inévitable qu'elles soient liées. En effet, dès qu'on désire pousser l'intégration, on débouche normalement sur des exigences en matière monétaire et, d'autre part, une unification monétaire, si l'on n'étudie qu'elle, suppose une intégration économique avancée. Aussi est-ce à raison que G.CURZON (I) dit: " on pourrait regarder les conditions qui délimitent une Z.M.O. comme les préconditions pour tout arrangement commercial régional. Dans cette optique, la théorie des Z.M.O. est loin d'être négligeable". La théorie des Z.M.O. dégage donc des facteurs sur lesquels il faut veiller quand on fait l'union et il est normal que cette théorie soit liée à celle de l'intégration.
- \* Mais si ces deux théories sont liées, il faut dire qu'elles ont des points de départ totalement différents; l'une part de considérations économiques et l'autre, à partir de considérations monétaires, met en relief une série de conditions de bon fonctionnement d'une union monétaire.

---

(I) cité dans R.A.MUNDELL: "Monetary problems of the international economy" University of Chicago Press, 1969, pp III

Que ces deux théories aboutissent aux mêmes conclusions n'infirmes en rien leur validité, puisqu'elles ont des points de départ et des préoccupations différents.

Au contraire nous pensons que c'est là un apport que deux théories, l'une économique et l'autre monétaire, arrivent aux mêmes conclusions.

- \* Nous avons ainsi fait le point de la théorie sur les unions, et il convient maintenant d'examiner les enseignements que l'on peut tirer des expériences passées d'union monétaire. Nous pourrions alors comparer ces expériences avec celle du Marché Commun.

Cette analyse fera l'objet de notre second chapitre.

## Chapitre II Les Expériences monétaires passées.

Dans ce chapitre, nous nous proposons d'étudier quelques expériences historiques d'unions monétaires et de les comparer avec la situation de la C.E.E., dont les pays, comme chacun sait, veulent former une union économique et monétaire.

Nous nous limiterons à l'analyse de cinq expériences seulement, car nous croyons qu'elles illustrent suffisamment les différents types d'union possibles.

Ces expériences sont les suivantes: l'Union Latine (U.L.), l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (U.E.B.L.), la Zone Sterling (Z.S.), l'Union Européenne des Paiements (U.E.P.), et l'Accord Monétaire Européen (A.M.E.). Nous les étudierons dans cet ordre, qui est un ordre chronologique, d'abord par facilité pour l'exposé et ensuite parce que nous croyons qu'une étude chronologique permettra de voir la transformation des mentalités et le changement dans les grandes orientations en matière économique et monétaire.

Nous prendrons le schéma d'analyse suivant pour étudier chacune de ces unions:

- I. Situation avant l'Union et Buts de l'Union
2. Instruments et Modalités de l'Union
3. Difficultés de l'Union
4. La dissolution de l'Union (s'il y a lieu de l'étudier)
5. Conclusion

## Section I . L'UNION LATINE ( U.L. )

Paragraphe I Situation avant - et buts poursuivis par l'U.L.

## A . SITUATION AVANT L'UNION

\* Le 23 décembre 1865, quatre pays -la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse -signaient la Convention dite d'Union Latine. Cette convention voulait rétablir la communauté monétaire qui existait, de fait, auparavant, et l'U.L. se caractérisait principalement par des taux de changes fixes et une intercirculation des monnaies divisionnaires mais ne contenait aucune disposition sur une coordination des politiques économiques.

Avant 1865, ces quatre pays étaient-avons nous dit- une communauté monétaire de fait, réalisée par un ralliement des systèmes monétaires des trois autres pays à celui de la France.

La loi du 7 germinal an XI (26 mars 1803) établissait que l'unité monétaire était constituée par un poids de 5 grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin. Elle prévoyait en même temps que des pièces d'or de 20 et 40 francs seraient frappées et que le rapport or/argent était fixé à 15 1/2. La loi belge du 5 juin 1832 adopte le même système et, en plus, donne cours légal aux monnaies françaises.

Le cours légal des monnaies-or françaises fut suspendu en juin 1850 puis, à cause de l'échec de cette mesure, fut rétabli le 4 juin 1861. La Suisse adopta également le système français et accorda le cours légal aux monnaies étrangères frappées en concordance exacte avec le système français. L'arrêté du 16 juin 1852 désigne comme telles les pièces de la France, de la Belgique, de la Sardaigne..... Enfin l'Italie adopta le même système par la loi du 24 août 1862 (I)

On voit donc qu'il y avait uniformité des quatre systèmes monétaires et une quasi intercirculation des monnaies dans ces quatre pays. Mais à part cette uniformité, il n'y avait aucun accord entre les quatre pays de suivre une politique commune en d'autres matières, ni même de coordonner leurs politiques économiques.

---

(I) concernant la situation avant l'U.L., voir: A. JANSSEN. "Les conventions monétaires"-Larcier-1911-pp 179 et ss.



\* La situation que nous venons de décrire aurait pu se prolonger, mais le bi-métallisme consacré par les différentes législations commença à créer des difficultés.

En effet, dans pareil système, c'est toujours le métal le moins apprécié qui afflue dans les "Hôtels de monnaies", l'autre étant soit thésaurisé, soit exporté en vue de la spéculation.

Or, depuis 1820, l'or devenait plus demandé que l'argent et cette situation continua jusqu'en 1850. Selon Willis(I), cette situation était due aux facteurs suivants:

1°) l'adoption par l'Angleterre de l'étalon-or en 1816.

2°) la décision de la Hollande, en 1811, de porter le rapport argent/or à 1/15,873.

3°) la décision des Etats-Unis de porter ce rapport à 1/16.

Dans ces conditions, il n'était pas étonnant de ne voir circuler que des pièces d'argent. Mais, en 1850, l'argent devint plus demandé que l'or. Ce changement est dû, d'une part, à la découverte de gisements d'or en Californie et en Australie, et, d'autre part, à l'intensification du commerce avec l'Extrême-Orient où régnait l'étalon-argent.

Suite à ces faits, l'argent devint rare et la France, par exemple, perdit entre le I.I.1853 et le I.I.1958, 1.100 millions d'argent, en pièces de 5 francs et en monnaies divisionnaires.

En Belgique, en Italie et en Suisse, la situation était semblable et les différents gouvernements réagirent en prenant des mesures pour endiguer l'exode d'argent.

\* La Belgique, par la loi du 28.12.1950 décida la démonétisation de l'or. La France, en 1864, décida la refonte, au titre de 835/1000 des pièces de 50 et 20 centimes. En Suisse, en janvier 1860, une loi fédérale réduisait le titre du franc de 900/1000 à 800/1000. En Italie enfin, le parlement décida le 24 août 1862 de refondre les pièces de 1 franc, de 50 et de 20 centimes au titre de 835/1000.

Dès lors, la communauté monétaire de fait fut détruite, et c'est pour remédier à cette situation et rétablir une communauté

---

(I) H.P.WILLIS. "An history of the latin monetary union"  
Chicago. 1901, pp 1-2.

monétaire entre eux que les quatre pays signèrent, la Convention d'Union Latine.

#### B ; Buts de l' U.L.

L'objet de cette convention était, clairement, de rétablir l'intercirculation des monnaies divisionnaires en fixant un titre uniforme quant à leur teneur d'argent fin, soit 835/1.000. Cet objectif se traduisait dans l'exposé des motifs de la convention par le fait que les pays de l'U.L. voulaient "établir une plus complète harmonie entre leurs législations monétaires... et former entre eux une union monétaire".

Il s'agit donc d'une union à objectifs essentiellement monétaires, et elle ne contient aucune disposition en d'autres matières, notamment en matière de politiques économiques.

#### Paragraphe 2      Les Modalités de l' U.L.

Pour rétablir l'intercirculation des monnaies divisionnaires, la Convention contenait des dispositions sur les trois points principaux suivants: le choix du métal-étalon, l'unité de compte et le statut légal des monnaies.

#### A .Le métal-étalon.

Bien que les trois autres partenaires de l'U.L. désiraient que l'union adopte l'étalon-or, ils finirent par adopter la position de la France qui demandait le maintien de l'étalon-double.

Notons ici que cette adoption de l'étalon-double empêcha des pays d'adhérer à la Convention et provoqua, dans la suite, les difficultés que l'union dut affronter.

La France désirait maintenir le bimétallisme pour deux raisons: -d'abord, parce que Napoléon III -raison politique - avait besoin de l'appui financier de la Banque de France pour ses projets militaires.

-ensuite, parce que "la Haute Finance" y voyait son intérêt. En effet, elle retirait des profits substantiels des opérations de change et d'arbitrage que le bimétallisme rendait possibles.

### B . L'unité de compte .

- L'union consacrait un système uniforme concernant les monnaies pleines et les monnaies divisionnaires.
- \* L'article 2 de la convention prévoit qu'on frapperait des monnaies d'or de 100, 50, 10 et 5 francs et que la monnaie pleine serait constituée par la pièce d'argent de 5 francs.  
Ces monnaies auraient un titre de 900/1.000 de fin, et le rapport or/argent serait de 15,5 (1)
- \* Pour les monnaies divisionnaires dont elle voulait rétablir l'intercirculation, l'Union adopta un titre de 835/1.000.  
Le droit de fabrication des pièces de 2 francs, 1 franc, 50 et 20 centimes était réservé à l'Etat, et chaque Etat ne pouvait en frapper que pour une valeur de 6 francs par habitant. (art. 9)

### C . Le statut légal des monnaies.

Les dispositions concernant ce statut légal étaient en fait celles qui réalisaient vraiment le but que l'union s'était fixé.

- \* Du point de vue des monnaies pleines, les partenaires s'engagent à admettre, sans distinction, dans leurs caisses publiques les pièces d'or et d'argent fabriquées dans les conditions précitées dans l'un ou l'autre des quatre Etats.  
Le fait que seules les caisses publiques doivent accepter ces monnaies pleines, limite, à priori et en théorie, l'intercirculation des monnaies et semble donc aller à l'encontre de l'esprit de la convention. En pratique, cette objection a une portée limitée, vu que les particuliers peuvent utiliser ces pièces pour effectuer des paiements aux agents économiques du pays qui les a fabriquées ou encore peuvent les échanger aux caisses publiques.
- \* Du point de vue des monnaies divisionnaires, la convention prévoit que ces pièces ont cours légal entre les particuliers de l'Etat qui les a fabriquées, jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque paiement.

---

(1) J.E.MERTENS . "La naissance et le développement de l'étalon-or", Louvain, 1944, P 265

L'Etat qui les a mises en circulation, les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité. Et les caisses publiques des partenaires sont tenues d'accepter les monnaies divisionnaires des partenaires jusqu'à concurrence de 100 francs maximum pour chaque paiement (article 8)

D . Commentaire de ces dispositions.

Si l'Union Latine a, par ces dispositions, rétabli la communauté monétaire de fait qui existait avant 1865, elle n'a par contre, pas envisagé les problèmes qui pouvaient surgir du fait de l'adoption du double étalon.

Tout d'abord, elle n'a rien prévu comme mesures à prendre au cas où il y aurait "abandon de la convertibilité interne" des monnaies, ce qu'on appelait autrefois le "cours forcé".

Ensuite, par le système de taux de change qu'elle établissait, l'union instaurait en fait un système de taux de change fixes du type "étalon-métal", mais avec deux métaux et, comme nous l'avons vu au premier chapitre, un tel système ne peut fonctionner que si un système de mesures compensatoires est mis en place.

L'U.L. n'a rien prévu de semblable et, comme nous le verrons, cela mit souvent l'union en difficultés.

Enfin, l'U.L. n'avait pas prévu de clause de liquidation et cette négligence fut aussi cause de difficultés.

Nous pouvons donc dire de l'U.L. qu'elle est un accord qui vise uniquement à établir l'intercirculation de monnaies convertibles et qu'elle établit un système où le mécanisme de type "étalon-métal" joue à plein.

Mais l'U.L. n'a pas établi de coordination des politiques économiques, c'est à dire qu'elle n'a pas établi des pouvoirs compensateurs pour endiguer la communication des mouvements conjoncturels ou des troubles monétaires d'un pays partenaire aux autres.

Paragraphe 3      Difficultés et renouvellement de l'union.

De par le choix de son système monétaire, l'U.L. eut à éprouver

plusieurs difficultés.

D'abord elle eut une extension limitée, puis il y eut l'abandon de la convertibilité interne en Italie et enfin la baisse du prix de l'argent.

#### A . Extension limitée de l' Union

L'article 12 de la convention de 1865 prévoyait une extension de l'U.L., les conditions d'entrée dans l'union étant que le pays postulant accepte les obligations et le système monétaire de l'union.

Cette extension prévue initialement ne se fit pas, à cause de l'adoption par l'U.L. du double étalon.

L'esprit d'universalisme monétaire des membres de l'U.L. se traduisit par une réunion à Paris, en 1867, d'un ensemble de pays en une conférence monétaire internationale.

Cette dernière ne put aboutir, car beaucoup de pays désiraient l'adoption de l'or comme étalon.

La conférence se limita alors à émettre des vœux qui reviennent à ceci:

- 1°) adoption de l'étalon-or
- 2°) la base du système monétaire international doit être recherchée dans la convention de 1865
- 3°) la pièce en or de 5 francs devra être le dénominateur commun des différents systèmes.

Par ailleurs, bien que ce fût elle qui ait organisé cette conférence, la France fut aussi la cause de son échec, car elle restait farouchement bimétalliste pour les raisons que nous avons mentionnées.

Le seul pays qui rejoignit l'U.L. fut la Grèce, le 26 septembre 1868. L'entrée de ce pays dans l'union fut source de difficultés car ce pays avait des finances en mauvais état et son système monétaire n'était pas uniforme avec celui de l'union.

Néanmoins, les grandes difficultés vinrent de l'Italie.

## B . L'abandon de la convertibilité interne en Italie.

L'unité politique italienne s'est faite au prix d'énormes dépenses, et l'Italie unifiée devait supporter les dettes des anciens États. Dès 1860, les budgets ne furent plus en équilibre, et de 1860 à 1865, le déficit s'éleva à 2.345 millions de lires au total (I).

Pour combler ce déficit le gouvernement contracta de gros emprunts. Par la suite, avec la guerre contre l'Autriche, la situation s'aggrava encore et le public s'affola et assaillit les banques pour réclamer les dépôts d'argent et le paiement des billets.

Devant la faillite qui menaçait les établissements financiers, le gouvernement italien, muni des pleins pouvoirs, prit le 1.5. 1866, les mesures suivantes :

- 1°) la Banque Nationale faisait une avance de 250 millions de francs aux autres banques
- 2°) abandon de la convertibilité interne, c'est à dire que la Banque Nationale était dégagée de l'obligation du paiement au comptant et à vue de ses billets.

Suite à cette dernière mesure, l'Italie multiplia les émissions de monnaie-papier.

La conséquence de ces mesures et de la situation qui s'en suivit fut un retrait des capitaux étrangers et une sortie massive d'or et d'argent d'Italie.

## C . La Baisse du prix de l'argent.

- \* La hausse du prix de l'argent avait été à la base de la conclusion de l'U.L., mais cette situation ne dura pas, et de 15,41 en 1860, le rapport or/argent passa à 16,30 en novembre 1873. Cette baisse est due à plusieurs facteurs.

D'abord, il y eut la découverte de nouvelles mines d'argent en Amérique.

Ensuite, les besoins d'argent pour le commerce avec l'Extrême-Orient sont devenus relativement moindres.

En troisième lieu, l'un après l'autre, les pays adoptent l'étalon-or.

Enfin, il y eut l'afflux de l'argent démonétisé d'Allemagne; celle-ci, après le paiement de l'indemnité de guerre par la France, adopta l'étalon-or et, à partir de 1873, commença la démonétisation de ses monnaies d'argent.

- \* L'abandon de la convertibilité interne en Italie et la baisse du prix de l'argent amenèrent les quatre pays à agir sur le plan monétaire.

Vu l'afflux d'argent, la France, le 6 août 1876, et la Belgique, le 6 décembre de la même année, suspendirent la frappe des écus de 5 francs. La France interdit même la réception de dépôts en ce métal (I).

#### D . Adaptations de la Convention.

- \* Normalement, la durée de la Convention était de 15 ans. Si aucun ne la dénonçait avant le 31.12.1879, elle était prolongée pour une nouvelle période de 15 ans.

Mais les éléments que nous avons mentionnés et, particulièrement la communication de troubles monétaires italiens à l'ensemble de l'union et ce qui s'en suivit, amenèrent plusieurs adaptations qui eurent lieu aux dates respectives suivantes: 5 novembre 1878, 6 novembre 1885, 15 novembre 1893 et 4 novembre 1908.

- \* La suite de ces adaptations met en relief les difficultés qu'avaient les pays de l'U.L. à maîtriser leur conjoncture et, d'autre part, le fait que l'U.L. n'avait rien prévu comme pouvoirs compensateurs pour endiguer la communication des mouvements conjoncturels.

Ainsi que nous allons le voir, l'U.L. ne fit aucun progrès dans ce sens et les pays partenaires s'attachèrent uniquement à résoudre "les problèmes du moment".

- Résolution des problèmes créés par un pays particulier.

##### I°) le cas de l'Italie

Nous avons vu que suite à ses déficits budgétaires et à la faillite qui menaçait les établissements financiers, l'Italie

avait suspendu la convertibilité interne.

Les mouvements de capitaux qui s'en suivirent eurent comme résultat que les autres pays de l'U.L. voyaient leur circulation monétaire interne encombrée par les monnaies divisionnaires italiennes.

C'est pour faire face à cette situation que la convention de 1878 décida le rapatriement de ses monnaies divisionnaires et l'interdiction aux trois autres pays de les recevoir dans leurs caisses publiques.

Le processus qu'avait élaboré l'U.L. pour établir l'intercirculation était donc cassé.

Ce processus fut encore plus entamé par les mesures que prit l'Italie pour diminuer le rôle joué par les monnaies d'argent.

Ces mesures peuvent se résumer comme suit(I):

- a) à partir du I.I.1886, les pièces d'argent des pays autres que l'Italie n'auront plus cours et ne seront plus reçues dans les caisses publiques.
- b) le 22.9.1883, un décret décida qu'au moins deux tiers des réserves des banques devaient être constituées par de l'or.

L'U.L. était alors nettement entamée, et le problème de la liquidation de l'union surgit, suite à ces mesures italiennes; nous verrons plus loin comment il fut résolu.

L'Italie avait donc tout simplement proscrit la monnaie d'argent de l'union et fait une dérogation manifeste aux conventions de 1865 et de 1878.

Par la suite, sa situation s'améliora, la convertibilité interne fut rétablie et la circulation de ses monnaies divisionnaires redevint possible.

Cette amélioration ne fut pas de longue durée et, dans les années 1890, la situation de ce pays se détériora de nouveau. Le processus d'accumulation des déficits se répéta, causés par une politique coloniale onéreuse en Abyssinie, par une baisse constante des recettes publiques et par une baisse du commerce

---

(I) H.P.WILLIS. op.cit. pp 211



extérieur.

La convertibilité interne fut à nouveau suspendue et on assista au même processus que précédemment, à savoir l'émigration de ses pièces vers les pays partenaires.

Comme en 1878, les trois autres pays, par l'arrangement du 5.II.1893, retirèrent de leur circulation les monnaies divisionnaires italiennes et firent une nouvelle opération de rapatriement de ces pièces en Italie.

Encore une fois, l'union s'était trouvée en difficulté, par la communication de troubles internes d'un pays aux autres pays partenaires.

### 2°) le cas de la Grèce

Ce pays se trouva dans les années 1905 dans le même genre de difficultés que l'Italie; déficit budgétaire et commerce extérieur en difficulté. La convertibilité interne y fut abandonnée avec les mêmes conséquences que pour le cas de l'Italie.

La réaction des quatre autres pays partenaires fut également la même qu'antérieurement: rapatriement des monnaies divisionnaires grecques, la Grèce s'engageant à les reprendre et à en rembourser la valeur soit en monnaie d'or, soit en traites sur l'Etat détenteur des pièces.

### 3°) conséquences

La mise hors circulation dans les autres pays de l'union des monnaies divisionnaires italiennes et grecques créa petit à petit un vide.

En 1908, par la convention signée à cette époque, les contingents de monnaie divisionnaire d'argent furent portés à 16 francs par habitant.

## - résolution des problèmes de l'union.

### I°) le problème de l'argent

Par l'adoption du double étalon, l'union courait le risque d'une dépréciation d'un métal par rapport à l'autre. Nous avons vu plus haut que ce risque devint réalité dès les années 1860, le prix de l'argent accusant une baisse continuelle.

Pour faire face à l'afflux d'argent provoqué par la baisse du prix de ce métal, par la démonétisation de la monnaie d'argent en Allemagne en 1873, et par l'afflux des monnaies divisionnaires italiennes, la France et la Belgique avaient suspendu la frappe des écus de 5 francs-argent.

Par la convention de 1878, l'U.L. reprit cette décision et l'étendit à tous les pays de l'union, en spécifiant qu'on reprendrait la fabrication s'il y avait accord unanime des pays membres.

Selon L. Dupriez, cette suspension fut "une erreur cardinale, car elle imposa une violente contraction dans le rythme d'expansion de la base métallique de la circulation, en pleine baisse de prix" (I)

## 2°) Le problème de la liquidation de l'union.

A cause des mesures prises par l'Italie pour diminuer le rôle des monnaies d'argent et aussi, parce que la plupart des pays adoptaient l'étalon-or, le problème de la liquidation fut soulevé. Ce problème devenait important, car si on devait revendre les écus d'argent sur le marché commercial, ils auraient perdu aussitôt 22 % de leur valeur.

Ce fut la France qui amena l'U.L. à introduire une clause de liquidation, car elle craignait une démonétisation de l'argent par les pays partenaires.

Deux thèses s'affrontèrent; celle de la France et celle de la Belgique.

- a) la France demandait qu'à l'expiration de l'union et après échange des monnaies respectives en argent (écu de 5 francs), les excédents étrangers détenus par un pays de l'union soient remboursés, par les Etats émetteurs, en or ou en valeurs sur l'Etat détenteur des pièces.
- b) la Belgique voulait, quant à elle, que la charge du retrait des pièces émises par les différents pays soit répartie en proportion du nombre d'habitants de chacun des pays partenaires, car elle avait frappé des pièces pour les autres membres de l'union.

---

(I) L. DUPRIEZ. "Des mouvements économiques généraux" Louvain, 1947, tome II, pp 141

Ce fut la thèse française qui fut adoptée dans la convention de 1885; en cas de liquidation, après compensation, le solde détenu par chaque Etat devra être remboursé en or ou en traites payables dans l'Etat créancier.

La Belgique adhéra finalement à cette convention, des facilités de remboursement de ses écus lui ayant été accordées par la France, pays pour lequel elle avait frappé des écus.

#### E . Situation de l'union avant la guerre 1914-1918

La situation de l'U.L., à l'aube de la première guerre mondiale, se présentait donc comme suit: la frappe libre de l'argent était suspendue de même que la frappe des écus de 5 francs; l'intercirculation des monnaies divisionnaires est limitée à trois pays, la Belgique, la France et la Suisse; une clause de liquidation est introduite.

L'Union Latine était donc en partie délabrée et la guerre 1914-1918, la crise des changes au sein de l'union et les effets des fluctuations du cours de l'argent amenèrent sa dissolution.

#### Paragraphe 4    Dissolution de l'Union Latine

L' U.L., déjà fortement entamée ne survécut pas à la guerre de 1914-1918 et à ses conséquences, c'est à dire à la crise monétaire qui s'en suivit.

#### A . La guerre et ses effets

La guerre occasionna un accroissement des dépenses des Etats, et les particuliers, par besoin de sécurité, voulurent retirer leurs dépôts et convertir les billets en métal, ce qui provoqua un vide dans la circulation. Il y eut une fièvre de thésaurisation qui s'étendit même aux monnaies divisionnaires et les pièces disparurent de la circulation.

Devant cette situation, les différents gouvernements déclarèrent la suspension de la convertibilité interne, situation qui existait depuis longtemps en Italie et en Grèce.

Les émissions se multiplièrent et pas seulement sous la forme de monnaie-papier. En France, par exemple, " on se servit même de

timbres-poste et de tickets de métro" (I)

Les émissions de monnaie fiduciaire se faisaient à un rythme qui dépassait de loin celui de la croissance de l'encaisse-or des banques d'émission, ainsi que le suggère le tableau II.1.1. donné en annexe à cette section.

Par exemple, pour la France, on voit qu'en 1913, le rapport encaisse-or sur circulation fiduciaire est de 61 % et que ce rapport tombe, en 1920, à 14 %.

Cette situation créée par la suspension de la convertibilité interne conduisait l'U.L. vers sa fin.

L'essence même de l'union était l'intercirculation des espèces et toutes les mesures prises allaient à l'encontre de cet objectif. De plus, après l'abandon de la convertibilité interne et donc la prédominance du billet dans la circulation, les différents pays interdirent l'exportation de l'or.

A ces perturbations dans la circulation s'ajoutent la crise des changes et les fluctuations du cours de l'argent.

B . Crise des changes au sein de l'U.L. et les effets des fluctuations du cours de l'argent.

\* L'Union Latine n'avait rien prévu en matière de coordination des politiques de change.

L'état de guerre l'amena, ainsi que les pays alliés, à prendre des mesures pour résoudre le problème de l'approvisionnement en devises et soutenir mutuellement leurs changes respectifs. Afin de faciliter les transactions, les Alliés avaient "lié leurs cours respectifs de leurs monnaies par l'intermédiaire de certaines banques qui délivraient des lettres de change sur l'étranger à taux fixes"(2)

Cette mesure, bien qu'elle rendait solidaires les changes des pays alliés fut sans effet sur les changes des pays neutres. Ainsi le franc français, coté en 1915 en francs uisses à 100,43 %, tomba en décembre 1915 à 90,46 et en décembre 1919, il ne valait

(1) L.A. DUBOIS "La fin de l'Union Latine", 1950, pp 29

(2) FOURTENS B. op.cit. pp 62

plus que 50 % du franc suisse.

Il y eut alors un afflux massif des monnaies d'argent en Suisse et, pour y remédier, le gouvernement de ce pays décida, en 1920, l'interdiction d'importer des monnaies d'argent.

Malgré cette mesure, le mouvement continua de façon clandestine et la Suisse voyait sa position s'aggraver de mois en mois.

La situation se renversa à cause de la reprise à la hausse du cours de l'argent à partir de mars 1919, cours qui atteignit, en février 1920, une valeur jamais atteinte de 89 pence l'once standard.

L'afflux des monnaies d'argent en Suisse cessa et se dirigea vers Londres. Parallèlement, en France, la spéculation absorba ce qui restait de monnaies divisionnaires, et en Belgique, en Grèce et en Italie, il ne circulait plus que la monnaie-papier. Mais c'étaient surtout la France et la Suisse qui souffraient de l'exode de l'argent.

Pour remédier à cette situation, il fut décidé, par la convention du 25 mars 1920, de nationaliser les monnaies d'appoint suisses et françaises et d'augmenter le contingent de monnaies divisionnaires suisses de 16 à 28 francs par habitant.

Malgré cela, les difficultés de l'U.L., provoquées par des troubles monétaires de circulation, eux-mêmes provoqués par la crise des échanges extérieurs, les déficits budgétaires des différents pays et les fluctuations du cours de l'argent continuèrent pendant et après la guerre.

Par ailleurs, la solidarité alliée en matière de changes cessa en 1919.

\* Dès ce moment, à cause des déséquilibres budgétaires, de l'inflation par la montée en flèche des prix, et de l'insuffisance de production dans les pays de l'U.L., les changes baissèrent considérablement.

Entre février 1920 et décembre de la même année, le cours de l'argent passa de 89,5 à 39 pence l'once standard.

La Suisse, où l'écu de 5 francs avait encore cours légal, vit à nouveau affluer la monnaie d'argent car les spéculateurs y faisaient des profits substantiels, ce qu'on peut remarquer dans le tableau II/I/2, donné en annexe à cette section.

Suite à ces mouvements spéculatifs, la Suisse accumula les écus qu'elle ne pouvait refuser, puisqu'elle s'était engagée, par la convention d'U.L., à les accepter.

Comme la situation devenait insoutenable, le gouvernement helvétique décida, le 28 novembre 1920, la mise hors cours des écus français, belges, italiens et grecs et des monnaies divisionnaires belges.

Cette décision fut entérinée par la convention du 9 décembre 1921, laquelle convention autorisait la Suisse à frapper pour 80 millions de francs en écus pour combler le vide créé par le retrait des pièces étrangères.

#### C . La fin de l'U.L

Après l'évolution que nous venons de décrire, l'Union Latine était devenue fictive, mais personne ne la dénonçait car on s'attendait à une meilleure situation économique qui ne se produisit pas.

Le cours du dollar et de la livre n'avaient fait qu'augmenter et, pour le franc belge, par exemple, le cours de la livre était en 1927 de 194,50 (cours maximum) et de 174,35 (cours minimum) contre 58,41 et 49,05 en 1921.

Comme aucune amélioration ne se dessinait, la Belgique dénonça l'U.L. le 26 décembre 1925. Les autres partenaires la dénoncèrent à leur tour au cours du deuxième trimestre de l'année 1927 et ainsi l'U.L. prit fin.

#### Paragraphe 5

#### Conclusion

\* D'après notre analyse, on peut dire que l'U.L. se caractérisait par les traits suivants :

- 1°) un système monétaire unique caractérisé par des taux de change fixes, une dénomination commune de l'unité monétaire et l'intercirculation des signes monétaires réciproques.
- 2°) absence de formes institutionnelles et, en particulier, absence de coordination des politiques économiques.
- 3°) absence d'instruments de crédit.

Ces caractéristiques, ainsi que les expériences de l'U.L., sont systématisées dans le tableau II.I.3 en annexe à cette section. D'autre part, vu ces caractéristiques, l'U.L. apparaît comme une union uniquement monétaire et elle n'a pas été un premier pas vers une intégration plus complète.

On peut donc la citer en contre-exemple à ceux qui disent que réaliser d'abord l'union monétaire est un levier d'intégration économique plus complète.

\* Mais, si l'U.L. était uniquement monétaire, elle nous montre aussi les difficultés d'une union basée sur un double-étalon et l'intercirculation fiduciaire.

-L'U.L. reflète d'abord les difficultés classiques pour chaque pays de maîtriser sa conjoncture, ainsi que l'illustrent les cas de l'Italie et de la Grèce.

Parallèlement, par le système de l'étalon-métal, ces difficultés se sont répercutées dans les pays partenaires, ce qui a, à chaque fois, perturbé la circulation monétaire de ces pays.

Autrement dit, il y avait communication des mouvements de conjoncture et des troubles monétaires provoqués par ces mouvements conjoncturels.

-- Cette union montre ensuite les difficultés d'un système bimétallique. En effet, à peine consacré par la convention de 1865, le bimétallisme commença de créer des difficultés, l'or devenant l'étalon universel et l'argent devenant surabondant par rapport à l'or.

L'union dut d'abord suspendre la frappe de l'argent, puis, à cause de la surabondance de l'argent et de monnaies divisionnaires on dut recourir plusieurs fois à des nationalisations de ces monnaies.

Enfin, l'union offrait un refuge idéal pour les monnaies d'argent des pays qui démonétisaient ces monnaies.

Il ne pouvait résulter de tous ces facteurs que l'abandon définitif d'un système à étalon-double.

- En troisième lieu, l'U.L. ne visait que l'intercirculation de la monnaie métallique et non de la monnaie-papier et de la monnaie scripturale, et il aurait mieux valu émettre une "monnaie unique" sous forme de pièces à l'effigie de l'union. On peut se demander d'ailleurs pourquoi l'U.L. ne poussa pas son intégration monétaire jusque là.

Triffin (I) répond que "c'est à d'anciennes habitudes ou plutôt à l'esprit de nationalité qu'il faut attribuer la conservation des monnaies propres à chaque pays. C'était là une erreur manifeste, il n'y avait que les apparences de monnaies belges, françaises, grecques, suisses et italiennes; en fait, il n'existait que des monnaies de l'union...."

- Enfin, comme nous l'avons dit, il y avait communication des mouvements conjoncturels d'un pays aux autres pays et beaucoup de difficultés de l'U.L. vinrent du fait qu'il n'y avait pas de pouvoirs compensateurs pour endiguer cette communication - nous dirions aujourd'hui qu'il y avait absence de coordination des politiques économiques.

Nous dirons donc que si l'U.L. a été conduite à un échec, c'est dû à la fois à son système monétaire et au fonctionnement de celui-ci et aussi à l'absence de "pouvoirs compensateurs".

- \* Si l'on veut tirer de l'U.L. des enseignements pour la C.E.E. on doit se rendre compte de la différence entre ces deux unions. L'U.L. était bimétalliste, la C.E.E. ne l'est pas; les pays de l'U.L. ne désiraient pas pousser l'intégration alors que les pays partenaires de la C.E.E. désirent former une union économique et monétaire complète.

Ceci étant dit, on peut s'interroger sur les enseignements à tirer, pour la C.E.E., de l'histoire de l'Union Latine.

---

(I) R. TRIFFIN "Gold and the dollar crisis" , New-York, 1960, Yale University Press, p.142 .



-D'abord, tout comme la "haute finance" française désirait le maintien du double étalon car elle en retirait des profits substantiels, on peut se demander s'il n'y aura pas une certaine résistance de la part des institutions financières des pays partenaires à l'instauration d'une monnaie unique dans la C.E.E. vu qu'elles peuvent retirer un certain profit de l'existence des marchés des changes.

-Ensuite on peut établir une analogie entre le cas de la Suisse qui accumulait les monnaies d'argent de ses partenaires et, finalement, dut les mettre hors cours et les cas actuel de l'Allemagne qui accumule les dollars.

Tout comme la Suisse ne voulut plus accepter les monnaies d'argent, aujourd'hui l'Allemagne ne veut plus accepter les dollars et prend des mesures pour empêcher ces dollars d'affluer sur son marché.

-Malgré ces deux objections, des principes positifs peuvent être retirés de l'histoire de l'U.L. pour la construction de l'union monétaire des Six.

Dans une première étape on souderait les parités entre les monnaies des six pays partenaires. Ensuite on établirait l'intercirculation des divers signes monétaires nationaux. Enfin, pendant que l'intégration économique se poursuit, on remplacerait les différents signes monétaires nationaux par des signes monétaires de l'union.

Parallèlement, les pays partenaires devraient s'entendre pour coordonner leurs politiques économiques et arriver finalement à des politiques unifiées.

Telle est, à notre avis, la leçon que l'on peut tirer de l'histoire de l'Union Latine dont la dissolution fut causée par le choix de l'étalon double qui rendit cette union boîteuse dès le départ.

TABEAU II./1/.1. En caisse - or (1) et circulation fiduciaire (2) des banques d'émission de l'U.L.. Situation au 31 décembre de chaque année, en millions de Francs.

PAYS ANNÉES	BELGIQUE			FRANCE			ITALIE			SUISSE		
	(1)	(2)	(3) = $\frac{(1)}{(2)}$	(1)	(2)	(3) = $\frac{(1)}{(2)}$	(1)	(2)	(3) = $\frac{(1)}{(2)}$	(1)	(2)	(3) = $\frac{(1)}{(2)}$
1913	249	1.067	0,23	3.507	5.713	0,61	1.365	2.283	0,55	170	313	0,54
1914	264	1.614	0,16	4.158	10.042	0,41	1.496	2.936	0,50	237	455	0,52
1919	266	-	-	5.578	37.284	0,15	1.036	-	-	453	-	-
1920	266	6.260	0,04	5.500	37.562	0,14	1.058	19.422	0,05	477	1.023	0,46

SOURCE : B. FOURTENS "La fin de l'Union Latine", PARIS, 1930, pp 51-52

TABEAU II./1/2. Contre valeur de l'écu suisse, en monnaie de ses partenaires, en tenant compte du change.

PAYS ANNÉES	1919			1920			1921		
	MINIMUM	MAXIMUM	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM	MOYENNE	MINIMUM	MAXIMUM	MOYENNE
FRANCE	5,54	12,01	6,66	9,60	15,78	12,05	10,31	13,80	11,68
BELGIQUE	5,75	11,17	6,87	9,55	14,62	11,49	10,33	14,60	11,86
ITALIE	6,51	13,56	8,10	11,88	23,81	17,28	16,01	24,59	20,33

SOURCE : L.A. DUBOIS " La fin de l'Union Latine, 1950, pp 53-54

Types d'instruments ou d'institutions	*	Forme adoptée	Expériences.
1.-Crédits - autom. - non-autom.	- -	- -	- -
2.-. Porosités de change soudées	+	Système bimétallique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. surabandon d'argent due à l'adoption de l'étalon-or par les autres pays et l'abandon de la convertibilité interne.</li> <li>. la discipline des taux de change fixes n'a pas toujours fonctionné.</li> <li>. communication des mouvements conjoncturels et des troubles monétaires d'un pays aux autres.</li> </ul>
. Unité de compte commune	+	Ecu de cinq francs	
. Monnaie commune ayant cours légal dans les pays	-		
. Intercirculation des monnaies	+	Intercirculation fiduciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>. abandon de la convertibilité interne en Italie et en Grèce</li> <li>. accumulation des écus (des partenaires) en Suisse.</li> </ul>
3.-Réserves - Pool. - Rés. fédérale	- -	- -	- -
4.-Contrôle des changes	-	-	-
5.-Coordination des politiques économiques	-	-	Pas de pouvoirs compensateurs pour indiquer la communication des mouvements conjoncturels et des troubles monétaires.
6. Institutions communes	-	-	
* Instrument ou institution qui existait dans l'union (+), ou qui n'existait pas dans l'union (-).			

Section 2 .L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (U.E.B.L.)Paragraphe I Situation avant l'union et buts de l'U.E.B.L.**A SITUATION AVANT L'UNION**

\* Avant de signer le traité du 25 juillet 1921 qui instituait une union économique entre la Belgique et le Luxembourg, ce dernier pays faisait partie de "l'Association de douanes et de commerce" allemande (Zollverein) depuis 1842.

Cette association était principalement une union douanière, c'est à dire une union où, entre pays partenaires, les droits de douane et autres mesures restrictives sont abolis et où, substantiellement, les mêmes droits de douane et règlements de commerce sont appliqués par les pays partenaires aux pays extérieurs à l'union.

Le rattachement du Luxembourg au Zollverein lui fut bénéfique, mais, comme ce rattachement avait été fait dans un but politique, le Grand-Duché profita de la fin de la première guerre mondiale pour dénoncer l'union douanière avec l'Allemagne.

Cependant, sentant qu'il ne pouvait prospérer économiquement comme entité séparée, le Luxembourg désira former une union économique avec l'un de ses voisins, la Belgique ou la France.

Comme cette dernière refusa, le Luxembourg entama des négociations avec la Belgique qui aboutirent à la signature du traité instituant l'U.E.B.L. .

\* Dans le domaine monétaire, avant 1921, le Luxembourg était nettement tributaire de l'Allemagne à cause du Zollverein. En effet, bien que la monnaie légale du Luxembourg fût le Franc Luxembourgeois (F.L.) et que la Banque Internationale de Luxembourg (B.I.L.) eût le droit d'émettre sa propre monnaie, l'émission de cette monnaie était limitée à une certaine somme et la monnaie principale en circulation était le Deutsch Mark (D.M.).

En 1919, les principaux signes monétaires en circulation étaient 200 millions de D.M., 16 millions de F.L. en billets du Trésor et 6,25 millions de F.L. en billets de la B.I.L.

Suite à la dénonciation de l'union douanière avec l'Allemagne, le Luxembourg émit 250 millions de F.L. en billets du Trésor pour

remplacer les 200 millions de D.M. en circulation, au taux de 1,25 F.L. pour 1 D.M..

- \* Telle était la situation du Luxembourg avant l'U.E.B.L.. Quant à la Belgique, il nous suffit de dire qu'elle s'était relevée de la situation qu'avait entraîné la première guerre mondiale et qu'elle désirait assurer un certain développement à son économie.
- \* Dans l'exposé qui suit, tout en mentionnant les autres aspects de l'union, nous nous pencherons surtout sur les dispositions monétaires du traité de 1921 et sur les principaux changements et nouveautés introduits depuis le début de l'union.

## B . BUTS de L'UNION.

Le but de l'U.E.B.L. est d'instituer une union douanière.

En fait, le Luxembourg désirait renouer avec la Belgique un type d'union qu'il avait expérimenté avec succès avec l'Allemagne dans le Zollverein.

Mais si tel était le but au départ, dans la réalité il fut dépassé par le fait que le traité contenait des dispositions concernant les ressortissants des deux Etats ainsi que certaines dispositions spéciales concernant le commerce de l'union (liberté d'établissement, par exemple)

De plus, le traité prévoyait également certaines règles en matière monétaire; aussi, au lieu de parler d'union douanière, nous dirons que le traité créait une union économique et monétaire entre les deux pays.

## Paragraphe 2      Instruments et modalités.

### A . Instruments

Nous distinguerons ici deux types de dispositions: celles qui concernent les relations commerciales et celles qui concernent les relations monétaires.

- \* En matière commerciale, le traité établit une série de dispositions relatives à plusieurs types de problèmes.

-A l'intérieur, on abolit les droits de douane entre les parte-

naires et on établit une liberté de commerce pleine et entière: "il y aura entre les pays de l'union liberté de commerce pleine et entière, sans entraves ni prohibition d'importation, de transit ou d'exportation, et sans perception de droits ou taxes quelconques" (I); d'autre part le traité prévoit que les droits d'accises sont unifiés entre les deux pays de telle sorte que les biens peuvent circuler librement d'un pays à l'autre.

-Vis à vis de l'extérieur, les deux pays appliquent les mêmes droits de douane et d'accises.

-Enfin les autres dispositions commerciales portent en premier lieu sur certaines industries ou certaines productions que les pays partenaires veulent protéger sur le plan national (l'agriculture par exemple); en second lieu, elles consacrent le fait que la Belgique est le partenaire prédominant, et, comme tel, est habilitée à prendre les décisions au nom de l'union et pour celle-ci.

Enfin le traité prévoit que les autorisations de faire le commerce, délivrées par l'un des partenaires, sont valables dans l'autre pays et que les commerçants d'un pays n'auront plus besoin d'autorisation pour faire des achats dans l'autre pays à condition que ce soit pour les besoins de leur commerce.

\* En matière monétaire, le Luxembourg a adopté le Franc Belge (F.B.) comme monnaie; aussi ce F.B. est-il considéré comme monnaie commune de l'union. C'est là la seule disposition monétaire de la convention de 1921 et elle résulte de l'article 22 où le Grand-Duché manifeste sa volonté "d'opérer l'échange des billets provisoires, actuellement en circulation et provenant de l'échange des marks, contre des billets de banque belges". Comme on peut le voir, le traité est plutôt laconique en cette matière et c'est pourquoi, suite aux problèmes qui surgirent après 1921, de nouvelles dispositions monétaires durent être prises.

---

(I) article 3 de la convention du 25 juillet 1921

B . Modalités
---------------

\* En matière commerciale, la convention consacra l'unité des droits de douane et d'accises de la façon suivante: " Toutes les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg en matière de droits de douane (droits et taxes d'entrée, de sortie et de transit) et accises communes sont abrogées et remplacées par les dispositions afférentes aux douanes et accises en vigueur en Belgique" (1).

D'autre part, il est prévu que les recettes provenant de ces droits de douane et d'accises seront réparties entre les deux pays à concurrence de leur population, c'est à dire 7.500.000 habitants en Belgique et 275.000 au Luxembourg. Ce dernier pays avait donc droit à 1/29 de ces recettes, le reste allant à la Belgique.

Et l'on créa le "conseil administratif mixte" qui avait pour tâche d'administrer le "pool" des recettes venant des droits de douane et d'accises et de distribuer ces revenus entre les deux pays.

Enfin, le traité instituait le "conseil supérieur de l'union" dont la mission est, d'une part, de donner des AVIS sur les propositions de changement dans les taux de droits de douane et d'accises et dans les politiques commerciales et, d'autre part, de proposer des mesures pour harmoniser les deux systèmes politiques, sociaux et financiers.

L'effet de la création de cette union économique entre les deux pays et le fait que ce soient les dispositions belges en matière de douane et d'accises qui aient été reprises par l'union "impliquait nécessairement qu'il y ait une politique commerciale UNIQUE vis à vis du reste du monde (2).

Ce principe fut généralement appliqué, sauf en ce qui concerne les restrictions quantitatives ainsi que nous le verrons plus loin.

---

(1) article 4 de la convention du 25 juillet 1921

(2) J.E.MEADE-H.H.LIESNER-S.J.WELLS "Case studies in European Economic union, the mechanics of integration", Oxford University Press, 1962, pp 22

Par ailleurs, on peut noter une deuxième fois que la Belgique apparaît comme partenaire dominant vu que le Luxembourg adopte ses dispositions en matière de douane et accises et conforme aux mesures prises par la Belgique.

\* En matière monétaire, nous avons vu comment le traité de 1921 consacrait l'adoption du F.B. comme monnaie commune. Pour réaliser le remplacement des billets provisoires du Trésor luxembourgeois par des billets en F.B., la Banque Nationale de Belgique (B.N.B.) émit, en Belgique, mais pour le compte du Luxembourg, un emprunt de 175.000.000 F.B. pour prêter cette somme au Grand-Duché. Ce prêt fut consenti à un taux d'intérêt de 6% par an, avec 2% à charge du Luxembourg et 4% à charge de la Belgique.

D'autre part, le Luxembourg pouvait laisser en circulation un montant de 25 millions F.L. au titre de circulation de monnaie d'appoint.

"Donc, sous le traité de 1921, le Luxembourg conservait le F.L. comme monnaie légale de compte, mais ne pouvait émettre qu'une circulation fiduciaire en cette monnaie limitée à 25 millions" (I) et donc aussi la principale monnaie en circulation au Grand-Duché était le F.B., à la parité de 1 F.B. pour 1 F.L..

Par voie de conséquence, d'une part, il n'y avait aucun problème technique de paiements puisque ceux-ci étaient réglés par simple transfert de F.B. d'un pays à l'autre, et d'autre part la politique monétaire du Luxembourg était sujette aux décisions prises par les autorités belges.

Parallèlement, ces dispositions consacraient le F.B. comme "monnaie pivot" de l'U.E.B.L..

\* A l'énoncé des instruments et modalités, on peut remarquer que la convention de 1921 était simple et formulait clairement la mise en place d'une union économique. Malgré cette simplicité et cette clarté, l'union ne fut pas sans problèmes, et les difficultés qui surgirent, amenèrent à préciser ou renforcer la convention initiale. Ce sont ces difficultés et les conventions nouvelles qu'elles amenèrent que nous allons étudier maintenant.



Paragraphe 3 - Difficultés et Révisions de la Convention de 1921

A . Difficultés

On peut classer les difficultés qui surgirent après 1921 en deux parties;celles qui concernent le commerce et la production et celles qui concernent les relations monétaires entre les partenaires.

Ces difficultés donnèrent lieu d'abord à la convention de 1935, ensuite à une série de protocoles additionnels et finalement à la révision complète de la convention en 1963.

\* Du point de vue non monétaire,de tous les problèmes qui surgirent celui des restrictions quantitatives fut le plus important. En effet,dans la convention de 1921,on avait étendu le régime de communauté aux échanges extérieurs de l'union,"mais les deux pays l'avaient fait par référence aux deux seuls instruments dont on connaissait alors l'utilisation,à savoir le tarif des douanes et les accords de commerce"(I),accords que la Belgique pouvait conclure pour l'union.

Dès les premières années cependant,on eut recours,dans les deux pays,à un nouveau moyen de réglementer les échanges :les restrictions quantitatives.

Les deux pays établirent,de façon autonome,des restrictions quantitatives aux importations,exportations et au commerce de transit.Ces mesures furent autonomes,car la convention de 1921 ne prévoyait rien en ce domaine.

On se rendit rapidement compte,au sein de l'U.E.L.B.,que des mesures de cetype,prises de façon autonome portaient en elles le"danger d'un"détournement de trafic" via le pays qui aurait des quotas de restriction moins élevés que l'autre,et ce pays fut le Luxembourg.

Comme ils percevaient que la libération des échanges à l'intérieur de l'union impliquait la mise en commun de tous les instruments servant à régler le commerce avec les pays tiers,les deux

---

(I) P.PESCATORE "L'U.E.B.L.,experiences et perspectives d'avenir" Institut royal des relations internationales,volume XVIII,n°4, pp 368

pays ont résolu le problème des restrictions quantitatives et du commerce extérieur en général par la convention du 23 mai 1935 qui fut reprise dans la convention de 1963 .

- Un second problème qui surgit dans le domaine du commerce fut celui de l'agriculture. En effet, sous le Zollverein, l'agriculture luxembourgeoise était protégée par le tarif douanier relativement élevé en Allemagne. Cette union douanière avait pris fin et l'U.E.B.L. était créée, avec pour effet d'exposer l'agriculture du Grand-Duché à l'agriculture belge plus compétitive. On se rendit pleinement compte du problème que cela créait , au cours des premières années de l'union et de nouvelles dispositions furent prises dans la convention de 1935 .
- Le troisième problème qui se révéla fut celui de l'harmonisation des politiques économiques. On n'avait rien prévu dans ce domaine en 1921 car, à l'époque, les "policy-makers" agissaient dans une mentalité de libéralisme économique , et les mesures d'intervention prises suite à la première guerre mondiale avaient été considérées comme transitoires.

Or, depuis la seconde guerre mondiale, l'intervention de l'Etat dans la vie économique s'est faite de plus en plus importante, notamment dans le domaine des prix et des réglementations professionnelles.

C'est pour résoudre ce problème, et aussi parce que le libéralisme professionnel était plus grand en Belgique qu'au Luxembourg que, lors de la révision générale qui aboutit à la convention du 29 janvier 1963, les deux pays abordèrent cette question et définirent les principes d'une harmonisation des politiques économiques.

- Enfin l'un des facteurs qui amenèrent à revoir la convention de 1921 fut la phase finale de l'établissement du Benelux, le 3 février 1958, (le Benelux avait été créé en 1944) et la création des Communautés Européennes en 1957.

Les deux pays prirent conscience du problème posé par l'existence simultanée des différents systèmes (U.E.B.L., Benelux et C.E.E.) poursuivant des buts identiques, et arrivèrent à la

conclusion qu'il fallait moderniser la convention de 1921 dans ce nouveau contexte multilatéral.

Tels sont les facteurs d'ordre non monétaires qui amenèrent à rénover la convention initiale et entraînèrent l'établissement d'une convention qui fut signée le 29 janvier 1963 .

\* Du point de vue monétaire, nous avons vu que la convention de 1921 consacrait l'adoption du F.B. comme monnaie commune et nous avons étudié selon quelles modalités cette adoption s'était faite.

- Ce sont ces modalités qui suscitèrent les premiers problèmes de l'union. En effet, le Grand-Duché reprochait à la Belgique d'avoir imposé un intérêt de 2 % sur le prêt de 175 millions accordé par la B.N.B. et, d'autre part, estimait qu'il devait participer aux profits de la B.N.B.

En 1926, les deux pays trouvèrent un arrangement par lequel le Luxembourg obtenait une part dans les bénéfices de la B.N.B., part suffisante pour compenser la charge d'intérêt de 2 % sur le prêt de la B.N.B.

D'autre part, "l'accord monétaire de 1921 fut suivi d'une inflation en Belgique dont la monnaie n'était alors pas liée à l'or. (jusqu'en 1926)". (I) Et le Luxembourg réclama alors le droit d'augmenter le montant de billets en F.L. du Trésor luxembourgeois de 25 à 40 millions pour compenser la dépréciation de la valeur-or du F.B.

Il y eut un problème à propos de ces billets, car le Luxembourg soutenait que le traité de 1921 ne spécifiait pas si la limite d'émission à 25 millions de F.L. était libellée en termes de francs-or ou de francs-papier et ne spécifiait pas non plus si cette limite incluait ou excluait les billets émis par la B.I.L..

- En troisième lieu le franc belge, qui était lié à l'or depuis 1926, dévalua le 30 mars 1935 de 28 % en termes d'or. Le Luxembourg suivit, au début avril de la même année, avec une dévaluation de 10 % en termes d'or.

L'effet de ces deux dévaluations fut d'établir une nouvelle valeur

---

(I) J.E. MEADE, op.cit., pp 26

du F.L. en termes de F.B., soit 1 F.L. = 1,25 F.B.; avec comme première conséquence de détériorer la position compétitive du Luxembourg. "Les effets de cette détérioration de la position compétitive du Luxembourg furent toutefois mitigés par le fait que l'acier constituait une large part des exportations luxembourgeoises et que le volume des exportations d'acier était protégé par les quotas d'exportation fixés au sein du cartel international de l'acier". (I)

L'effet fut toutefois important pour les autres exportations du Luxembourg au point que des subsides durent être accordés à certaines industries pour faire face aux conditions détériorées du marché.

La seconde conséquence des deux dévaluations fut un effet adverse sur le budget du Grand-Duché. En effet, nous avons vu plus haut que les recettes de droit de douane et d'accises étaient confiées à un pool commun qui les redistribuait ensuite à chaque pays en proportion de sa population.

Or, comme ces recettes étaient calculées en F.B., cela entraînait une chute dans les recettes budgétaires du Luxembourg.

Cette série de problèmes donna lieu à une nouvelle convention monétaire entre les deux pays: "la convention relative aux questions financières et monétaires" du 23 mai 1935.

Cette convention fut suivie par une série de "protocoles additionnels", pour être finalement reprise et complétée par la convention du 29 janvier 1963.

La convention de 1963 "complétait" celle de 1935 car, depuis 1935, d'autres changements étaient intervenus. En effet, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, l'instauration du contrôle des changes et la conclusion d'accords de paiements internationaux, ont amené les deux pays à appliquer en commun la même réglementation de change; et l'identité de parité du F.B. et du F.L., par rapport aux monnaies des pays tiers et à l'or, qui avait été rompue en 1935, fut rétablie le 31 août 1944 dans les circonstances que nous venons de mentionner.

---

(I) J.E.MEADE, op.cit. pp 30

Par la suite, les créations du Bénélux et du Marché Commun amenèrent les deux pays à intégrer les dispositions monétaires de l'U.E.B.L. dans le cadre de ces deux nouvelles unions économiques.

\* Nous avons vu, par cette analyse, quelles ont été les difficultés de l'U.E.B.L..

Celles-ci peuvent être ramenées à deux points principaux : la convention de 1921 n'avait pris aucune disposition en matière de restrictions quantitatives et, d'autre part, elle était laconique et, par là, faible en matière monétaire.

#### B . Révision de la Convention.

Comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous distinguerons les dispositions non monétaires et monétaires .

\* Du point de vue non-monnaire, il faut distinguer quatre problèmes ; les réglementations sur le commerce extérieur, l'agriculture, l'harmonisation des politiques économiques et l'incidence d' unions économiques plus larges.

- Les difficultés que nous avons évoquées plus haut concernant les restrictions quantitatives furent résolues par la convention de 1935, qui a été reprise dans celle de 1963. Ces conventions étendent aux restrictions quantitatives le principe de régime commun déjà établi pour les droits de douane et d'accises.

Le régime des réglementations sur le commerce extérieur sera donc totalement commun , tant du point de vue dispositions légales et réglementaires que du point de vue modalités d'application. La convention de 1935 disposait que les mesures de restrictions seraient prises par le gouvernement belge après consultation obligatoire de la Commission Administrative Mixte Belgo-Luxembourgeoise (C.A.M.B.L.), ce qui consacrait une fois de plus la place de la Belgique comme "pays pivot".

Cette commission donnait son avis sur les restrictions que le gouvernement belge adopterait pour toute l'union et, d'autre part, délivrait les licences d'importation, d'exportation et de transit.

Sous le traité de 1963, la C.A.M.B.L. ainsi que le Conseil Supérieur de l'union sont remplacés par la Commission Administrative et le Conseil des Douanes. La décision de mesures de restriction revient, depuis 1963, au "Comité des Ministres" (le plus souvent, il s'agit des ministres des Affaires Etrangères).

La nouvelle convention consacre donc le principe d'une politique commerciale commune au sein de l'Union et vis à vis de l'extérieur.

- Concernant l'agriculture, si la convention de 1963 dit bien que l'agriculture et les échanges agricoles sont matière commune et sont soumis aux règles de la convention, elle n'a pas fait avancer le problème d'intégration des deux pays à ce point de vue.

En effet, elle définit le principe que " le comité des ministres de l'U.E.B.L. a le pouvoir de prendre toutes mesures, générales ou particulières destinées à réaliser progressivement, dans le domaine des échanges agricoles entre les deux pays, un régime commun qui soit conforme aux principes de la convention d'union économique, et qui assure la sauvegarde des intérêts vitaux agricoles des deux pays, compte tenu de la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise" (I).

La convention laisse donc ouverte la possibilité de mesures de protection pour "sauvegarder les intérêts agricoles des deux pays" et nous dirons, par conséquent, que cette convention n'est pas parvenue au but qu'elle désirait atteindre, c'est à dire, à étendre le régime d'union à ce secteur de l'économie.

La convention de 1963 apporte quelque chose de nouveau par rapport aux conventions de 1921 et de 1935. En effet, ces deux conventions n'avaient pas abordé le problème d'harmonisation des politiques économiques.

En cette matière, la convention de 1963 définit des principes généraux qu'il appartient au "Comité des ministres" de préciser.

Ces principes généraux concernent les domaines suivants (article 23 de la convention de 1963) :

---

(I) article 2 du Protocole spécial entre la Belgique et le Luxembourg relatif à l'agriculture. Moniteur belge, 29 juillet 1965, pp 9603

- 1°) la politique économique, financière et sociale
- 2°) les dispositions légales, réglementaires et administratives qui, soit ont une incidence directe sur le fonctionnement de l'union, soit peuvent avoir pour effet, sans avoir des visées directement économiques, d'entraver les échanges commerciaux.
- 3°) le concours mutuel que les deux gouvernements doivent se prêter afin d'éviter que, par l'effet de la liberté de circulation et de commerce, les mesures de politique économique prises dans l'un ou l'autre pays ne soient dépourvues d'efficacité.

En fait, dans une certaine mesure, la convention a réalisé ces principes, notamment pour tous les domaines où une législation commune est prévue (douanes, accises, échanges extérieurs et contrôles des changes) ainsi que par les règles relatives à l'égalité de traitement, les dispositions garantissant la liberté de circulation et de commerce (articles 16 à 22 de la convention de 1963) et la politique coordonnée des prix (article 25 de la convention de 1963).

- Enfin, la création du Benelux et de la C.E.E. n'a pas empêché l'U.E.B.L. de se maintenir ni même de se développer, car ces deux traités d'union économique disent expressément qu'il n'y a aucun obstacle à l'existence et au développement de l'union existant entre les deux pays de l'U.E.B.L. dans la mesure où les objectifs de cette union ne sont pas atteints par le nouveau traité (article 94 du traité Benelux et article 233 du traité instituant la C.E.E.)

\* Outre ces difficultés d'ordre non monétaire, nous avons vu que l'U.E.B.L. avait eu à faire face aux problèmes suscités par le laconisme des dispositions monétaires de la convention de 1921.

Pour résoudre ces problèmes, une nouvelle convention fut signée en 1935 et suivie d'une série de protocoles additionnels (31 août 1944, 21 avril 1945, 29 décembre 1947, 15 avril 1952, 6 juillet 1953) qui précisaient les dispositions de la convention de 1935.

La convention de 1963 met au point tous ces textes successifs en les reprenant et les adaptant et nous nous proposons d'en étudier les traits essentiels.

Ceux-ci portent sur les points suivants; le statut des monnaies, la politique monétaire-en général, et du taux de change -en particulier, et les dispositions ayant trait à la B.N.B.

- Le statut des monnaies consacre le F.B. comme monnaie commune de l'union et précise le statut du F.L.. Les dispositions de la convention peuvent se résumer comme suit:
  - les billets émis par la B.N.B. et la B.I.L., les billets émis par l'Etat luxembourgeois et par l'Etat belge ont cours légal au Grand-Duché et force libératoire illimitée dans les paiements.
  - Les monnaies métalliques frappées par l'un ou l'autre pays ont également force libératoire dans les paiements et cours légal au Grand-Duché.
  - cependant, il y a une limitation; le montant d'émission des billets émis et des monnaies métalliques frappées au Luxembourg ne peut dépasser, relativement au maximum des émissions de monnaies divisionnaires autorisées par la loi belge, une limite correspondant au rapport des populations respectives des deux pays augmentée d'un montant absolu de 150.000.000 de francs.
  - D'autre part, le régime commun en matière monétaire est établi par l'unité de politique monétaire et de taux de change.

Cette politique monétaire unique est consacrée par le fait que le Luxembourg "conforme sa politique monétaire à celle qui est suivie par le gouvernement belge"(1)

Ce principe général se traduit par des dispositions précises en matière de taux de change. La convention prévoit en effet que le gouvernement luxembourgeois appliquera la même législation que la Belgique en ce qui concerne le contrôle des changes(2). Ce contrôle est confié à un organisme commun dont les décisions sont obligatoires sur tout

(1) articles 2, 3, 4 du Protocole spécial entre la Belgique et le

(2) Grand-Duché de Luxembourg relatif au régime d'association monétaire, Moniteur Belge, 29 JUILLET 1965, pp9063-4



le territoire de l'Union économique; l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change. (I.B.L.C.)

D'autre part, le taux de change entre les deux pays et la politique de taux de change vis à vis des monnaies des pays tiers "sont déterminés suivant l'article I2 du traité instituant le Benelux".

La convention de 1963 faisait référence au traité du Benelux, car les pays de l'U.E.B.L. considéraient que c'était la formule la plus adéquate en cette matière.

L'article I2 du traité Benelux dispose que la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas "fixent de commun accord leur politique de taux de change entre le florin néerlandais et francs belges et luxembourgeois... et leur politique de taux de change à l'égard des monnaies des pays tiers" et "ne procèdent notamment que de commun accord à une modification des taux de change".

Bien que la convention fasse référence au traité Benelux, elle prévoit que, au cas où le Benelux serait dissous ou supprimerait ses dispositions sur le taux de change, le régime resterait en vigueur entre les partenaires de l'U.E.B.L.

Ces dispositions sur le taux de change et la politique de taux de change, quoique nouvelles, ne changent rien à ce qui était pratiqué auparavant. En effet, la situation qui a existé de 1921 à 1935, et qui existe de droit depuis 1944 (protocole additionnel du 31 août 1944), était caractérisée par l'indentité du F.B. et F.L. vis à vis des monnaies étrangères et de l'or.

La nouveauté fut d'étendre la coopération en matière de taux de change au niveau du Benelux, mais comme cela a été démontré lors des troubles monétaires de mai 1971, cette coopération n'a pas été une réalité.

- Enfin, le traité prévoit certaines dispositions concernant la B.N.B. et les relations du Grand-Duché avec celle-ci. Les problèmes suscités par l'emprunt monétaire de 175 millions de F.B. et par le fait que le Luxembourg ne participait pas aux bénéfices de la B.N.B. avaient été réglés par la convention de 1935.

La convention de 1963 reprend la convention précédente et la précise.

- 1°) tout d'abord, le Grand-Duché reçoit une part des avantages et profits que la Belgique retire " en sa qualité d'Etat souverain" de la B.N.B. Dans le cas où il y aurait une modification dans la valeur comptabilisée de l'encaisse-or et de monnaies étrangères de la B.N.B., provenant d'une modification de la parité-or de l'unité monétaire belge ou des taux de change en vigueur, le Luxembourg participe également aux recettes et aux dépenses qui pourraient en résulter pour le Trésor belge (1). Le partage de ces "profits", "recettes et dépenses" est calculé en proportion des populations respectives des deux pays.
- 2°) Ensuite la B.N.B. peut établir au Grand-Duché - et a établi en fait - une agence à Luxembourg. Cette agence est acceptée par le Luxembourg à condition qu'elle agisse au bénéfice de l'Etat et de l'économie luxembourgeoise. Un comptoir d'escompte est également autorisé et est attaché à cette agence de la B.N.B.
- 3°) En troisième lieu le Protocole spécial (2) établit un accord de principe sur deux autres points: l'accès de l'économie luxembourgeoise aux crédits susceptibles d'être accordés par la B.N.B. et l'échange des billets luxembourgeois contre billets belges, sans frais, ni commission pour le porteur, dans tous les sièges et agences de la B.N.B., tant en Belgique qu'au Luxembourg.
- 4°) Enfin, la Belgique avait mis à la disposition du gouvernement luxembourgeois, en 1921 et en 1944, le montant de billets belges nécessaires pour subvenir aux besoins de ce gouvernement en vue du retrait et du remboursement des marks circulant sur son territoire.
- D'autre part le Luxembourg devait supporter une part, calculée suivant le rapport des populations, des avances faites par le

---

(1) Protocole spécial relatif au régime d'association monétaire, op.cit., article 5

(2) -idem- article 6

gouvernement belge aux forces expéditionnaires alliées. En représentation des sommes dues pour ces avances, le Grand-Duché a remis à la Belgique des Bons du Trésor libellés en francs belges, ne portant pas intérêt, remboursables à la fin de l'U.E.B.L., et d'une valeur totale de I.672.703.538 francs.

La convention de 1963 (I) dispose que le gouvernement luxembourgeois consacre à l'amortissement de ces Bons de Trésor la part qui revient au Grand-Duché dans les profits de la B.N.B. et celle qui pourrait lui revenir en cas de réévaluation de l'encaisse en or et en monnaies étrangères de la B.N.B.

- 5°) La B.N.B. apparaît donc comme la Banque Centrale de l'union. Ce fait était inévitable, d'abord parce que la Belgique est le partenaire prédominant - et donc le "pays pivot", - ensuite parce que le franc belge est la "monnaie pivot" de l'union et enfin parce que le Luxembourg adopte la politique monétaire pratiquée par les autorités belges. Donc la B.N.B. agit, en quelque sorte, comme Agent de l'union et, par exemple, gère les réserves de celle-ci, définit la politique du taux de l'escompte et agit, vis à vis des pays tiers, comme Banque Centrale de l'union.

#### Paragraphe 4 Conclusion.

\* L'analyse de l'U.E.B.L. nous a montré que cette union a dépassé son but qui était d'instituer une union douanière. En effet, au point de départ, alors que la convention de 1921 s'intitulait "union économique...", l'union qu'elle créait n'était qu'une union douanière; mais, depuis 1921, la convention initiale a été complétée et précisée de sorte que l'U.E.B.L. apparaît aujourd'hui comme une union économique véritable fondée sur une union douanière.

\* Si l'on considère les caractéristiques de cette union, on peut dire qu'elle réalise certaines des conditions du modèle interrégional, conditions que nous avons décrites au chapitre I. Ces caractéristiques sont les suivantes:

---

(I) Protocole spécial relatif au régime d'association monétaire op.cit., article 8.

- 1°) unité de territoire économique et liberté complète des échanges intérieurs.
- 2°) existence d'une politique commerciale commune avec comme traits essentiels: une législation commune de réglementation du commerce, de droits de douane et d'accises, et une communauté d'accords commerciaux.
- 3°) une politique monétaire commune.
- 4°) une monnaie unique et une Banque Centrale unique.
- 5°) une harmonisation des politiques économiques.

Vu ces caractéristiques, nous pouvons dire qu'à l'intérieur de l'union on a pu aboutir à une véritable intégration économique, c'est à dire à une communauté à la fois de marché et de paiements, mais sans, pour autant, "centraliser" tous les secteurs, comme nous le verrons plus loin.

Ces diverses caractéristiques peuvent se retrouver dans le tableau II.2.I. en annexe à cette section, qui donne également une vue synthétique de l'évolution de l'union.

Si la convention de 1921 a été révisée complètement après 42 ans d'existence de l'U.E.B.L., c'est d'abord parce que les deux pays désiraient renforcer l'interpénétration de leurs économies, c'est ensuite parce qu'il fallait adopter cette convention aux conditions actuelles et c'est enfin parce que "l'union avait été payante pour tous" (1).

La réussite de l'union tient, à notre avis, à deux raisons principales. Tout d'abord parce que, au départ, elle instituait un cadre commercial unique amenant les deux pays à coopérer entre eux, mais ensuite et surtout à cause du régime de communauté monétaire.

En effet, dès le début de l'union, cette communauté monétaire a assuré la liberté complète des paiements autant que le transfert des capitaux et, par la suite, elle a favorisé les investissements dans l'un et l'autre pays.

Par ailleurs "cette communauté monétaire a entraîné l'intégration des banques luxembourgeoises dans le système bancaire belge et, à un plan général, conditionné une interpénétration, en profondeur, de la vie des affaires entre les deux pays" (2)

(1) P. PESCATORE, op.cit. pp 384

(2) idem , " " pp 386

Ainsi, l'histoire de l'U.E.B.L. nous montre qu'au cours du temps c'est le secteur monétaire qui est devenu le plus important. Il y a donc eu une substitution du secteur commercial au secteur monétaire comme secteur primordial et on peut dire qu'aujourd'hui, c'est le secteur monétaire qui est le plus avancé et qui entraîne les autres après lui.

\* Toutefois, ce portrait optimiste de l'U.E.B.L. doit être pris avec certaines réserves.

- En effet, on peut dire que si cette union a été un succès, elle l'a été au prix de la dépendance du Luxembourg par rapport à la Belgique, qui est, nous l'avons souligné plusieurs fois, le pays pivot de cette union.

A titre d'illustration, nous citerons le secteur monétaire; si le Luxembourg s'aligne sur la politique monétaire pratiquée par la Belgique, il le fait parfois contre son gré, comme cela s'est remarqué en 1935. Le Luxembourg doit donc admettre la politique du pays pivot, mais il faut dire aussi qu'il en tire des bénéfices.

- Ensuite, cette union s'est faite sans qu'une série de secteurs soient passés dans le domaine de la politique commune. Ces secteurs qui n'ont pas été "intégrés" sont les suivants: l'agriculture, la fiscalité (sauf droits de douane et d'accises), les dépenses publiques et les mesures d'encouragement à l'investissement étranger (I).

Et l'on peut se demander si l'union serait vraiment perfectionnée si on centralisait toutes les politiques concernant ces secteurs. En effet, d'abord les mesures prises par chacun des pays pour ces secteurs ne sont pas nécessairement des mesures "conflicting", et ensuite les mesures prises à un niveau inférieur de centralisation sont souvent moins coûteuses que ces mêmes mesures prises à un niveau supérieur.

---

(I) E. KIRSCHEN, "Intégration monétaire et intégration politique", Cahiers économiques de Bruxelles, 1970, n° 48, pp 462.

- ✱ A partir de ces conclusions, on peut induire certaines considérations pour la C.E.E., mais il faut d'abord remarquer que cette dernière s'est préoccupée en premier lieu d'éliminer les barrières douanières entre les pays partenaires et que c'est seulement en février 1971, c'est à dire 13 ans après sa constitution, qu'un premier pas a été réalisé vers une union économique et monétaire.
- En considérant l'exemple de l'U.E.B.L., on peut dire " tant que subsisteront, dans les pays membres, les politiques économiques nationales, les souverainetés financières et le souci de l'équilibre de la balance nationale des paiements, les économies nationales garderont leur autonomie" (1).
- La C.E.E. devra donc arriver, comme l'U.E.B.L., à avoir une monnaie unique, des politiques monétaires et commerciales communes, une harmonisation des politiques économiques et une Banque Centrale commune.
- D'autre part, il est probable que la C.E.E. reproduira, à son échelle, le cas de l'U.E.B.L., puisqu'elle est composée de trois "grands" et de trois "petits".
- Et sans doute, on peut prévoir qu'il y aura, comme dans l'U.E.B.L. une prédominance de ces "grands" sur ces "petits" avec peut-être même l'existence d'UN pays pivot qui serait l'Allemagne, avec les conséquences que cela entraîne.
- Enfin, à partir de l'analyse de l'U.E.B.L., on peut prévoir que, dans la C.E.E., les pays partenaires garderont un certain nombre de domaines hors de la Communauté. Selon E.Kirschen(2), ces domaines seront les suivants: la répartition des revenus, le plein emploi, la durée du travail, les besoins collectifs, la structure de la population et de la consommation, et l'aide aux pays en voie de développement.
- ✱ Tels sont les enseignements qu'on peut tirer de l'exemple de l'U.E.B.L., laquelle gardera tout son intérêt tant que la C.E.E. n'aura pas poussé l'intégration aussi loin que cette union.

---

(1) P.PESCATORE, op.cit.pp 387.

(2) E.KIRSCHEN, op.cit.,pp 465

Types d'instructions ou d'institutions	*	Formes adoptées	Expériences.
1. Crédits	+	-	Depuis 1963 le Luxembourg a accès aux crédits de la B.N.B.
2. Parités de change soudées	+	C/R fixes : situation de fait en 1921.	Entre 1935 et 1944 1 F.L. = 1,25 F.B. Parité 1 F.B. = 1 F.L. rétablie de droit depuis 1944.
. Unité de compte commune.	+	Le franc belge.	Le F.B. est monnaie-pivot. Donc B.N.B. est Banque Centrale de l'Union et il y a dépendance monétaire du Luxembourg.
. Monnaie commune ayant cours légal dans les pays.	+	Le franc belge mais circulation d'appoint de F.L.	
. Intercirculation des monnaies.	-	-	
3. Réserves - pool - rés. fédérale	+	Gestion de fait par la B.N.B.	Convention de 1963 : B.N.B. consacrée comme Agent de gestion des réserves de l'Union.
4. Contrôle des changes	+	Rien de prévu dans la convention de 1921.	Guerre 1940-45 : contrôle des changes. Suite à cela création de l'I.B.L.C.
5. Coordination des politiques économiques.	+	Rien de prévu dans la convention de 1921.	. <u>Problèmes</u> : restrictions quantitatives, agriculture harmonisation des politiques économiques. . <u>Convention de 1963</u> : définit les principes généraux d'harmonisation des pol. écon., principes qui sont réalisés dans un certain nombre de domaines. Mais agriculture et fiscalité restées nationales.
6. Institutions communes	+	Commission administrative mixte - conseil supérieur de l'Union (C.A.M. et C.S.U.)	. En 1938 création du C.A.M.B.L. . C.A.M.B.L. et C.S.U. remplacés en 1963 par la Commission Administrative, le Conseil des Douanes et le Comité des Ministres. . En 1944, création de l'I.B.L.C.

\* Instrument ou institution qui existait dans l'Union (+) ou qui n'existait pas dans l'Union (-)

## Section 3 La Zone du Sterling ( Z.S. )

Paragraphe I - Situation avant l'union et buts de l'union.A . Situation avant l'union

\* Avant 1931, il existait entre les pays qui formèrent la Z.S. une communauté monétaire de fait, et, lorsque la Grande-Bretagne abandonna l'étalon-or, un grand nombre de pays la suivirent en l'abandonnant aussi.

Cet abandon amena alors un certain nombre de pays qui avaient des relations financières et commerciales très étroites avec la Grande-Bretagne à se grouper autour de ce pays et appliquer une politique commune de contrôle des changes et une politique monétaire commune de lutte contre la dépression.

La Zone Sterling représente donc un groupe de pays qui ont des relations commerciales, financières et politiques, (l'Empire britannique), très étroites avec le Royaume-Uni, qui pratiquent avec ce pays une politique commune de contrôle des changes, et dont les réserves monétaires sont en majeure partie détenues à Londres, sous forme d'avoirs en sterling.

\* Telle est la façon dont est apparue la Z.S., mais il convient d'examiner comment il existait, avant 1931, une communauté de fait entre les pays qui formèrent la Z.S. et quels furent les facteurs qui amenèrent l'abandon de l'étalon-or.

- La formation de la Z.S. trouve son origine dans la prédominance financière et commerciale de la Grande-Bretagne au cours du XIX ème siècle.

Ce pays était alors le plus grand importateur de matières premières et de denrées alimentaires et le plus grand exportateur de produits finis, de services et de capitaux; et toutes ces importations, exportations et services devaient être réglés en sterling.

Outre cette prédominance due à des facteurs économiques, la Grande-Bretagne dominait aussi à cause de "l'empire britannique".



Au fur et à mesure que s'étendait l'empire, des succursales de banques commerciales britanniques s'installaient dans chaque colonie et y jouaient le rôle de Banques Centrales, si bien que tous les paiements dans les colonies, tant à l'intérieur qu'avec la Grande-Bretagne se faisaient en sterling.

Dans ces pays la livre circulait librement et était admise comme unité de compte.

Cette situation fut régularisée dans "l'établissement de systèmes monétaires solidement rattachés à la livre sterling, par le truchement d'une double convertibilité sur demande. Par cette convertibilité, il y avait obligation de la part des gouvernements de maintenir en vigueur une convertibilité des monnaies nationales en sterling sur Londres et vice-versa" (I).

Dans ce système, d'autre part, les dominions et possessions britanniques avaient lié leur monnaie à la livre et maintenaient à Londres leurs réserves monétaires.

Par ailleurs, la livre était, au gré du demandeur, convertible en or ou toute autre monnaie.

Ce sont ces intérêts communs et les étroites relations financières, commerciales et politiques entre les membres de la "communauté britannique" et la métropole qui constituèrent la base de la vaste zone monétaire du sterling. Mais comme la livre était elle-même liée à l'or, cette communauté demeura dans l'ombre et il fallut la rupture avec l'or pour qu'elle se manifeste.

- L'abandon de l'étalon-or qui fit émerger la Z.S. fut le résultat de la surévaluation de la livre lors de sa stabilisation en 1925 et du concours de circonstances qui déclenchèrent une crise de méfiance à l'égard de la livre et provoquèrent des retraits massifs de capitaux auxquels la Grande-Bretagne ne put résister.

---

(I) W.F. CRICK "origin and development of the sterling area", London, 1949, pp 10.

1°) la surévaluation de la livre.

Le gouvernement britannique entreprit après la guerre de 1914-1918 une politique de déflation pour ramener la livre à son ancienne parité.

Ce but fut atteint en 1924 et consacré légalement en 1925, mais cette parité ne correspondait pas au point où l'inflation avait porté le niveau des prix et, au lieu d'une hausse des prix mondiaux qui aurait rétabli l'équilibre avec les prix britanniques, ce fut le contraire qui se passa.

2°) le retrait massif de capitaux.

Londres était un centre attractif pour les capitaux, et, à cause du système monétaire qui garantissait la convertibilité des devises en or, de grosses sommes y furent placées au cours des années 1920. Ces sommes avaient été, à leur tour prêtées aux banques allemandes.

En 1929, une crise se déclara, caractérisée par une chute des prix agricoles en Autriche, et provoqua en 1931 l'insolvabilité de la Kreditanstalt, principale banque d'affaires de ce pays. Cette situation se répercuta en Allemagne puis sur le reste du continent, en provoquant un retrait massif des capitaux.

Le marché monétaire anglais souffrit de ce retrait: les capitaux étrangers étaient rapatriés et les capitaux britanniques quittaient le pays. Le stock d'or de la Banque d'Angleterre (B.A.) passa, entre le début et la fin du mois de juillet 1931, de 164 à 132 millions de livres.

Pour remédier à cette situation, le taux d'escompte fut porté successivement à 2,5 - 3,5 - et 4,5 le 29 juillet 1931. Malgré cette mesure, l'exode de l'or continuait et, le 20 septembre 1931, le gouvernement britannique suspendit l'étalon-or.

Cette mesure fut accompagnée par une série d'autres décisions: restrictions temporaires à l'achat de devises étrangères et aux transferts de fonds, et mesures anti-spéculation (interdiction du marché à terme).

✱ Comme les pays qui constituèrent la Z.S. trouvaient en Grande-Bretagne le principal débouché pour leurs produits (surtout denrées alimentaires et matières premières) et, comme par ailleurs, ces pays avaient dans leurs Banques Centrales des encaisses constituées en majeure partie d'avoirs en sterling, ils ne purent que suivre la Grande-Bretagne dans sa politique monétaire. Ainsi, ils abandonnèrent l'étalon-or et rattachèrent leur monnaie à la livre.

Ce groupe de pays formant la Z.S. était informel, vu qu'aucune formalité ne régissait le départ ou l'adhésion d'un pays à la Zone.

D'autre part, le régime de change n'était pas uniforme au sein de la Zone. Par exemple, des restrictions et contrôles étaient appliqués chez certains membres (Amérique du Sud, Danemark, Norvège) alors qu'il y avait marché libre chez d'autres (Suède et Royaume-Uni)

C'est précisément parce que les politiques monétaires n'étaient pas uniformes parmi les pays de la Zone qu'une "conférence impériale" fut tenue à Ottawa en 1932 et jeta les bases d'une politique commune; cette conférence fut suivie par une conférence à Londres en 1933, qui précisa la politique définie à Ottawa.

Les pays qui participent à cette politique commune et constituent en fait la Z.S., sont les suivants: l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Danemark, l'Egypte, l'Estonie, la Finlande, la Grande-Bretagne, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Paraguay, le Siam, la Suède et les colonies britanniques.

#### B . Buts de la Z.S.

L'objectif essentiel, défini à Ottawa et à Londres, était le relèvement général du niveau des prix de gros et, corrélativement, la nécessité de créer et maintenir les conditions susceptibles d'amener la reprise industrielle et commerciale.

Le second but qui logiquement accompagne cet objectif commercial,

était la stabilité des changes et les pays de la Z.S. reconnurent que c'était un but important.

En effet, la déclaration des pays du Commonwealth du 27 juillet 1933 (I) dit que " les délégations reconnaissent l'importance que représente, pour le commerce, la stabilité du cours des changes entre les pays de l'empire. Les gouvernements de l'empire garderont sans cesse cet objet présent à l'esprit lorsqu'ils arrêteront leur politique monétaire et cet objet sera plus facilement atteint au moyen d'une politique concertée tendant au relèvement des prix".

C'est pourquoi les pays de la Z.S. décidèrent de suivre une politique monétaire commune qui s'adapte aux variations de conjoncture et qui permette de maintenir la stabilité des changes et de se consulter pour mettre cette politique à exécution.

#### Paragraphe 2 Instruments et modalités.

##### A . Instruments

Pour atteindre les objectifs définis, le Royaume-Uni et, à sa suite, les pays de la Zone Sterling usèrent de deux moyens principaux: la politique de crédit et les opérations du Fonds d'égalisation des changes.

⌘ En ce qui concerne la politique de crédit, les pays de la Zone décidèrent de pratiquer une politique unifiée d'abondance et d'argent à bon marché, réalisée par la baisse du taux d'escompte et du taux d'intérêt de l'argent à court et à long terme. Cette politique était adoptée pour encourager les investissements et par là augmenter la production et les revenus et, par tant, le commerce international.

D'autre part, pour relancer le commerce à l'intérieur de la Zone, les pays membres établirent à Ottawa le système des "préférences impériales", système par lequel la Grande-Bretagne s'engageait à acheter, par préférence, ses produits de base aux autres membres et par lequel ces autres membres s'engageaient à acheter, par préférence leurs produits manufacturés à la Grande-Bretagne.

\* Le second moyen mis en oeuvre était l'institution du Fonds d'Egalisation des Changes (F.E.C). Depuis l'abandon de l'étalon-or, la livre avait un taux de change flexible, sa valeur étant déterminée par le jeu de l'offre et de la demande.

Si on avait laissé jouer les forces du marché, la livre aurait été exposée à de brusques changements dus aux mouvements de capitaux flottants, aux variations saisonnières et à la spéculation.

C'est pour éviter ces fluctuations que le FEC fut créé le 16 juin 1932. Ce Fonds intervenait sur le marché en achetant ou vendant de l'or et des devises pour maintenir la valeur de la livre dans d'étroites limites de fluctuation.

#### B . Modalités

\* Il faut souligner une fois encore que la Z.S. avait comme caractéristique d'être un groupe tout à fait informel; il n'y avait aucune organisation de groupe, aucune convention ni arrangement, et aucune règle - les pays entraient ou sortaient du "bloc sterling" comme ils le voulaient et quand ils le voulaient.

\* Malgré ce caractère informel, la Z.S. avait une certaine unité. En effet, tous les pays membres détenaient leurs réserves en sterling et pas en or, leurs Banques Centrales achetaient ou vendaient le sterling au taux officiel, et les déficits externes avec d'autres membres étaient réglés au moyen de transferts en sterling. "Et il devint une habitude pour les Banques Centrales de ces pays de maintenir une partie de leurs réserves en dépôt à Londres, faisant ainsi de Londres le détenteur des réserves monétaires de beaucoup de pays" (I).

D'autre part, même à l'extérieur de la Zone Sterling, beaucoup de Banques Centrales détenaient une large part de leurs "working balances" en sterling.

La livre sterling restait donc le moyen international de paiement le plus utilisé, et, jusqu'en 1939, elle perdit peu de son statut de "liquidité", sa valeur étant stable et le sterling

---

(I) W. SCAMMEL "International Monetary Policy", London, Mac Millan, 1965, pp 245

étant largement accepté comme moyen de paiement.

Cette valeur stable de la livre fut réalisée grâce aux interventions du F.E.C. qui purent minimiser les fluctuations entraînées soit par les variations conjoncturelles ou saisonnières, soit par la spéculation.

\* Ensuite, conformément au but défini à Ottawa et à Londres, les taux de change à l'intérieur de la Zone furent stabilisés, alors qu'entre les monnaies de la Zone et celles des pays tiers, ils étaient largement fluctuants.

A l'intérieur de la Zone, les conditions étaient semblables à celles qui existaient sous le régime de l'étalon-or, excepté le fait que le moyen international de règlement était la livre sterling. Et l'on peut dire qu'il y a eu, en quelque sorte, substitution du "Sterling Standard" au "Gold Standard".

\* Enfin, le F.E.C., auquel nous venons de faire allusion, avait été créé en 1932 et était administré à la fois par la B.A. et le Trésor britannique.

Il avait été doté, au départ, d'un stock d'actifs en sterling sous la forme de "Treasury Bills", pour une valeur de 175 millions de livres, somme qui fut portée par la suite à 575 millions.

Selon B. TEW (I), les interventions du Fonds se pratiquaient de la manière suivante :

- Le Fonds échangeait auprès de la B.A. ses actifs en sterling contre des livres sterling. Avec ces livres, il achetait de l'or et des devises étrangères quand la livre semblait s'apprécier excessivement; de cette façon, il augmentait l'offre du sterling et donc faisait baisser le prix de celui-ci.
- Ultérieurement, quand le Fonds avait accumulé, par ses transactions, un stock substantiel d'or et de devises étrangères, "il pouvait alors opérer l'échange de ses sterlings contre de l'or et des devises étrangères (si la livre s'appréciait excessivement) ou échanger ses avoirs en or et devises étrangères contre du sterling (si la livre se dépréciait excessivement)" (I).

D'autre part, le Fonds avait monopolisé le marché des transactions à terme; il achetait ou vendait à terme du sterling à des prix d'achat et de vente connus, ceci seulement pour des buts approuvés par la B.A. et qui le plus souvent étaient de soutenir le cours de la livre sur le marché à terme.

Cette participation du F.E.C. au marché à terme, afin de soutenir la livre sur ce marché, n'était toutefois pas une obligation et le Fonds agissait sur ce marché comme un autre agent économique(I)

Paragraphe 3 - Fonctionnement et difficultés de la Z.S.

A .Le bloc sterling : 1931-1939

La période 1931-1939 peut se ramener à deux traits essentiels: la stabilité des prix et du commerce au sein de la Zone et la politique monétaire commune.

- \* L'objectif défini en 1932 à Ottawa était la reprise commerciale et l'enrayement de la chute des prix de gros. Grâce à la dépréciation monétaire au sein de la Zone, la chute des prix fut enrayerée alors que persistait la tendance à la baisse des prix mondiaux. Les prix britanniques eurent une hausse modérée jusqu'au mois de mars 1932, furent très stables jusqu'en septembre 1935 et, à partir de cette date, commencèrent à monter; les prix dans les autres pays de la Zone suivirent l'évolution des prix britanniques(2).

Outre cette stabilité des prix, la reprise s'est également manifestée par une résorption du chômage et un accroissement de la production: ainsi l'indice de la production industrielle, sur base de l'année 1929=100, est passé à 124 en 1937, après une légère baisse pendant les années 1932-33-34 (3).

- \* Du point de vue de la politique monétaire commune, nous avons vu qu'un certain nombre de pays avait suivi l'Angleterre dans son abandon de l'étalon-or et qu'ils avaient lié leur monnaie à la livre sterling. Ces pays formaient ce qu'on appelait alors "le bloc du sterling.

(1) B. TEW, op.cit., pp 35

(2) G. CLARE "The ABC of the foreign exchanges", London, 1936, pp 306

(3) S.D.N.: "La politique commerciale entre les deux guerres", Genève, 1942, pp 62.

Et nous avons vu aussi que la valeur de la livre et les taux de change à l'intérieur de la Zone furent stabilisés.

Les pays de la Zone, par ailleurs, avaient décidé de pratiquer une politique unifiée d'abondance et d'argent à bon marché.

A cet effet, ces pays réduisirent progressivement leur taux d'escompte, suivant en cela la politique de la Banque d'Angleterre.

Celle-ci abaissa son taux d'escompte jusqu'à 2%, en juin 1932, et ce taux fut maintenu jusqu'au mois d'août 1939. Comme les taux d'intérêt étaient alignés sur les taux d'escompte, ils baissèrent également. Le tableau suivant donne l'évolution jusqu'au mois de juin 1934 des taux d'intérêt sur le marché de Londres.

Tableau II.3.I. Evolution des taux d'intérêt sur le marché monétaire de Londres.					
	JUILLET 1928	JANVIER 1932	JUILLET 1932	JUILLET 1933	JUILLET 1934
Taux d'escompte de la B.A.	4,5	6	2	2	2
INTERETS PAYABLES					
a) comptes courants	0	0	0	0	0
b) dépôts à Londres	2 1/2	4	1/2	1/2	1/2
c) dépôts en province	2 1/2	2 1/2	2 1/4	1 5/8	1 1/2
moyenne des taux payables	1,6	1,9	0,8	0,6	0,6
INTERETS RECEVABLES					
a) espèces et dépôts à la B.A.	0	0	0	0	0
b) monnaie à vue et à cours préavis	3,5	5	1	1	1
c) escompte	4	5,5	5/8	7/16	13/16
d) portefeuille	4,5	4 3/4	3 7/8	3 1/4	3
e) avances	5,5	7	4,5	4,5	4 3/8
moyenne estimée	4,4	5,5	3,0	2,8	2,7
Source - S. BOUDAGOWSKY "La politique monétaire de l'Angleterre depuis l'abandon de l'étalon-or", Paris, 1936, pp 64					

\* La période de 1931-39 peut donc être résumée de la manière suivante: reprise du commerce et remontée des prix; constitution du "bloc sterling" et maintien de la livre comme moyen international de paiement; baisse des taux d'escompte et d'intérêt.



B . La Z.S. au temps de la guerre:1939-1947

\* Avec la guerre le caractère de la Z.S. changea:elle perdit tous ses membres européens et se réduisit bientôt au Commonwealth(sauf le Canada), à l'Egypte, au Soudan, à l'Irak, à l'Islande et à l'Irlande.

Son but changea aussi et devint de "conserver pour les emplois essentiels à la fois les stocks de devises de certains pays et les stocks d'or"(1).

Pour réaliser ce but,il fut institué,dès 1939,un système de contrôle des changes qui demeura en place jusque dans les années 1950 et qui fut le lien principal unissant les pays de la Z.S. pendant la période de guerre.

\* LE CONTROLE DES CHANGES

- Le principe du système était de contrôler les paiements de ou envers la Zone tout en laissant les paiements dans la Zone libres de toute restriction.

Un tel système demandait la mise en commun des réserves des pays membres de la Zone et le Fonds d'égalisation des changes, abandonnant sa mission initiale,se chargea de l'administration de ce "pool"des réserves.Ce pool était alimenté par les montants en dollars provenant de la vente des produits primaires des membres d'outre-mer et par les montants d'or produits par l'Afrique du Sud et l'Australie.

- Bien que la responsabilité des opérations de contrôle revienne à l'Angleterre,les dominions avaient cependant une certaine autonomie.En effet,ils pouvaient autoriser le transfert de sterling tant à un pays de la Zone qu'à un pays tiers,et ils avaient accès,sans restriction aucune,au Fonds d'égalisation des changes pour convertir leurs sterlings en or ou en dollars(2)

Le contrôle des changes instauré en septembre 1939 était construit à partir de "defence regulations".Plus tard comme les conditions changeaient,le système devint plus élaboré et obtint

(1)D.ROBERTSON "Britain in the World Economy",London 1954,pp 36

(2) voir:B.TEW. op.cit. pp 129

une formulation précise dans "l'Exchange Control Act" (E.C.A.) de 1947.

Le système ainsi créé était caractérisé par deux traits essentiels: les "Scheduled Territories" de la Z.S., comme on les appelait, étaient relativement autonomes et pouvaient notamment maintenir leur propre système de contrôle des changes et, d'autre part, la livre sterling circulait librement dans toute la Zone.

- Le système de contrôle des changes opérait en canalisant toutes les transactions à travers les "authorised dealers" qui se composaient principalement de la B.A., des banques associées à la B.A., d'un certain nombre de banques d'affaires et des bureaux londoniens des banques des différents dominions et colonies (I).

Ces "authorised dealers" étaient les seuls détenteurs légaux de devises étrangères (étranger= de pays hors de la Z.S.) car la seule devise que les producteurs britanniques pouvaient conserver était la livre sterling, et ces producteurs devaient donc échanger toutes leurs autres devises contre du sterling.

Les "authorised dealers", et eux seuls, pouvaient effectuer les opérations suivantes :

- 1°) acheter et vendre des devises étrangères contre du sterling
- 2°) obtenir de l'or et des devises étrangères (notamment du dollar) du F.E.C.
- 3°) transférer du sterling du compte d'un résident de la Zone au compte d'un résident d'un pays étranger.
- 4°) transférer du sterling du compte d'un résident d'un pays étranger au compte d'un résident d'un autre pays étranger.

De plus, ils étaient les seuls intermédiaires légaux dans l'exportation ou l'importation de billets de banque et de titres négociables.

- Ce système de contrôle, mis en place et fonctionnant déjà pendant la guerre, demeura pratiquement inchangé dans ses dispositions de base jusqu'à la restauration de la convertibilité en décembre 1958 .

#### ≠ LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE DES CHANGES

- Dans la pratique, les contrôles établis dans la Z.S. conduisirent à faire la distinction entre les pays étrangers pour qui la livre

---

(I) B.TEW , op.cit.pp I29

n'était pas convertible et les autres pays pour qui elle l'était. Cette distinction reposait elle-même sur une première distinction entre les pays à "monnaie dure", tels les Etats-Unis ou le Canada, et les pays à "monnaie douce".

- Quand il s'agissait de pays à "monnaie dure", les contrôles de la Z.S. autorisaient moins facilement les transactions qui impliquaient un paiement de la Zone que les transactions qui entraînaient une recette pour la Zone.

Toutefois, alors que les sterlings détenus par les pays à "monnaie dure" étaient transférables quasi sans restrictions et librement convertibles en \$ U.S., les comptes en sterling des autres pays étaient pour la plupart soumis à un "contrôle de liquidité", connu sous le nom de "Special Accounts System" (S.A.S.) Pour les pays soumis au S.A.S., le sterling n'était pas convertible en or ou en dollars et, normalement, ne pouvait pas être employé pour faire des paiements internationaux sauf à la Z.S..

A part quelques exceptions, le S.A.S. mit fin à l'emploi du sterling pour effectuer des paiements entre pays à "monnaie douce" et qui ne faisaient pas partie de la Z.S. et donc diminua considérablement l'intérêt pour ces pays de détenir du sterling.

D'autre part, à partir de juillet 1940, les comptes en sterling des Etats-Unis et de la Suisse obtinrent un traitement spécial. Les comptes bancaires en sterling de ces deux pays étaient à traiter comme "Registered Accounts" (R.A.): tous les paiements entre la Z.S. et les Etats-Unis et la Suisse devaient être faits soit en dollars, soit en sterling convertible via un "compte enregistré". En juillet 1945, un certain nombre de pays d'Amérique Centrale furent inclus dans les "R.A." et formèrent alors un seul groupe dénommé "American Accounts" (A.A.).

#### \* SITUATION DE 1945 A 1947: LA TENTATIVE DE RETOUR A LA CONVERTIBILITE.

A la fin de la guerre, le strict bilatéralisme des "comptes spéciaux" dut être modifié à cause du volume croissant du commerce et du mouvement de retour à la convertibilité du sterling qui fut entamé en 1945 et concrétisé dans "l'arrangement financier anglo-américain", qui entra en vigueur le 15 juillet 1946, la convertibilité n'

entrant elle-même en vigueur qu'en 1947.

Les dispositions principales de cet arrangement sont les suivantes :

- 1°) la grande-Bretagne (G.B.) s'engageait à abolir ses restrictions de change sur les transactions courantes.
- 2°) la G.B. ne pouvait pas imposer des restrictions sur les paiements et transferts, pour transactions courantes, du Royaume-Uni aux Etats-Unis, ni non plus sur l'emploi de balances sterling détenues par les résidents U.S.
- 3°) la G.B. ne pouvait pas imposer des restrictions sur les paiements et transferts, pour transactions courantes, du Royaume-Uni à tout autre pays, sauf cas exceptionnels ou en application des règles du F.M.I..

A côté de ce premier arrangement, une série d'autres accords bilatéraux de paiements furent conclus avec des pays européens. Par ces accords, on fixa un taux de change vis à vis du sterling en paiement de leurs fournitures.

Ces accords ressemblaient aux "comptes spéciaux" des années de guerre, mais en différaient en ce qu'ils étaient plus libéraux et permettaient d'effectuer des transferts de montants limités, mais garantis par la B.A., et en ce que les dettes dépassant un montant fixé devaient être réglées en or.

\* Telles étaient les dispositions qui auraient normalement dû amener le retour de la convertibilité du sterling qui était prévu pour le 15 juillet 1947.

Mais entretemps intervint un élément nouveau ; l'établissement du système des "Transferable Accounts" (T.A.). Selon ce système, un certain nombre de pays obtinrent le droit d'effectuer des transferts de sterling entre eux et dans la Z.S., pour motif de transactions courantes et sans besoin d'autorisation de la B.A. Et donc le sterling redevenait un moyen international de paiement. L'étape suivante vers la convertibilité était d'établir un "pont" entre les T.A. et les A.A.. Ceci fut fait en février 1947 quand les sterlings détenus par les pays du groupe T.A. furent rendus convertibles en dollars U.S.

Entre février et juillet 1947, un nombre croissant de pays fut placé sur la liste des T.A., si bien que, le 15 juillet de cette année, le sterling était complètement convertible.

\* Cependant cette convertibilité rétablie était prématurée. En effet, les conditions économiques et financières du Royaume-Uni et de la Z.S. étaient défavorables et ne se prêtaient pas à un tel rétablissement.

En 1947, le Royaume-Uni accusait un déficit de 622 millions de livres envers la "Zone dollar" et le déficit de la Z.S. était de 266 millions.

D'autre part, en Europe et dans beaucoup d'autres pays, la situation se caractérisait par une pénurie de dollars et une abondance de livres sterling.

Dès que la livre redevint convertible, tous les détenteurs de "balances sterling" voulurent les convertir en dollars. La pression sur la livre fut si forte que le 20 août 1947, un mois après son instauration, la convertibilité du sterling dut être complètement suspendue. Cette suspension fut réalisée par la suppression du libre transfert du sterling entre les T.A. et les A.A..

Certains pays du groupe T.A. continuèrent à garder leur ancien statut, qui signifiait, après le 20 août 1947, que les livres sterling qu'ils recevaient en paiement ne pouvaient plus être employées que dans les paiements avec la Z.S. ou les pays qui restaient sous le statut des T.A.. D'autres membres du groupe des T.A. quittèrent ce groupe et retournèrent à un statut bilatéral semblable à celui des "comptes spéciaux".

#### C . La lutte pour le retour à la convertibilité : 1947-1958

\* L'échec de la tentative de retour à la convertibilité en 1947 laissait cinq groupes en présence au sein du système de paiements en sterling: la Z.S., les "American Accounts", les "Transferable Accounts", un groupe de pays à accords bilatéraux et enfin les "pays non classés".

- Dans la Z.S., le transfert de sterling était totalement libre, les paiements dans la Zone se faisaient en sterling et les paiements à l'extérieur étaient soumis à l'accord du "British Exchange Control".

- En ce qui concerne les A.A., les sterlings détenus par les pays appartenant à ce groupe étaient transférables à n'importe quel pays et convertibles en dollars.
- En troisième lieu, au sein du groupe des T.A., les pays pouvaient transférer du sterling aux autres membres du groupe pour les paiements courants, mais ne pouvaient l'échanger contre une autre liquidité et, d'autre part, ils pouvaient l'utiliser pour acheter des biens et des services à tout membre de la Z.S..
- Quatrièmement, les pays à accords bilatéraux étaient ceux dont les balances sterling n'étaient convertibles ni en or, ni en dollars, mais convertibles en d'autres liquidités avec l'autorisation spéciale des autorités britanniques.
- Enfin, les "pays non classés" étaient ceux qui n'avaient aucun accord spécial avec les pays de la Z.S., et qui traitaient à chaque fois directement avec les autorités britanniques.

Les pays appartenant aux quatre premiers groupes sont donnés dans le tableau qui suit et qui est emprunté à B.TEW.

Tableau II.3.2. Statut des pays en 1954, eu égard à la TRANSFERABILITE du Sterling
I. Zone Sterling: le Royaume-Uni, l'Empire colonial britannique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, Ceylan, le Pakistan, Burma, l'Irlande, l'Islande, la Jordanie, la Lybie, l'Afrique du Sud.
2. T.A. Countries: l'Autriche, le Chili, la Tchécoslovaquie, la Zone monétaire danoise, l'Egypte, l'Ethiopie, la Finlande, la Grèce, la Zone monétaire italienne, la Zone monétaire des Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, la Zone monétaire espagnole, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, l'U.R.S.S., l'Allemagne de l'Ouest.
3. A.A. Countries: Etats-unis, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, République des Philippines, Venezuela.
4. Bilateral Countries: Argentine, Zone monétaire belge, Brésil, Bulgarie, Zone monétaire française, Hongrie, Israël, Japon, Liban, Paraguay, Pérou, Zone monétaire portugaise, Roumanie, Suisse, Syrie, Turquie, Uruguay, Cité du Vatican, Yougoslavie.
Source: B.TEW: International Monetary Cooperation: 1945-67, London, 1967, pp 139

Entre 1947 et 1954, ce regroupement changea peu, les paiements en sterling restèrent bilatéraux et le seul élément de transférabilité multilatérale, hormis la Z.S. elle-même, était constitué par les transferts entre les 18 pays du groupe T.A..

- ✱ Après l'échec de l'expérience de la convertibilité et le drainage d'or et de dollars qui s'en suivit, le contrôle des changes fut renforcé au sein de la Z.S. et les membres de la Zone se mirent d'accord pour prendre toutes les mesures nécessaires pour maximiser leurs exportations vers la "Zone dollar" et d'en réduire leurs importations.

Au cours de l'année 1948, l'augmentation de la production, les cours soutenus des produits de base et l'accroissement des ventes à l'étranger permirent une amélioration. Le déficit de la Z.S. qui était de 1.024 millions de livres en 1947, tomba à 30 millions en 1948. (I)

En 1949, la situation s'aggrava à nouveau à cause de la récession aux Etats-Unis, qui eut pour conséquence de faire baisser le cours des produits de base et, par la suite, une forte pression s'exerça sur la livre dont le cours baissa sensiblement sur le marché libre.

Pour remédier à cette situation difficile, les pays de la Z.S. décidèrent, en juillet 1949, de réduire à 75 % de leur valeur de 1948 leurs importations de la Zone dollar. D'autre part, la livre dévalua de 30,5 %, le 18 septembre 1949, ce qui ramenait sa valeur en dollars de 4,03 \$ U.S. à 2,80 \$ U.S. (I) pour une livre sterling.

Exception faite pour le Pakistan, tous les membres de la Z.S. dévaluèrent leur monnaie dans la même mesure que le Royaume-Uni, de sorte que l'unité fut sauvegardée au sein de la Zone.

- ✱ Après cette dévaluation, la situation au sein de la Z.S. s'est nettement améliorée, en partie à cause de la dévaluation, mais aussi à cause d'une série d'autres facteurs qui peuvent être résumés comme suit:

---

(I) B.R.I. vingtième rapport annuel, pp 35-36

- 1°) la reprise économique aux Etats-Unis au second semestre de 1949, ce qui stimula les achats à l'étranger.
- 2°) la réduction des importations de la Zone dollar
- 3°) la hausse des prix des matières premières
- 4°) les allocations du plan Marshall
- 5°) l'amélioration de la situation financière du Royaume-Uni

Cependant, avec cette dévaluation, le regroupement des pays en quatre types de comptes en sterling ne changea pas et les règlements qui régissaient ces différents groupes demeurèrent valables jusqu'au 22 mars 1954, date à laquelle un premier pas fut fait vers la convertibilité.

En effet, à cette date, tous les pays n'appartenant pas à la Z.S. furent inclus dans le groupe des T.A., excepté la Zone dollar qui gardait son statut particulier; et, d'autre part, toutes les restrictions qui pesaient sur l'emploi de sterling transférable furent abolies.

Avec cette mesure, on se retrouvait face à trois types de sterling: tout d'abord, les sterlings détenus par les résidents de la Z.S. et utilisables seulement dans cette Zone; ensuite, les sterlings des pays du groupe A.A. qui étaient totalement convertibles en dollars au taux officiel; enfin, les sterlings détenus par les pays du groupe T.A. qui étaient utilisables pour les paiements entre ces pays et convertibles en dollars sur le marché libre (I).

D'autre part, pour éviter de trop grandes fluctuations de la livre, le taux du sterling transférable sur les marchés libres de Zurich et New-York fut soutenu, à partir de février 1955, par des interventions sur ces marchés du Fonds d'égalisation des changes de sorte qu'il reste dans des marges de fluctuation de 1 % autour de la parité officielle.

\* Les mesures décidées le 22 mars 1954 avaient rétabli une convertibilité externe de fait du sterling, mais aucune déclaration établissant une convertibilité de droit ne fut faite.

La convertibilité officielle et de droit fut établie en décembre 1958 quand les T.A. ainsi que les comptes bilatéraux furent assimilés aux A.A., ces trois comptes étant réunis sous l'étiquette commune d' "External Account Sterling" (E.A.S.)

On se trouvait donc en présence de deux sortes de sterlings, ceux des E.A.S. et ceux des Résidents, c'est à dire les sterlings détenus



au sein de la Z.S., et le statut des sterlings au sein de la Z.S. ne fut pas affecté par les changements survenus en 1958.

La date de 1958 correspond par ailleurs au remplacement de l'U.E.P. par les mécanismes de l'A.M.E., comme nous le verrons dans les deux sections suivantes.

#### D. La nouvelle Zone Sterling: depuis 1958

\* La Z.S., telle qu'elle apparaît depuis 1958, est un ensemble de pays entre lesquels il y a libre mouvement de la monnaie, des biens, de la main d'oeuvre et du capital.

Au sein de la zone, il faut distinguer deux groupes: le Royaume-Uni (U.K.) et ce qu'on appelle le "Rest of the Sterling Area" (R.S.A.)

- Du point de vue commercial, les exportations du R.S.A. entrent librement dans l'U.K. sans restrictions quantitatives et avec des droits d'entrée assez faibles, en sorte qu'une préférence est accordée par l'U.K. aux exportations du R.S.A. par rapport aux produits venant de pays tiers.

Mais, en sens inverse, les pays du R.S.A. ont l'habitude de résoudre leurs problèmes de balance des paiements en imposant ou en intensifiant leurs restrictions sur les importations de produits manufacturés britanniques, avec toutefois moins d'intensité que vis à vis des produits venant des pays extérieurs à la Z.S., si bien qu'une préférence est accordée aux produits britanniques.

- Du point de vue main d'oeuvre, la liberté de mouvement est totale entre l'U.K. et le R.S.A., mais entre pays du R.S.A. les restrictions sur ces mouvements sont assez importantes.

- Du point de vue mouvements de capitaux, l'U.K. établit des discriminations, via ses réglementations de contrôle des changes, en faveur du R.S.A.. Les mouvements de capitaux entre l'U.K. et le R.S.A. ne sont pas contrôlés et l'U.K. collabore avec les institutions de contrôle des changes des pays du R.S.A. pour empêcher la fuite des capitaux de la Z.S. vers les pays tiers.

Toutefois, ce principe de non-contrôle a des exceptions:

1°) il y a des restrictions sur les paiements en sterling à Hong-Kong pour empêcher que les autres membres de la Z.S. aient accès au marché libre de cette ville (I)

2°) Eu égard aux transferts de capitaux à l'extérieur, il y a un programme de restrictions volontaires sur les investissements directs et de portefeuille dans les pays les plus développés de la Z.S. (Australie, République d'Irlande, Afrique du Sud) (I). Tout montant d'investissements supérieur à 25.000 livres doit avoir l'approbation de la B.A.. Celle-ci donne son accord dans la mesure où ces investissements sont susceptibles de donner un bénéfice, rapide, substantiel et persistant, qui permette d'avoir un effet bénéfique sur la balance de l'U.K..

3°) Pour des raisons politiques, tous les transferts de capitaux à la Rhodésie sont interdits (I)

Hormis ces exceptions, les investissements, les avances bancaires et les crédits commerciaux de l'U.K. en faveur du R.S.A. ne sont pas sujet à des restrictions officielles, et, depuis la conférence de Montréal en 1958, les pays de la Z.S. peuvent emprunter directement au Royaume-Uni.

- Du point de vue paiements, deux problèmes sont à envisager: le problème des balances sterling et celui de la structure des paiements au sein de la Z.S..

#### 1°) le problème des balances-sterling

Depuis la seconde guerre mondiale, la Grande-Bretagne a accumulé des dettes; guerre (accumulation de "balances sterling" par les pays du R.S.A.) et nécessité de faire face à la pénurie de dollars dans les années 1950. En 1958, la convertibilité externe était rétablie, et le problème de la livre comme monnaie de réserve s'est fait jour. En effet, depuis cette année, comme la livre n'était pas soutenue par une économie forte (insuffisance de production et difficultés chroniques de sa balance des paiements), beaucoup de pays ont transformé leurs réserves en livres en réserves en or et en dollars. Le gouvernement britannique a dû alors faire appel au F.M.I. pour obtenir une aide financière et a dû rétablir un contrôle strict sur les mouvements de capitaux.

Pour tenter de remédier à cette situation difficile, la Grande-Bretagne dévalua le 18 novembre 1967 de 14,3 %.

---

(I) F.M.I., vingt et unième rapport annuel, 1970, pp 519-520

Malgré cette dévaluation les "balances sterling" ont continué à baisser: diminution dans le total des "balances sterling" et diminution des "balances sterling" détenues dans les pays hors de la Z.S. et au F.M.I., comme le montre le tableau suivant:

Tableau II.3.3. "Sterling Balances" (en millions de livres)		
PAYS ou INSTITUTIONS	juin 1969	juin 1970
-pays d'outre-mer de la Z.S.	3.120	3.530
-pays hors de la Z.S.	2.296	1.199
-dans les institutions internationales (F.M.I. surtout)	2.101	2.007
	<u>7.517</u>	<u>6.735</u>
SOURCE: Banque d'Angleterre, bulletin mensuel, août 1970		

Ce problème des balances sterling a été provisoirement réglé - on devrait peut-être même dire gelé - dans le cadre des Accords de Bâle.

La suite de ces Accords peut se résumer de la manière suivante: (I)

- a) en 1966, suite au problème rhodésien, il y a eu une transformation des balances sterling; la Grande-Bretagne a obtenu une ligne de crédit d'un milliard de \$ pour un an: ce sont les premiers Accords de Bâle (A.B.)
- b) en septembre 1968, second A.B., par lequel le "groupe des dix" (sauf la France) met à la disposition de la B.R.I. 2 milliards \$ pour pouvoir répartir dans le temps les effets de la crise de confiance parmi les pays de la Z.S.

Ce deuxième accord prévoit en outre que les réserves officielles en livres des pays de la Z.S. sont, pour des montants déterminés en vertu d'accords bilatéraux, garantis par Londres à concurrence de 90 % de leur valeur en dollars et que les dépôts non-officiels peuvent être transformés en dépôts officiels et ainsi être garantis.

De cette façon, les pays riches ont aidé la Grande-Bretagne à sauver son système monétaire et, indirectement, ont évité la désagrégation du système monétaire international. Et ces accords qui prenaient normalement fin en septembre 1971 ont été prolongés pour une nouvelle période de deux ans.

(I) R. VANDEN BRANDEN, "Samenwerking tussen Centrale Banken", Economisch en Sociaal Tijdschrift, sept. 1969

Cependant, malgré cette aide internationale, le problème des "balances sterling" reste entier. Au mois de juin 1971, un accord a été signé à Luxembourg, accord par lequel "l'Angleterre est prête à envisager la disparition progressive et ordonnée des "balances sterling" officielles après notre entrée dans la Communauté; en attendant, nous adapterons nos politiques de manière à stabiliser les "balances sterling" officielles". (Déclaration de Mr. G. Rippon, négociateur de la Grande-Bretagne pour l'entrée de celle-ci dans la C.E.E.)

La Livre abandonnerait donc son rôle de monnaie de réserve, ce qui ne ferait que consacrer un état de fait; le sterling constituait, avant 1939, la moitié des réserves mondiales, en 1950, il n'en constituait plus que 20 % et aujourd'hui cette part est inférieure à 10 % .

## 2°) La structure des paiements au sein de la Z.S..

La structure des paiements au sein de la Zone Sterling peut être ramenée à quatre points principaux : (I)

- a) la détention par les pays du R.S.A. d'une partie de leurs réserves de change externes à Londres, sous la forme de "balances sterling"
- b) l'emploi du sterling par les pays de la Zone pour régler les transactions entre eux et avec les pays tiers qui acceptent le sterling en paiement.
- c) l'attachement de beaucoup de pays de la Zone au Royaume-Uni comme principale source de capitaux extérieurs.
- d) détention par le Royaume-Uni d'une réserve centrale d'or, de dollars et d'un certain nombre de devises, en un montant suffisant pour rencontrer les demandes nettes de devises aux fins de règlements des dettes vis à vis du reste du monde

Les réserves centrales d'or et de devises de la plupart des pays membres de la Z.S. sont détenues par le F.E.C., qui publie chaque mois les chiffres sur ces réserves, et qui gère le "pool" des réserves de la zone.

\* Telle est la situation actuelle de la Z.S., qui, depuis 1958, a quelque peu perdu de son importance. En effet, le commerce de la Grande-Bretagne avec les pays du R.S.A. qui portait, en 1958, sur 321.006 000.000 \$ dans un total de 881.895.000.000 \$ ne portait plus, en 1969, que sur 402.100.000.000 \$ dans un total de 1.459.000.000.000 \$

(2)

(1) W. SCAMMEL, op. cit., pp 258

(2) O.C.D.E., Série A, Commerce Total par pays

Cette évolution est due au fait que la Grande-Bretagne a perdu beaucoup de sapuissance politique et économique, et que certains pays ont orienté leur commerce vers d'autres marchés ( Etats-Unis, Japon). Ces pays ont d'ailleurs, selon les circonstances, opéré des retraits massifs de réserves au poobl de Londres pour les transformer en or et en dollars, si bien que les avoirs en sterling des pays d'outre-mer de la Z.S. n'ont presque pas augmenté, alors que les avoirs en dollars sont passés de 884.000.000 de livres en 1962 à 10.728.000.000 en 1969 (1).

Si la Z.S. a perdu de son importance à l'échelle mondiale, elle a cependant gardé un intérêt pour les pays du R.S.A. car ces pays ont en Grande-Bretagne une importante source de capitaux constituée par les moyens financiers de la City.

Une autre raison du maintien de la Z.S. est que la livre sterling constitue pour les membres de la Zone un excellent moyen de paiement pour les transactions qu'ils effectuent entre eux, et, à cet égard, la livre n'a rien perdu de son statut de monnaie de transaction.

#### Paragraphe 4 - Conclusion

\* Au terme de cette analyse, on peut dire que la Z.S. se caractérise par un ensemble de pays qui ont lié leur monnaie à la livre et entre lesquels les mouvements de capitaux, de personnes et de biens sont libres.

D'autre part, la Z.S. se caractérise également par le fait qu'elle a des préoccupations principalement négatives en ce sens que " l'auto-défense économique est sa raison d'être et a continué de l'être durant la période de désordre dans les paiements internationaux qui a suivi la guerre". (2)

Comme nous l'avons vu, le Royaume-Uni et la Z.S. ont encore souffert de difficultés ces dernières années et, si la Z.S. est restée en vie, c'est parce que les pays membres y trouvent un certain intérêt.

(1) Annual abstracts of statistics, n° 107, 1970

(2) W. SCAMMEL, op.cit., pp 271

(Cette évolution et les caractéristiques de la Z.S. peuvent se retrouver dans le tableau II.3.4. en annexe à cette section)

En considérant l'évolution de la Z.S., on peut dire que cette Zone a d'abord été un "club" de pays entre lesquels existait une communauté par le biais de taux de change fixes; ensuite, elle a été un groupe organisé d'économies en temps de guerre; et enfin, elle est un groupe d'auto-défense économique et de défense de la livre contre le dollar.

Et il faut noter qu'à chacun de ces stades, il n'y avait pas d'organisation formelle ni de convention détaillée comme c'est le plus souvent le cas pour les unions économiques et monétaires, ainsi que nous avons pu le remarquer pour l'U.L. et l'U.E.B.L. et que nous le remarquerons pour l'U.E.P. et l'A.M.E..

\* A partir de l'histoire de la Zone Sterling, on peut induire certaines considérations pour la C.E.E.

-Tout d'abord, à partir de cette histoire, on peut remarquer l'intérêt de souder les parités entre elles, car cela établit entre les pays membres une solidarité et une nécessité de coopération au plan monétaire.

Toutefois au sein de la Z.S., c'était la livre sterling qui jouait le rôle prépondérant et qui était, en quelque sorte, la monnaie pivot de la Zone.

Et on peut se demander si, la Grande-Bretagne entrant dans le Marché Commun, il n'y aurait pas intérêt à prendre la livre comme monnaie commune. Mais cette proposition se heurte à des résistances de la part des pays européens, car la livre n'est pas soutenue par une économie saine.

C'est pourquoi les pays européens veulent créer une nouvelle "monnaie européenne" après avoir, au cours d'une première étape, soudé les parités de leurs monnaies.

-Ensuite, à partir de la Z.S., il faut souligner l'intérêt de coordonner, si pas unifier, les politiques économiques. Dans la Z.S., au moins aux premiers stades, les pays membres alignaient leur politique monétaire sur celle de l'U.K.. Bien que cette coopération fût tout à fait informelle, elle n'en fut pas moins une réalité.

Et on peut dire que ce qui a été possible dans un cadre informel devra certainement être possible dans le cadre plus formel de la C.E.E.

-Enfin, il faut souligner l'intérêt d'avoir un "pool" de réserves gérées en commun. Cette gestion en commun a contribué à instituer une solidarité monétaire entre les pays membres de la Zone et a permis, dans une certaine mesure, de faire face aux problèmes qui surgissaient au niveau de la Zone. Et on peut dire d'abord que ce qui a réussi dans un ensemble de pays entre lesquels l'intégration était peu poussée, réussira sans doute aussi, et peut-être mieux, dans une union où les pays veulent pousser l'intégration plus avant.

Ensuite, l'institution d'un "pool" de réserves ou d'une réserve fédérale au sein de la C.E.E. sera pour les pays de la Communauté un facteur qui les incitera à coordonner leurs politiques économiques.

Tels sont, à notre avis, les enseignements que l'on peut tirer de l'histoire de la Zone Sterling pour la C.E.E., la quelle Zone garde encore un certain intérêt pour ses pays membres.

TABLEAU II. 3.4. - Instruments et institutions de la Z.S.

Types d'instruments ou d'institutions	*	Forme adoptée.	Expériences.
1. Crédits	+	Balances sterling, qui sont des crédits à la Grande-Bretagne.	Balances sterling ont vu leur rôle diminuer au plan mondial.
2. Porité de change sou- dées	+	Taux de change fixes des monnaies des membres de la Z.S. par rapport à la livre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Sterling standard jusqu'en 1939</li> <li>. Convertibilité suspendue de 1939 à 1958 et rétablie en 1958.</li> <li>. Dévaluation de la livre en 1949 et 1967.</li> </ul>
. Unité de compte commune	+	Livre Sterling : utilisée pour les transactions courantes et les mouvements de capitaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. La livre reste moyen de règlement au sein de la zone.</li> <li>. Problème des balances sterling.</li> </ul>
. Monnaie commune ayant cours légal dans les pays	+		
. Intercirculation des monnaies	-		
3. Réserves . pool . rés. fédérale.	+	"pool" de Londres	Depuis 1958, certains pays ont retiré leurs réserves du Pool, et les ont converties en or ou dollars U.S.
4. Contrôle des changes	+	Contrôle des changes vis-à-vis des pays extérieurs à la Z.S./FEC.	Jusqu'en 1954 : ECA. Depuis 1954: contrôles subsistent.
5. Coordination des politiques économiques.	+	Coordination des politiques de crédit et des politiques monétaires.	Les pays se sont alignés, au début, sur la politique monétaire de l'U.K. mais c'est beaucoup moins vrai aujourd'hui.
6. Institutions communes	+	FEC : avec mission de stabiliser la valeur de la livre.	Après 1939 le FEC est devenu l'agent de gestion des réserves de la L.S.
* - Instrument ou institution qui existait dans la Z.S. (+) ou qui n'existait pas dans la Z.S. (-).			



## Section 4 . L'Union Européenne des paiements (U.E.P.)

Paragraphe I Situation avant -et buts poursuivis par-l'U.E.P.

## A . Situation avant l'U.E.P.:Le Groupement préférentiel.

\* L'U.E.P. est née le 13 septembre 1950 parce que le système établi après la guerre pour relancer les échanges en Europe Occidentale était insatisfaisant. Cette union avait pour préoccupation d'assurer la transférabilité des créances et la multilatéralisation des échanges et elle s'est constituée sous la forme d'une coopération monétaire régionale limitée avec un système de crédits plus ou moins automatiques.

L'esprit des pays membres était de créer un système assorti d'une coopération mutuelle en cas de déficit de la balance des paiements d'un Etat membre, et ainsi naquit l'U.E.P. qui regroupait les pays suivants:

l'Allemagne, l'Autriche, l'U.E.B.L., le Danemark, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Turquie, et la Zone Sterling.

\* Cette union succédait à une série d'accords signés dans le cadre de l'O.E.C.E., laquelle avait été créée à la suite du plan Marshall. L'O.E.C.E. avait demandé à ses membres de "lever le blocus" qui paralysait leurs échanges réciproques, et c'est ainsi que furent signés un certain nombre d'accords de paiements et de compensation aux dates suivantes: 18 novembre 1947, 16 octobre 1948, et 7 septembre 1949 (1). Ces accords avaient la portée suivante; au début de l'exercice, on évaluait les déséquilibres bilatéraux probables. Les pays excédentaires avaient la faculté de recevoir un montant d'aide américaine à condition de consentir en leur propre monnaie un crédit équivalent aux pays débiteurs sous le nom de "droits de tirage", pour financer les déficits bilatéraux qu'ils encouraient avec les pays excédentaires.

\* Ces accords avaient donc pour but la reprise du commerce qui, au sortir de la guerre, était entravée, non seulement par le manque de matières premières, mais aussi par les contrôles et restrictions levés en raison des réserves monétaires insuffisantes dans les différents pays.

Les pays impliqués étaient, l'U.E.B.L., la France, l'Italie, les Pays-Bas, et la zone anglo-américaine d'occupation en Allemagne.

Ils constituaient sans doute un progrès, mais le système fut insatisfaisant, car il donnait lieu à un accroissement du déséquilibre intra-européen. S'il avait fonctionné sur base multilatérale, on a calculé que, d'octobre 1948 à juin 1950, l'aide américaine n'aurait été que de 1.112 millions de dollars au lieu des 3.115 millions qui furent employés (1).

D'autre part, le second inconvénient du système fut que les "droits de tirage" se basaient sur des prévisions qui, souvent, ne correspondaient pas à la réalité: certains droits s'épuisaient rapidement tandis que d'autres restaient inutilisés.

Un premier pas fut accompli vers la transférabilité des droits de tirage par l'accord de paiements du 7 septembre 1949; ils furent multilatéralisés jusqu'à concurrence de 25 %.

Malgré cet effort, le rôle des Etats-Unis restait prépondérant et le système restait bilatéral.

Vu ces inconvénients, les pays de l'O.E.C.E. furent convaincus qu'il fallait trouver un nouveau système et ainsi naquit l'U.E.P.

#### B . Buts de l'U.E.P.

En établissant un système de paiements multilatéraux, l'U.E.P. voulait atteindre les objectifs suivants :

- 1°) faciliter dans une mesure aussi large que possible la libération des échanges entre pays membres.
- 2°) faciliter les efforts déployés par les pays membres pour se rendre indépendants d'une aide extérieure de caractère exceptionnel (aide du plan Marshall)
- 3°) arriver à un niveau élevé et stable des échanges, tout en tenant compte de la stabilité financière interne des différents pays membres.
- 4°) assurer la transférabilité totale des monnaies des pays membres, c'est à dire "permettre à chaque pays d'utiliser toute monnaie d'Europe occidentale... pour régler toute dette encourue par lui à l'occasion de transactions courantes avec un pays tiers appartenant au groupe"(2).

(1) R. TRIFFIN. "Europe and the money muddle" New Haven, 1957, Yale University Press, pp 155.

(2) Banque de la Société Générale de Belgique (B.S.G.B.) "L'U.E.P." 1950, pp 39.

Ces buts, on le voit, sont très vastes, mais nettement axés sur le rétablissement rapide de courants commerciaux et sur les conditions nécessaires à ce rétablissement.

Paragraphe 2. Instruments et modalités

A. Instruments

L'efficacité de l'U.E.P. tient à deux éléments essentiels: la compensation multilatérale et le mécanisme parfaitement automatique des soldes résiduels.

- \* Le système consistait en ce que l'U.E.P. procédait mensuellement à une compensation générale des positions bilatérales accumulées sur transactions courantes et capital, faites entre les pays partenaires. Les pays membres voulaient par là économiser un grand nombre de règlements et détruire à leur racine la plupart des raisons qui poussaient les différents pays à prendre des mesures discriminatoires dans le but de maintenir l'équilibre de leur balance de paiements.
- \* Les soldes qui restaient après la compensation faisaient seuls l'objet d'un paiement par ou envers l'union. Mais l'U.E.P. estima qu'il fallait assouplir les règlements mensuels et décida de procurer aux pays membres une certaine latitude pour "l'apurement" de leurs dettes et créances. En effet, si l'on avait obligé les pays déficitaires à rembourser intégralement leur déficit en or, au terme de la période comptable, on les aurait incités par là, à maintenir des restrictions aux échanges.

L'U.E.P. décida de créer une nouvelle monnaie concrétisée en une unité U.E.P. dont la définition était de 0,888671 grammes d'or fin, ce qui représentait l'équivalent d'un dollar U.S. au prix de l'or pratiqué par la Trésorerie américaine en 1950. Il s'agissait là d'une garantie contre le risque encouru par les pays créditeurs d'une dévaluation des monnaies des pays membres débiteurs.

Afin d'éviter l'accumulation de positions excédentaires ou déficitaires, un mécanisme régulateur était prévu pour pousser les pays intéressés à prendre des mesures appropriées en vue d'un retour à l'équilibre.

On commença par déterminer des "quotas" dont la valeur était, pour chaque pays, égale à 15 % de l'ensemble de ses recettes et dépenses pendant l'année 1949; ce qui donne les résultats qui sont repris dans le tableau II.4.I. qui suit:

Tableau II.4.I. Quotas en millions d'unités de compte(1) et pourcentage de chaque quota(2) par rapport au total		
PAYS	(1)	(2)
Allemagne	320	8,1
Autriche	70	1,9
U.E.B.L.	360	9,1
Danemark	195	4,9
France	520	13,2
Grèce	45	1,1
Islande	15	0,4
Italie	205	5,2
Norvège	200	5,0
Pays-Bas	330	8,3
Portugal	70	1,8
Suède	260	6,6
Suisse	250	6,3
Turquie	50	1,3
Zone Sterling	1.060	26,9
total	3.950	100,0

Source: Banque de la Société Générale de Belgique (BSGB)  
"l'U.E.P.", 1950, pp 22.

En combinant les règlements en or avec l'utilisation des crédits, une pression sera exercée à la fois sur les pays débiteurs et sur les pays créanciers.

-Si la position nette est débitrice, les versements en or augmenteront progressivement au fur et à mesure que le déficit devient plus important. Excepté si le pays débiteur préfère régler en or un montant supérieur à celui prévu dans l'accord, sa dette sera réglée dans des proportions données d'or et de crédits (I).

-Si la position nette est débitrice, elle sera également réglée dans des proportions données d'or et de crédits (I).

(I) voir le tableau II.4.2. en annexe à cette section.

Donc, tout excédent ou déficit qui ne dépasse pas le quota sera soldé automatiquement, par l'intermédiaire de l'union, soit par l'octroi d'un crédit, soit par un règlement en or.

Pour l'ensemble du quota, 40 % seront réglés en or et 60 % en crédits s'il s'agit d'une position débitrice, et 55 % seront réglés en crédits et 45 % en or, s'il s'agit d'une position débitrice. (chiffres valables pour la période avant 1954).

Ces pourcentages soulignent l'importance des crédits dans le système de l'U.E.P., et, s'il y a une part de règlement en or plus petite que 50%, c'est pour que les pays déficitaires soient incités à améliorer leur position et, d'autre part, pour que les pays excédentaires ne drainent pas toutes les réserves en or et en dollars des autres pays membres.

#### B . Modalités

L'aménagement des instruments de l'U.E.P. porte sur plusieurs points: les opérations de règlements (avec le principe cumulatif), les taux d'intérêt sur les prêts consentis à ou les crédits accordés par l'union, les positions initiales de certains pays, les dettes et les créances existant à la création de l'union et les accords bilatéraux de paiements.

- \* En ce qui concerne les opérations de règlements, la Banque des Règlements Internationaux (B.R.I.) agissait comme "agent" de l'union. Au début de chaque mois, la Banque Centrale de chaque pays membre communiquait à l'Agent le solde des comptes avec les autres Banques Centrales des pays partenaires. Sur base de ces données ainsi que sur celles des mois écoulés, l'Agent calculait, en unités de compte, l'excédent ou le déficit NET de chaque pays vis à vis de l'ensemble des autres pays de l'union.

Les pays avaient alors à régler leur situation. Leurs règlements étaient basés sur leur position globale cumulative nette depuis la mise en application de l'U.E.P.. Pour déterminer l'importance des règlements à effectuer en or, l'Agent comparait le montant d'or à payer ou recevoir, selon les quotas, aux montants d'or réellement payés ou reçus antérieurement.

Les règlements en or pouvaient être remplacés de la façon suivante:

- En position débitrice, un pays peut régler sa dette en dollars U.S., ou en monnaie d'un pays non-membre, si cette monnaie peut être réutilisée par la suite pour payer un pays créiteur, ou encore en monnaie d'un pays créiteur.
- Si un pays est en position créditrice, l'union peut se libérer d'effectuer un paiement en or au moyen d'un paiement qui peut être soit en dollars U.S., soit en monnaie d'un pays non-membre que ce créiteur est prêt à accepter, soit en monnaie d'un pays créiteur.

\* Ces dettes DE et ENVERS l'U.E.P. étaient soumises à un intérêt dont le taux variait suivant le terme: 2 % pour un terme de 12 mois, 2,25 pour un terme allant de 12 à 24 mois et de 2,50 % pour un terme supérieur à 24 mois.

\* En plus de ces dispositions, l'union dut en prendre d'autres à l'égard des pays qu'on considérait comme débiteurs ou créanciers traditionnels ou structurels.

Ces pays débiteurs reçurent une position créditrice initiale qui fut comptabilisée dans les comptes de l'U.E.P. comme si elle provenait de règlements antérieurs. Ainsi l'Autriche reçut une position créditrice initiale de 80 millions d'unités de compte, la Grèce: 115 millions, l'Islande: 4, les Pays-Bas: 30 et la Norvège 40, soit 279 millions au total (I)

Les pays créanciers traditionnels se virent comptabiliser une position débitrice initiale.

Cette position débitrice qui constituait en réalité un don à l'U.E.P., ne donna évidemment lieu à aucun paiement d'intérêt débiteur. Les pays ayant de telles positions étaient l'U.E.B.L. avec 44,1 millions, la Suède avec 21,2 millions et le Royaume-Uni avec 150 millions, soit un montant total de 215,3 millions d'u/c(I) (unité de compte)

\* L'union prévut aussi que les pays membres, ayant des dettes ou créances existant à la création de l'U.E.P., devaient les consolider ou les amortir par accords bilatéraux avant le 30 juin 1950.

---

(I) O.E.C.E. Huitième rapport annuel du comité de direction de l'U.E.P., Paris, juillet 1958, tableau VII, pp 81

Au cas où un accord bilatéral ne pourrait être conclu, les pays intéressés feraient appel à l'O.E.C.E. pour trancher; et si, malgré cela, aucun accord ne pouvait être conclu, ces dettes ou créances seraient réglées automatiquement dans le cadre de l'U.E.P. sur une période de deux ans.

\* Enfin, l'union prévut aussi le cas d'accords bilatéraux de paiements entre membres de l'union. Si de tels accords étaient conclus et s'ils prévoyaient l'octroi de crédits, il était possible d'utiliser ces crédits au lieu des crédits qui seraient accordés à - ou reçus de l'union. Toutefois tous les paiements en or prévus par le mécanisme automatique de l'U.E.P. devraient être effectués sans exception aucune, et en conséquence un débiteur ne pouvait se soustraire à un paiement en or du fait qu'il bénéficiait d'un crédit bilatéral.

Paragraphe 3 - Fonctionnement et difficultés de l'union.

A . L'U.E.P. en fonction.

\* Au début, on critiqua le caractère automatique des crédits accordés aux pays débiteurs parce que, disait-on, cet automatisme est une tentation pour les pays déficitaires de poursuivre une "politique de facilité".

Cette critique est peu fondée, et ce pour trois raisons.

D'abord, vu les circonstances dans lesquelles fut créée l'U.E.P., il n'y avait pas moyen d'éviter l'institution d'une telle facilité. Ensuite, "le relâchement du contrôle sur les mouvements de capitaux et la réintroduction de la transférabilité entre monnaies des partenaires et celles de l'extérieur diminuèrent relativement le montant de crédits nécessaires" (I).

Et enfin, cette automaticité était compensée à la fois par l'obligation de versements fractionnels en or (ou dollars U.S.) et par le fait que le quota assignait des limites bien précises au volume des crédits.

Cependant il faut bien dire que les pays de l'U.E.P. considéraient le mécanisme de compensation et de crédits comme un pis-aller ou plus exactement comme le maximum de ce qu'on pouvait faire avec un ensemble de pays qui étaient très nationalistes, y compris dans leurs politiques économiques.

(I) J.L'HUILLIER "La Coopération économique internationale" Genève, 1959, LIBRAIRIE DROZ, pp 502

Et d'autre part, il faut dire aussi que le schéma de l'U.E.P. était vicié par manque de convertibilité des monnaies avec les pays tiers. Malgré ces défauts, l'U.E.P. a quand même permis, grâce à son système de crédits, de créer une expansion des économies des pays membres. A cela, on peut répondre justement que, dans l'U.E.P., c'était presque le crédit qui était institué comme système et que ce qui manquait le plus à cette union, c'était un centre de décisions de politique économique.

Comme on le voit, l'U.E.P. n'est pas exempte de critiques, mais il faut reconnaître à son actif qu'elle a permis l'expansion et qu'elle n'a pas créé des instabilités semblables à celles qui surgiront avec le développement du marché des changes.

\* La vie de l'U.E.P. fut marquée par un événement important qui consista en un accord d'arbitrage entre huit membres de l'U.E.P. : l'Allemagne, l'U.E.B.L., le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suisse et la Suède. La Norvège s'y joignit en décembre 1953. L'accord fonctionna dès mai 1953 et prévoyait que les Banques Centrales de chacun de ces pays avaient le droit de se livrer à des opérations d'arbitrage.

Ces opérations consistaient à négocier, à l'intérieur des limites de cours de change ( $3/4$  % au dessus ou en dessous de la parité officielle), leurs devises respectives pour des règlements correspondant à des transactions autorisées.

Grâce à cet accord, l'U.E.P. dut faire moins de compensations multilatérales, un certain nombre de celles-ci ayant été faites à travers le processus d'arbitrage.

Ainsi, entre mai 1952 et avril 1953, sur un total de 3.169 millions de dollars U.S. de compensations multilatérales, 2.052 millions se firent hors de l'U.E.P., dans le cadre de l'accord d'arbitrage (I).

Cet accord fut un événement important de l'U.E.P. mais cette union n'en fut pas moins exempte de difficultés ainsi que nous allons le voir.

---

(I) voir CHARLES PENGLAOU "Aperçu statistique sur la liquidation de l'U.E.P.". Journal de la Société statistique de Paris, janvier-mars 1960



## B . Les difficultés de l'Union

L'U.E.P. eut à souffrir d'abord de son caractère régional et ensuite de déséquilibres de balances des paiements de certains pays membres.

✱ L'union avait un caractère essentiellement régional vu qu'elle s'occupait des paiements entre membres sans s'occuper des paiements avec les pays non-membres. Les Etats avaient donc à équilibrer individuellement leur balance avec le monde extérieur. Il s'en suivit aussi qu'un pays membre ayant accumulé un surplus envers l'union ne pouvait l'utiliser pour financer son déficit avec les pays tiers.

Ainsi la Belgique, bien que créancière vis à vis de ses partenaires, ne pouvait procéder à une opération triangulaire pour régler ses déficits à la zone dollar, comme l'illustre bien le tableau II.4.3. donné en annexe.

Il ressort de cet exemple que l'U.E.P. avait un caractère régional et qu'il aurait fallu étendre son système à un groupe plus large de pays, tant que durait la pénurie de dollars, (l'U.E.P. avait été instituée pour faire face à cette pénurie en rendant les monnaies des pays membres convertibles entre elles.).

Une fois que cette pénurie de dollars a disparu, l'U.E.P. se justifiait moins et on aurait pu alors, sans marché des changes, introduire un système de compensation multilatérale entre un ensemble de pays comprenant notamment les Etats-Unis.

✱ Outre cette première difficulté, l'U.E.P. dut faire face aux problèmes venant de déséquilibres de balances des paiements particulières. Bien qu'elle fût arrivée dans ce domaine à une autorité de fait grâce à l'esprit de solidarité qui régnait entre les Etats membres, l'union ne prit pas toujours les solutions de facilités.

- En effet, sous la pression des circonstances, l'union empêcha parfois les quotas de jouer leur " rôle de sécurité " en adoptant le système des rallonges . Il s'agissait du cas où les pays créanciers " enfonçaient " les limites de leur quota avant que les pays déficitaires atteignent le même point. L'U.E.P. n'était pas

en mesure, dans ce cas, de rembourser à 100 % en or ou en dollars U.S. ces créances hors quota. Les "rallonges" consistaient en ce que les pays créditeurs extrêmes de l'union s'engageaient à consentir des crédits au delà de leurs engagements, et les pays créditeurs extrêmes à rembourser intégralement en OR les déficits hors quota (I).

- D'autre part, suite aux positions créditrices de l'Allemagne et de l'U.E.B.L. et à la position débitrice de la France - situations qui prirent place dès 1951-1952 et durèrent à peu près jusqu'à la fin de l'union -, les pays membres prirent la décision suivante:

"A partir du 30 juin 1954, les tranches à l'intérieur des quotas sont abolies et toutes les dettes de l'Union ou envers elle doivent être réglées à raison de 50 % en crédits et 50 % en or (I)

En 1955, les pourcentages furent changés et à partir du 31 août de cette année, les règlements devaient être effectués à raison de 25 % en crédits et 75 % en or. (I)

Ces décisions soulignent l'importance décroissante du rôle joué par les crédits, lesquels crédits étaient l'essentiel du système institué par l'U.E.P..

Pour illustrer ce que nous venons de dire, nous prendrons deux cas extrêmes: celui de la France, position débitrice extrême, et celui de l'Allemagne, position créditrice extrême.

1°) En 1957, vu ses déficits répétés, la France reçut une "rallonge" de 250 millions de dollars U.S., composés de 100 millions de crédit et de 150 millions de prêt spécial en or, ce prêt étant financé pour 118 millions par certains pays membres.

En juillet 1957, la France avait épuisé les 1.539 millions d'unités de compte dont elle disposait de par son quota et les rallonges. Et à la liquidation de l'U.E.P., en 1958, elle effectua les règlements à raison de 78 % en or et 22 % en crédit.

2°) Le cas opposé fut celui de l'Allemagne qui, à partir de 1953, dépassa son quota créditeur.

Comme ses excédents se reproduisaient, il fallut progressivement relever les limites initialement fixées aux obligations hors quota. Et on peut dire que ce pays, au cours des 30 derniers mois

---

(I) W. SCAMMEL "International monetary Policy", London, Mac Millan, 1965, pp 292

de l'union, a accepté ce qui constituait en fait une obligation de crédit illimité envers l'union, avec conditions de remboursement prévues dans la limite des quotas.

"Elle reçut 3.466 millions d'or et dollars et accorda plus de 1.200 millions d'u/c de crédits, soit quatre fois son quota prévu" (I).

Mais à cause de ces déficits et surplus persistants, les mécanismes prévus par l'U.E.P. furent insuffisants et amenèrent à créer un système qui, en fait, mettait les quotas "hors jeu" et menaçait fort l'existence de l'U.E.P., dont nous allons voir maintenant la dissolution et ses causes.

#### Paragraphe 4 - Dissolution de l'U.E.P.

L'intention des membres de l'U.E.P. était, au début de l'union, de libérer les échanges des restrictions qu'avait imposées la guerre et de les multilatéraliser. Mais petit à petit, avec le redressement qui s'opérait, ces pays pensèrent à assurer un retour vers la convertibilité. C'est ce retour et l'instauration de l'Accord Monétaire Européen qui provoquèrent la dissolution de l'union.

\* Au sein de l'union, on avait établi la transférabilité et nous avons vu plus haut ce qu'elle signifiait. Mais il faut souligner que cette transférabilité avait, sur le plan des réserves de change, deux implications; d'une part, le système tendait à faire de chaque monnaie des pays membres une devise d'égale importance et, d'autre part, les monnaies des pays participants au système ne pouvaient en aucune façon être constituées en réserves de change. Au cours de la vie de l'U.E.P. cette transférabilité fut étendue. L'initiative fut prise par la Grande-Bretagne et, encouragés par l'union, la majorité des pays membres étendait la zone de transférabilité de leur monnaie.

On peut citer l'exemple des arrangements de paiements bilatéraux conclus entre le Brésil, l'Argentine et la Finlande en 1955 et 1956. Ces arrangements permettaient une entière transférabilité

---

(I) G. THIRION "Les enseignements de l'U.E.P. et le rôle de l'Accord Monétaire Européen" cahiers de l'ISEA, Août 1960, pp 13

des monnaies des pays participants et l'application de taux de change officiels déterminés.

Au terme de l'évolution, il suffisait d'intégrer dans la zone des comptes transférables la zone dollar et de faire tomber les dernières discriminations pour qu'un système de convertibilité soit rétabli.

C'était surtout la Grande-Bretagne qui voulait ce rétablissement de la convertibilité, car elle considérait le mécanisme de compensation de l'U.E.P. comme un pis aller et attendait beaucoup du marché des changes comme régulateur d'équilibre.

En 1952, elle fit un projet de retour à la convertibilité dont les caractéristiques étaient les suivantes:

- 1°) possibilité pour les comptes étrangers en sterling d'être convertis en dollars au pair.
- 2°) rétablissement d'un marché libre des changes.
- 3°) pratique d'un taux de change flexible pour la livre.

Comme ce projet équivalait à une rupture avec le système de transférabilité de l'U.E.P., il n'aboutit pas mais influença l'évolution de l'union. En effet, en 1953-54, des marchés libres des changes furent rétablis, un nombre plus élevé de banques agréées pouvant y effectuer des opérations d'arbitrage pour un nombre plus grand de transactions.

En même temps que ce rétablissement des marchés libres des changes permettait aux pays de se reconstituer des réserves de change, la rigueur financière de l'U.E.P. se faisait plus grande et on assistait à une libéralisation croissante des échanges et à la multilatéralisation accrue des créances.

Ces éléments et les résultats obtenus par l'union allaient permettre de rétablir la convertibilité que les Britanniques réclamaient avec tant d'insistance et ainsi mettre fin à l'U.E.P..

Et l'on peut écrire avec J. Denizet: "...l'U.E.P. dont le succès fut si grand qu'il porta ombrage aux deux monnaies de réserve. Ce n'est pas forcer la vérité historique que de dire que c'est sans doute pour cette raison qu'en 1955 l'U.E.P. fut supprimée. Robert Triffin écrit que celle-ci fut condamnée, parce que l'Angleterre voyait, dans la modeste "unité de compte" européenne, une dangereuse concurrence pour la livre.

L'U.E.P. a été supprimée non pas à cause de son échec mais à cause de sa réussite" (1).

\* La date "1955 " est très importante, car elle marque l'instauration de l'A.M.E. qui fut également cause de la dissolution de l'U.E.P.. Nous verrons plus loin en quoi cet accord consistait, mais disons simplement ici que, par lui, on abandonnait l'automatisme des crédits et l'unité de compte de U.E.P.. Cet abandon de deux éléments qui caractérisaient l'U.E.P. détruisit la solidarité monétaire qui existait entre les membres de l'O.E.C.E..

C'est ainsi que l'adhésion, le 27 décembre 1958, des pays européens à un système de convertibilité marquait la fin de l'U.E.P. et son remplacement par les mécanismes de l'A.M.E.

Nous allons maintenant tenter de tirer les conclusions de cette analyse.

#### Paragraphe 5 - Conclusions.

\* Au vu de cette analyse, on peut dire que l'U.E.P. se caractérise par trois traits essentiels: une unité de compte, des compensations multilatérales effectuées par un "Agent" et un mécanisme automatique de crédits. (Ces caractéristiques peuvent se retrouver dans le tableau II.4.4. en annexe à cette section)

Avec les instruments qu'elle mit en place, l'U.E.P. fut un succès. Elle a, en premier lieu, joué un rôle primordial dans la reprise des échanges intra-européens et dans leur financement, en les libérant des entraves et restrictions imposées par la guerre 1940-45 et en les multilatéralisant. Ensuite le mécanisme automatique des crédits fut un facteur important de stabilisation étant donné les déséquilibres partiels et les dérogations tolérées. Enfin, le choix d'une unité de compte commune rendit les différents pays solidaires du point de vue monétaire. Et on peut écrire avec G. Thirion que "c'est à la fois dans l'obtention et le maintien de cet équilibre (=équilibre de la position des pays européens) entre les divers pays membres et dans le maintien des positions extrêmes tolérées que s'est manifestée la COOPERATION au sein de l'union"(2)

(1) J. DENIZET "Monnaie Européenne et processus d'intégration" dans "La notion d'un marché commun dans un processus d'intégration" college of Europe, Bruges, 1969, pp 144

(2) G. THIRION, op. cit. pp 13

Toutefois, malgré ce succès, l'U.E.P. comptait plusieurs défauts.

- 1°) son caractère régional
- 2°) le manque de convertibilité vers les pays tiers.
- 3°) l'absence d'un centre de décisions de politiques économiques pour soutenir les crédits, ces crédits étant presque institués comme système.
- 4°) les crédits SUR l'Agent ne pouvaient être utilisés pour des règlements à l'extérieur et ne pouvaient être cédés qu'à des Banques Centrales.

\* De ces succès de l'U.E.P. et de son caractère partiel, on peut tirer des enseignements pour la C.E.E.

- Tout d'abord, on peut établir une certaine similitude entre les deux unions.

En effet, elles se composent toutes deux de pays européens industrialisés, donc de pays à structures économiques relativement semblables et compatibles. Et, dans ces deux unions, se manifeste un net désir d'aborder les problèmes "en commun".

- Ensuite, il faut remarquer que ces deux unions sont assez différentes. En effet, l'U.E.P. avait pour but de rétablir le commerce international le plus rapidement possible et en même temps de fournir aux pays membres des moyens de paiement, tandis que la C.E.E. a un but beaucoup plus large qui est de former un véritable "bloc économique et monétaire".

D'autre part ces deux unions sont différentes en ce que l'U.E.P. fonctionnait dans un système de non-convertibilité des monnaies et que la C.E.E. s'inscrit dans un système de convertibilité.

- Etant donné ces similitudes et ces différences, on peut se demander quelles considérations sont à tirer de l'histoire de l'U.E.P. pour la C.E.E..

- 1°) On peut se dire en premier lieu que si, dans l'U.E.P., le système de compensations entre Banques Centrales et le système de crédits automatiques avec quotas fonctionnait en régime de non-convertibilité, à fortiori ils fonctionneront dans un régime de convertibilité. Mais, d'autre part, le système de l'U.E.P. fonctionnait quasi sans marché des

changes, et la C.E.E. tend à reproduire cette situation puisque les pays membres veulent souder leurs parités, et, si possible, arriver à une monnaie unique, c'est à dire qu'on exclut alors le marché des changes à l'intérieur de la C.E.E.. Dans ce cas, comme certaines "régions" de la C.E.E. seront certainement en difficulté, il faudrait s'orienter vers un système semblable à celui de l'U.E.P..

Mais pour éviter certains problèmes qu'a connus l'U.E.P., il faudrait assortir le système de crédits de deux nouvelles règles: les crédits sur l'Agent devraient pouvoir être utilisés pour des règlements à l'extérieur et devraient pouvoir être cédés par les Banques Centrales à des banques commerciales.

Et d'autre part, ce qui manquait à l'U.E.P., il faut que le système de crédits soit appuyé par des mesures de politique économique coordonnées si pas unifiées.

Le système de crédits fonctionnerait, comme l'U.E.P., avec un intermédiaire commun, qui pourrait très bien être la B.R.I., et qui jouerait le rôle d'Agent.

2°) Ensuite, l'avantage du système de compensations est qu'il fait naître automatiquement une unité de compte puisqu'il faut exprimer les dettes et créances de manière identique. L'U.E.P. avait une unité de compte et la C.E.E.; si elle reprend le système de l'U.E.P., secrétera une unité de compte. Ce sera un premier pas vers une véritable "monnaie européenne" et, comme nous avons décrit au premier chapitre les avantages d'avoir une monnaie unique, nous ne nous étendrons pas sur ce problème.

De cette façon, l'expérience de l'U.E.P.-qui fut une réussite- ne serait pas perdue et, au contraire, pourrait servir de base à l'élaboration d'une "Europe monétaire". Comme le dit J. Denizet: "ce qui a fonctionné assez bien dans une Europe divisée fonctionnera beaucoup mieux, et beaucoup plus aisément, dans une Europe qui a fait, depuis cette époque, des progrès considérables vers l'intégration" (I).

---

(I) J. DENIZET, op. cit., pp I45-I46

Tableau II.4.2. LIQUIDATION d'une position débitrice(1) ou créditrice(2) d'un pays, en pourcentage du quota.

(a) de juillet 1950 à juin 1952, (b) de juin 1952 à juin 1954.  
(\*)

Pourcentage du quota par tranches	(1)				(2)			
	crédits		or		crédits		or	
	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)
0-10%		10	0	0	20	10	0	0
10-20%	20	8		2		5		5
20-40%	16	14	4	6	10	10	10	10
40-60%	12	12	8	8	10	10	10	10
60-80%	8	10	12	10	10	10	10	10
80-100%	4	6	16	14	10	10	10	10
	60	60	40	40	60	55	40	45

(\*) A partir du 30 juin 1954, les tranches dans les quotas sont abolies et les règlements doivent être faits à raison de 50% en crédits et 50% en or. A partir de fin juillet 1955, ces pourcentages sont portés à 75% en or et 25% en crédits.

Source: W. SCAMMEL "International monetary policy", London, Mac Millan, 1965, pp 292

Tableau II.4.3. Balance des paiements de la Belgique en 1951 et 1952, en millions de dollars U.S..

	Recettes	Dépenses	Excédent belge	Excédent étranger
1951				
-pays U.E.P.	118.025	93.935	24.090	--
-pays Zone dollar	26.111	42.959	--	16.848
-autres pays	12.887	10.004	2.883	--
TOTAL	157.023	146.898	10.125	--
			=position nette	
1952				
-pays U.E.P.	107.859	96.327	11.532	--
-pays Zone dollar	35.592	44.390	--	8.798
-autres pays	9.124	7.808	1.316	--
TOTAL	152.975	148.525	4.050	--
			=position nette	

Source: C. PENGLAOU "Aperçu statistique de l'U.E.P.", journal de la Société statistique de Paris, 1960, pp 55



TABLEAU II.4.4. - Instruments et institutions de l'U.E.P.

Types d'instruments ou d'institutions	*	Forme adoptée	Expériences.
1. Crédits - automat. -non-automat.	+	Crédits suivant quotas (60% crédits, 40 % or).	1) Ont permis de multilatéraliser les échanges. 2) ont été insuffisants : déficits et surplus persistants introduisent les "rallonges".
2. Parités de change soudées.	+	Taux de change fixes et transférabilité des avoirs limitée aux pays de l'U.E.P.	1) Système vicié par manque de convertibilité 2) Transférabilité s'est étendue; accord d'arbitrage en 1953 et AME en 1955 3) Convertibilité rétablie en 1958 : fini de l'U.E.P. 4) Création de l'A.M.E. en 1955.
. Unité de compte commune	+	Unité UEP = Valeur du dollar 1950	
. Monnaie commune ayant cours légal dans les pays.	-		
. Intercirculation des Monnaies	+		
3. Réserves - Pool - Rés. fédérale	-		
4. Contrôle des changes	-		
5. Coordination des politiques économiques.	-		A manqué pour soutenir les opérations de crédit.
6. Institutions communes	+	B.R.I. -1) Agent de l'union, effectue les compensations multilatérales. -2) Aucun pouvoir sur les pays partenaires Comité Directeur : gère l'UEP et donne des avis	

\* Instrument ou institution qui existait dans l'U.E.P. (+) ou qui n'existait pas dans l'U.E.P. (-)

## Section 5 - l'Accord Monétaire Européen (A.M.E.)

Paragraphe I. Situation avant l'accord et buts de l'accord.A . Situation avant l'accord.

Il n'est guère besoin de s'étendre sur la situation avant l'institution de l'A.M.E. puisque cette situation était concrétisée par l'existence de l'U.E.P..

Rappelons toutefois qu'à la fin de l'U.E.P., la France était en difficultés financières. Les Banques Centrales d'Allemagne, de Belgique, de Grande-Bretagne et des Pays-Bas ainsi que la B.R.I. lui avaient fourni une aide spéciale sous forme d'avances de crédits pour un montant de 250 millions de dollars. La France n'utilisa de ces crédits que ceux qui avaient été consentis par la B.R.I.. Elle prit des mesures de redressement financier: elle dévalua en décembre 1958, réduisit ses dépenses publiques et ses subsides et ouvrit son économie à la concurrence étrangère. Ces mesures lui permirent d'assainir sa situation et furent une des circonstances favorables à la mise en application de l'A.M.E., qui avait été signé le 5 août 1955.

D'autre part, au cours de la vie de l'U.E.P., la transférabilité des monnaies s'était étendue à quasi tous les pays autres que ceux de la Zone dollar. Cette transférabilité accrue, le rétablissement économique des différents pays et la libération des échanges, avaient permis un accroissement certain des réserves monétaires des pays membres de l'U.E.P., ainsi que le suggèrent les chiffres suivants :

<u>Tableau II.5.I. Réserves de l'ensemble des pays de l'U.E.P. en millions de dollars des Etats-Unis</u>		
Types de réserves	juin 1950	décembre 1958
Réserves en or	3.900	10.500
Réserves en dollars	<u>1.800</u>	<u>5.400</u>
TOTAL	5.700	15.900
SOURCE: Bulletin d'information et de documentation de la B.N.B., mars 1958; pp 197		

L'amélioration de ces réserves ainsi que le meilleur équilibre des balances de paiements des différents pays (et particulièrement de la France) furent les facteurs qui amenèrent l'entrée en application de l'A.M.E. Cet accord entra en vigueur le 27 décembre 1958 et groupe les pays suivants: l'Allemagne, l'Autriche, l'U.E.B.L., le Danemark, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La France s'y joignit en 1959.

#### B . Buts de l'Accord.

Le premier des buts est de rétablir une véritable convertibilité des monnaies et nous verrons plus loin quelles sont les dispositions prévues par l'A.M.E. en ce domaine.

Un autre but, qui semble présent à l'esprit des "policy-makers" depuis 1950, est celui de maintenir un niveau élevé et stable des échanges et de les multilatéraliser au maximum. Mais, à la différence de l'U.E.P., les pays membres de l'A.M.E. veulent prendre des dispositions pour que les partenaires recourent au maximum au marché des changes. Cette volonté de recourir au marché des changes, si elle n'est pas explicite, se traduit cependant dans les dispositions prises par l'A.M.E. pour instituer un système de crédits.

En effet, comme on le verra plus loin, le système de compensation prévu par l'Accord n'est intéressant que si l'on se situe aux extrémités des marges de fluctuation autour de la parité, et, de cette manière, ce qui était la règle dans l'U.E.P. est devenu, dans l'A.M.E., l'exception.

C'est dans cette ligne de pensée qu'on peut voir dans l'exposé des buts de l'A.M.E. que "les pays membres désirent que les marges de fluctuation de leur monnaie soient aussi modérées et aussi stables que possible" (I), ce qui est une nécessité pour assurer le fonctionnement normal du marché des changes.

Ainsi, l'A.M.E. qui consacrait la fin de l'U.E.P., était aussi un acte de désistement en matière de coopération monétaire européenne.

---

(I) l'A.M.E. , O.E.C.E., Paris, 1955, pp 6

Ce désistement se faisait en faveur du marché des changes et d'une coopération monétaire mondiale au sein du F.M.I..

Et l'on peut dire que l'A.M.E. a institué un mécanisme qui, en fait, est un mécanisme de sauvegarde en régime de convertibilité.

## Paragraphe 2 - Instruments et modalités.

### A . INSTRUMENTS

Tout en conservant la possibilité d'un système de compensation et de règlement des soldes mensuels globaux-avec des modalités que nous verrons plus loin et qui font que le recours à ce système est devenu l'exception- l'A.M.E. se dota de deux instruments : le financement intérimaire et la création d'un Fonds Européen.

- Le Financement intérimaire concerne le financement durant la période entre deux règlements mensuels. Ce financement autorise les Etats membres dont la monnaie se déprécie par rapport à celles d'autres pays membres à emprunter, au cours du mois, les monnaies de ceux-ci afin de procéder à des opérations de soutien.
- Le second instrument est la création d'un Fonds Européen, au capital de 607.500.000 \$, destiné à avancer des crédits d'une durée maximale de 2 ans aux pays dont la Balance de paiements serait en difficulté. (I)

### B . MODALITES

Nous avons dit que l'A.M.E. voulait rétablir la convertibilité des monnaies. L'accord prévoit une convertibilité en dollars subordonnée à trois restrictions importantes :

- 1°) La convertibilité en dollars n'est qu'externe: elle n'est accordée qu'aux non-résidents.
- 2°) La convertibilité n'est pas accordée aux agents économiques résidant dans les pays encore soumis à un régime d'accord de paiements bilatéraux.
- 3°) La convertibilité prévue par l'accord ne vaut que pour les transactions courantes.

D'autre part, aux termes de l'article II(a)(ii) de l'accord, chaque partie contractante peut obtenir par l'intermédiaire du Fonds Européen, le règlement en \$ U.S. de tout solde que sa Banque Centrale détient dans la monnaie d'un autre pays membre.

---

(I) Pour la composition du Fonds, voir tableau II.5.2. en annexe à cette section.

Les règlements peuvent être effectués, soit à la fin d'un mois, soit lorsque les cours acheteur et vendeur notifiés à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.) pour la monnaie en cause sont modifiés. Cette possibilité d'obtenir le règlement en dollars U.S. des avoirs officiels détenus dans les monnaies d'autres pays membres, à un taux connu à l'avance, équivaut à une GARANTIE DE CHANGE.

Ces diverses dispositions rétablissaient la convertibilité des monnaies, laquelle est une première différence avec l'U.E.P. où il n'y avait que transférabilité des monnaies.

\* L'U.E.P. ne fut toutefois pas délaissée complètement, car l'Accord reprit à l'union le système de compensation et de règlement des soldes mensuels globaux. A la différence de l'U.E.P., -différence essentielle-, le règlement des soldes ne se fait plus partiellement en or (ou dollars) et en crédits, mais à raison de 100 % en dollars.

Tout comme dans l'U.E.P., la compensation est calculée et effectuée par la B.R.I. qui est "l'Agent" de l'A.M.E.. Ce règlement à 100 % en dollars veut dire que l'avance automatique de crédits correspondant à une proportion fixe du déficit -avance qui existait dans l'U.E.P.-est supprimée dans l'accord. Et, par ailleurs, le taux de 100 % pour le règlement en dollars U.S. du déficit d'un pays partenaire vis à vis d'un autre partenaire constitue la garantie que nous avons mentionnée plus haut et qui assure la convertibilité des monnaies.

Notons aussi que les règlements en or ne sont prévus que dans l'hypothèse très particulière d'une modification du prix de l'or aux Etats-Unis (article I4).

\* Durant les périodes entre les règlements mensuels l'A.M.E. a prévu le "financement intérimaire". Ce financement intérimaire n'a pas de caractère automatique et le pays qui désire en bénéficier doit en faire la demande à son partenaire et à l'Agent. De plus le montant des avances intérimaires que chaque pays a le

droit de recevoir et l'obligation d'accorder est limité par l'A.M.E. de la façon suivante :

Tableau II.5.3. Limites des avances intérimaires en millions de dollars U.S.	
Pays membres	Limites
Allemagne	30
Autriche	5
U.E.B.L.	20
Dannemark	12
France	32
Grande-Bretagne	64
Grèce	7,5
Islande	2
Italie	13
Norvège	12
Pays-Bas	22
Portugal	5
Suède	16
Suisse	15
Turquie	7,5
Total	263

SOURCE: B.R.I., Rapport annuel 1958-1959, Bâle, juin 1959, pp 263

Ces avances intérimaires à recevoir ou à octroyer sont subordonnées à un intérêt de 2 % jusqu'au 30 juin 1959 et de 2 1/2 % depuis lors.

Enfin ces avances et leur remboursement se font à des cours toujours plus défavorables que le cours du marché des changes, ce que nous développerons au point suivant.

Ces diverses restrictions (financement non automatique et limité, taux d'intérêt et cours de remboursement) limitent fortement la dimension du financement intérimaire, mais, d'autre part évitent le recours abusif à ce type de crédit et son utilisation est assez rare et a réduit, en partie, l'A.M.E. à l'inaction.

✕ Nous avons dit plus haut que les cours de change étaient défavorables pour les pays qui utilisaient le financement intérimaire. Ceci peut s'expliquer de la manière suivante: Les Banques Centrales ont déclaré un cours auquel elles s'engagent à acheter le dollar et un cours auquel elles s'engagent à le vendre. Ces cours se situent généralement à 3/4 % au dessous ou au dessus de la parité théorique, soit un écart de 1,5 % entre les deux cours extrêmes (1).

Les avances consenties au titre de financement intérimaire sont calculées en monnaie du pays prêteur, et tout montant de ce financement non réglé à la fin du mois est converti en dollars au cours acheteur du dollar fixé par le pays prêteur.

Donc le pays qui utilise ce mode de financement a intérêt à opérer les règlements par l'intermédiaire du marché des changes, à des cours qui se trouvent à l'intérieur des marges, sinon il subit la conversion de sa dette au taux qui lui est le plus défavorable.

A titre d'exemple, imaginons que la Grande-Bretagne reçoive de l'Allemagne 10 millions D.M. pour financement intérimaire. Si cette somme n'est pas remboursée avant la fin du mois, elle sera convertie en dollars, à la compensation, au taux acheteur du créancier (la Bundesbank), soit 3,63 D.M. pour un dollar (1).

La Grande-Bretagne subit donc la conversion de sa dette en dollars au taux qui lui est le plus défavorable.

Cet exemple montre bien que "les avances consenties au titre de financement intérimaire sont calculées au cours qui est le plus défavorable au débiteur" (2).

"En raison des conditions défavorables des règlements mensuels pour celui qui en prend l'initiative, on peut présumer que fort peu d'opérations de règlement des monnaies convertibles se feront sous l'Accord Monétaire Européen.

Ces règlements se feront donc de préférence au marché des changes

(1) A.M.E.-Onzième rapport annuel du comité directeur, Paris, O.C. D.E., février 1970, pp 63.

(2) l'U.E.P. et l'A.M.E., Bulletin d'information et de documentation de la B.N.B., mars 1959, pp 202.

Il en résultera donc un nouvel essor du marché des changes, où pratiquement toutes les transactions entre pays membres se feront par voie d'arbitrage".

Cette prévision de E.Coppieters(I) s'est révélée vraie au cours de la vie de l'A.M.E., les pays membres ayant eu très peu recours au financement intérimaire et la plupart des transactions ayant été réglées par l'intermédiaire du marché des changes.

\* Enfin l'A.M.E. avait créé un Fonds Européen au capital de 607 millions de dollars. Ce capital lui permet d'accorder des crédits à court terme, mais ces crédits, contrairement à l'U.E.P., ne sont pas automatiques: ils sont soumis à l'approbation du Comité directeur du Fonds.

Aussi le Fonds a-t-il là un moyen d'exercer une sélection parmi les pays débiteurs et une influence réelle sur un débiteur pour le forcer à corriger son déséquilibre. De plus, ces crédits ne sont accordés que pour une période de deux ans, terme au bout duquel le pays débiteur doit avoir corrigé sa situation.

### Paragraphe 3 Fonctionnement et difficultés de l'Accord

#### A . FONCTIONNEMENT.

Nous voudrions analyser ici dans quelle mesure et dans quelles circonstances ont fonctionné les divers mécanismes prévus par l'Accord, et ce au cours de la période allant de 1959 à 1970.

\* En ce qui concerne le système multilatéral de règlements (2), nous devons distinguer deux périodes: celle allant jusqu'au mois d'octobre 1964 et celle débutant en novembre 1967.

- Les transactions effectuées au cours des premières années avaient trait, en majeure partie, au règlement des soldes détenus au titre d'accords bilatéraux de paiements entre pays membres.

Les sept accords en vigueur en 1959 ont été progressivement supprimés, le dernier accord entre la Turquie et la Grèce, ayant pris fin le 31 octobre 1964.

(1) E. COPPIETERS. "L'A.M.E. et les progrès de la convertibilité des monnaies", Institut Royal des Relations Internationales, Bruxelles, 1959, pp 26.

(2) voir a) A.M.E. Onzième rapport annuel du comité directeur, Paris, O.C.D.E., février 1970, pp 50 et 60

b) B.R.I. Rapport annuel, 1969-1970, Bâle, Juin 1970, pp 216 à 219



C'est à cause de la disparition progressive de ces accords bilatéraux que le volume des opérations de règlements est passé de 15 millions de dollars en 1959 à environ 1 million en 1964. Ensuite, il n'a pas été fait usage pendant trois années du système de règlements.

- En novembre 1967, ce mécanisme est à nouveau entré en fonction, en vue de l'application de la garantie de change, par suite de modifications intervenues au cours de ce mois dans les parités des monnaies de certains pays membres. En effet, la Livre dévalua le 18 novembre de cette année et cette dévaluation fut suivie par celles de la Peseta espagnole, de la Couronne danoise et de la Couronne Islandaise, respectivement aux 18, 20, et 24 novembre de la même année.

Ces dévaluations successives donnèrent lieu à de nombreuses opérations dans le cadre du système multilatéral de règlements. C'est ainsi que 20 soldes en Livres, pour un montant de 17,4 millions de dollars, et en Pesetas, pour 0,1 million, ont fait l'objet d'un règlement le 29 novembre: 15 soldes en Couronnes danoises et islandaises, pour un montant de 2,4 millions de dollars ont également été réglés au cours des mois de novembre et décembre. Le système fut à nouveau utilisé lorsque, suite à la nouvelle dévaluation de la Couronne islandaise, un solde en cette monnaie de 8.620 dollars a été réglé le 21 novembre 1968.

Lors de la dévaluation du Franc français, le 11 août 1969, le système fonctionna à nouveau et 15 soldes en cette monnaie, équivalant à 25 millions de dollars, ont été notifiés en vue du règlement spécial qui eut lieu le 21 août de la même année.

Peu après, à la suite de la suspension par les autorités allemandes, le 30 septembre 1969, de leurs cours acheteur et vendeur pour le dollar U.S., un règlement spécial a été prévu pour le 9 octobre de cette année, afin de donner à tous les pays membres qui le désiraient, la possibilité de régler leurs soldes en D.M. (Deutch Mark) à un cours équivalent au cours vendeur avant la suspension.

Cependant, après cette suspension, le cours du D.M. s'est orienté nettement à la hausse, avec la conséquence qu'aucun solde n'a été notifié aux fins de règlement.

Suite à la réévaluation du D.M. le 27 octobre 1969, l'Allemagne notifia de nouvelles marges à l'O.C.D.E. et les règlements des soldes en D.M. purent reprendre.

- \* En plus du système multilatéral de règlements, l'A.M.E. a également établi le système du financement intérimaire. Nous avons souligné plus haut les raisons pour lesquelles il serait sans doute fait peu appel à cette technique.

Cette prévision s'est avérée vraie vu qu'un pays seulement - la Grèce - a largement utilisé la possibilité d'obtenir ainsi des avances d'autres pays membres pour faire face à un manque de liquidités, lui-même dû à des difficultés économiques et de paiements (I).

D'autre part pour éviter la conversion de sa dette en dollars à des taux qui lui étaient défavorables, tous les montants utilisés par ce pays au titre de financement intérimaire ont été remboursés avant la fin du mois au cours duquel les tirages ont été effectués, et ce, par l'intermédiaire du marché des changes.

Après 1963, il n'a plus été fait appel au système du financement intérimaire.

Les changements concernant ce système et qui ont été apportés depuis le début de l'A.M.E. sont de peu d'importance; le taux d'intérêt perçu sur les avances est passé de 2 à 2,5 % et puis 3 % en février 1960 et, depuis lors, il n'a plus changé.

D'autre part, le terme au bout duquel les montants tirés doivent être remboursés, a été étendu de 1 à 2 mois.

- \* Corrélativement à ces deux instruments, l'A.M.E. avait institué une garantie de change. Jusqu'en février 1963, le montant des soldes qui pouvaient bénéficier de cette garantie était illimité. "A partir de cette date, des limites ont été instituées d'un commun accord par les Banques Centrales intéressées dans leurs relations avec la Banque d'Angleterre"(2)

Pour déterminer ces limites un montant total de II.250.000 livres sterling avait été réparti entre les parties contractantes, autres

(I) A.M.E. onzième rapport annuel du Comité directeur, Paris, O.C.D.E. février 1970, pp 62

(2) idem, - pp 51

que le Royaume-Uni, proportionnellement à leurs plafonds de financement intérimaire stipulés dans l'Accord.

Les limites instituées depuis 1963 sont réciproques :

- le montant de Livres sterling réparti entre les pays partenaires constitue le maximum qui peut être notifié par la Banque Centrale d'un pays partenaire autre que le Royaume-Uni.
- l'équivalent de ce montant dans la monnaie du partenaire constitue le montant maximum que la Banque d'Angleterre peut notifier dans cette monnaie.

On avait prévu dans cet accord entre Banques Centrales que si l'un des pays signataires modifiait sa parité, on redéfinirait les limites qui lui étaient assignées, de façon à laisser inchangée la limite exprimée en termes de l'unité de compte de l'A.M.E., à savoir: le dollar U.S..

C'est suite à cette clause que, lors des dévaluations de 1967, 1968 et 1969 et lors de la réévaluation du D.M., on dut opérer des ajustements aux limites définies en 1963 (I).

Le but de l'accord fixant ces limites était d'éviter des conversions massives de livres sterling en dollars, et le Royaume-Uni avait demandé qu'on signe cet accord car il était en difficultés de paiements, et donc voulait éviter de telles conversions pour préserver la valeur de la Livre.

Hormis cet accord, il n'y a eu, depuis la mise en fonction de l'A.M.E., aucune autre modification ou nouvelle disposition concernant la garantie de change.

- \* Enfin l'A.M.E. avait prévu que le Fonds Européen pouvait accorder des crédits pour une période maximale de deux ans aux "débiteurs méritants", c'est à dire aux pays qui, étant en difficultés de paiements, manifestaient clairement leur volonté de retour à l'équilibre et leur volonté de croissance.

---

(I) pour ces limites, voir:

A.M.E. cinquième rapport annuel du comité directeur, Paris, O.C.D.E. pp II9

A.M.E. onzième rapport annuel du comité directeur, Paris, O.C.D.E. pp 61

Les pays qui ont bénéficié de ces crédits, (I) c'est à dire l'Espagne, la Grèce, l'Islande et la Turquie, ont principalement invoqué deux sortes de motifs; soit pour faire face à une détérioration de leur balance des paiements, soit pour motif de soutien à la croissance de leur économie. Parmi ces pays, ce sont surtout la Grèce et la Turquie qui ont fait appel au Fonds Européen :

- En ce qui concerne la Grèce, le crédit de 30 millions de dollars accordé par le Fonds en décembre 1966, avait permis à ce pays de maintenir la stabilité interne et externe malgré la récession dont le point le plus bas s'était situé en 1967.

En fait, ce crédit avait été accordé à la Grèce pour lui permettre de sortir de la récession et de soutenir la croissance après la reprise (qui eut lieu dès le début 1968)

- Pour la Turquie, la situation est la suivante. Les autorités turques établissent des plans quinquennaux pour l'économie toute entière. Ces plans visent surtout à maintenir une croissance élevée du Produit National Brut, et des Investissements, à accroître les réserves extérieures et, dans ce contexte, à maintenir la balance des paiements en équilibre. Si la Turquie a demandé l'aide du Fonds, c'était principalement dans le but de pouvoir financer, grâce à cette aide, les importations entraînées par la croissance et qui conduisaient à un déficit de la balance des paiements.

C'est donc surtout par besoin de liquidités que ce pays a fait appel aux crédits que pouvait fournir le Fonds Européen.

Ces deux exemples montrent que le Fonds a bien respecté le but qu'il s'était assigné: n'accorder de crédits qu'aux "débiteurs méritants".

Le seul changement concernant cet instrument de l'A.M.E. a été d'étendre à 3 ans la période pendant laquelle un pays peut utiliser un crédit octroyé par le Fonds.

---

(I) voir B.R.I., Rapport annuel, 1969-1970, Bâle, juin 1970, pp 215

B . Difficultés .
-------------------

Après cette analyse du fonctionnement de l'Accord on peut se demander si celui-ci a souffert de difficultés depuis sa mise en application.

En fait, grâce à l'analyse que nous venons de faire sur les instruments institués par l'Accord, nous pouvons dire qu'ils ont fonctionné de la façon prévue et sans nécessité de changements importants.

Si, pour cette raison, on peut dire que l'Accord n'a pas souffert de difficultés, on doit dire que c'est normal, car l'Accord instituait un mécanisme qui n'est pas intéressant tant qu'on se situe à l'intérieur des marges de fluctuation autour de la parité.

C'est pour cela que nous dirons que l'A.M.E. est plutôt inopérant, vu les conditions peu favorables d'octroi de crédits en temps normal.

Paragraphe 4 - Conclusion.

\* L'A.M.E. succédait à l'U.E.P. et cette succession était plutôt une liquidation tacite de l'U.E.P.

Et d'autre part, comme nous l'avons dit plus haut, l'Accord constituait un acte de désistement en matière de coopération monétaire européenne en faveur du marché des changes et d'une coopération au sein du F.M.I. (Fonds Monétaire International).

En effet, nous avons vu que, en conditions normales de change, il n'était pas intéressant de faire appel à l'A.M.E. pour obtenir des crédits vu les conditions défavorables du remboursement de ces crédits.

C'est pour cette raison qu'un pays comme la Grèce effectua tous ses remboursements via le marché des changes.

En fait, à cause de ces conditions défavorables, on renvoyait les Etats au marché des changes et au F.M.I. où ils disposent d'une tranche automatique de crédits (crédits qui, rappelons le, ne sont pas automatiques dans l'A.M.E.), et c'est pourquoi on peut dire que l'A.M.E. est plutôt un mécanisme de sauvegarde en régime de convertibilité.

Les instruments et institutions de l'A.M.E., ainsi que les expériences faites de ces instruments et institutions peuvent se retrouver dans le tableau II.5.4., donné en annexe à cette section.

\* Malgré ses défauts, l'A.M.E. fournit cependant un cadre utile à la coopération monétaire entre les pays de l'O.D.E. et notamment de la C.E.E. car il regroupe trois ensembles de pays: ceux de l'A.E.L.E. (Association Européenne de Libre Echange), ceux de la C.E.E. et les "autres pays". Et une coopération monétaire plus intense entre les six pays du Marché Commun peut facilement s'insérer dans le cadre plus large de l'A.M.E.

D'autre part, les réserves et la quote-part au F.M.I. d'un certain nombre de pays membre de l'A.M.E. sont faibles en proportion des fluctuations de leurs paiements et l'A.M.E. peut servir à leur assurer une aide supplémentaire utile" (I)

Donc, ici aussi, l'A.M.E. peut fournir un cadre utile pour la coopération monétaire entre les six pays du Marché Commun et leur fournir une aide non négligeable en cas de difficultés de balance des paiements.

Enfin les crédits du Fonds Européen pourront également constituer pour les Six une aide au cas où le Fonds de Réserves - à créer - de la Communauté ne serait pas encore suffisamment développé pour pouvoir faire face à un problème de paiements au niveau de la Communauté toute entière.

Nous dirons donc que, en attendant que la Communauté se donne à elle-même ses propres instruments et institutions monétaires, l'A.M.E. constitue un premier pas vers une coopération monétaire plus intense et un cadre qui peut être considéré comme le minimum de ce qui devrait être fait au sein de la C.E.E. pour arriver à une union économique et monétaire complète.

---

(I) L'A.M.E., dixième rapport annuel du Comité directeur, Paris, O.C.D.E. mai 1969, pp 63

Tableau II.5.2. Contribution des pays membres de l'A.M.E. à la constitution du Fonds Européen, en milliers \$ U.S.

PAYS	CONTRIBUTIONS	% par rapport à 328.425
- Allemagne	42.000	12,8
- Autriche	5.000	1,5
- Danemark	15.000	4,6
- France	42.000	12,8
- Grèce	2.850	0,9
- Islande	1.000	0,3
- Italie	15.000	4,6
- Norvège	15.000	4,6
- Pays-Bas	30.000	9,1
- Portugal	5.000	1,5
- Royaume-Uni	86.575	26,4
- Suède	15.000	4,6
- Suisse	21.000	6,4
- Turquie	3.000	0,9
- U.E.B.L.	<u>30.000</u>	<u>9,1</u>
	328.425	100,0
- Espagne *	7.500	
- Avoirs transférés de l'U.E.P.	148.037	
- Solde du compte au- près du Trésor U.S.	<u>123.538</u>	
TOTAL	607.500	

\* l'Espagne est membre de l'A.M.E. depuis le 20.7.1959

SOURCE: Bulletin d'information et de documentation de la  
B.N.B., mars 1959, pp 198

TABLEAU II. 5.4. - Instruments et institutions de l'A.M.E.

Types d'instruments ou d'institutions	*	Forme adoptée.	Expériences
1. CREDITS :			
- Court terme - automat. -n/automat.	- +	Financement intérimaire : crédits d'une durée d'un mois (par la suite 2 mois). Conditions de remboursement défavorables.	Utilisé principalement par la Grèce qui a effectué les remboursements via le marché des changes.
- Moyen terme - automat. -n/automat.	- +	Crédits accordés par le Fonds Européen pour 2 ans aux débiteurs méritants (étendu à 3 ans).	Utilisés par la Grèce et la Turquie pour motif de paiements ou de soutien à la croissance.
2. Parités de change soudées.	-	C/R. fixes mais ajustables. Garantie de change.	Garantie de change limitée pour la Grande-Bretagne.
. Monnaie commune ayant cours légal dans les pays.	-		
. Unité de compte commune	+	Dollar U.S. pour règlement des soldes mensuels globaux qui se font à 100% en dollars.	
. Intercirculation des monnaies	-		
3. Réserves - Pool - Rés. fédérale	- -		
4. Contrôle des changes	-		
5. Coordination des politiques économiques	-		
6. Institutions communes	+	FONDS EUROPEEN : voir crédits à M.T. - B.R.I. : Agent de l'Union Comité directeur	Aide à la Grèce et à la Turquie principalement.

\* Instrument ou institution qui existait dans l'A.M.E. (+) ou qui n'existait pas dans l'A.M.E. (-).



Tableau II.6.I. Tableau résumé des instruments et institutions existant dans chacune des unions envisagées. (x)

Types d'instruments ou d'institutions	U. L.	U. E. B. L.	Z. S.	U. E. P.	A. M. E.
I. Crédits	-	+	+	+	+
-à court terme					
-automatiques	-	-	-	+	-
-non automatiques	-	+	+	-	+
-à moyen terme					
-automatiques	-	-	-	+	-
-non automatiques	-	+	-	-	+
2. Parités de change soudées	+	+	+	+	-
.unité de compte commune	+	+	+	+	+
.monnaie commune ayant cours légal dans les pays de l'union	-	+	-	-	-
.intercirculation des monnaies	+	-	-	-	-
3. Réserves . pool	-	-	+	-	-
.réserve fédérale	-	+	-	-	-
4. Contrôle des Changes	-	+	+	-	-
5. Coordination des politiques économiques	-	+	+	-	-
6. Institutions communes	-	+	+	+	+
x instrument ou institution :					
-qui existait dans l'union envisagée : (+)					
-qui n'existait pas dans l'union envisagée: (-)					

## CHAPITRE III - LE CAS DU MARCHÉ COMMUN

Jusqu'ici, nous avons analysé la théorie ainsi que les expériences passées. Dans ce chapitre, nous nous proposons de voir dans une première section comment la théorie peut s'appliquer au cas du Marché Commun et quelles sont les ressemblances et différences entre les unions monétaires passées et celle en voie de formation au sein de la C.E.E..

Ensuite nous verrons comment l'idée d'une union monétaire entre les Six s'est peu à peu imposée, surtout suite aux crises monétaires de 1968.

Dans une seconde section, nous étudierons alors les différents plans de coopération monétaire qui ont été proposés depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome et spécialement le plan Werner dont les décisions des 8 et 9 février 1971 sont largement inspirées.

Enfin nous verrons quels sont les problèmes qui se posent au sein du Marché Commun.

### Section I - La Théorie et les Faits

#### Paragraphe I Application de la Théorie au Marché Commun et dispositions du Traité de Rome.

#### A . La C.E.E. comme union-processus

\* Eu égard à la définition que nous avons donnée de l'intégration et de l'union monétaire, la C.E.E., telle qu'elle a été créée par le traité de Rome, doit être considérée comme un PROCESSUS d'intégration qui se déroule par étapes, dont la première a été d'établir une union douanière. Il s'agit donc d'un groupe de pays entre lesquels on a aboli les discriminations que sont les restrictions quantitatives et les tarifs.

D'autre part, la coordination des politiques économiques est vue dans le traité de Rome comme la condition pour établir un véritable Marché Commun, mais aucune disposition précise n'est prise à ce sujet. Par la suite, tandis que l'union douanière progressait, l'objectif d'une union en soi est venu à l'avant plan, car des

problèmes de paiements ont surgi à partir de 1968, ainsi que nous le verrons plus loin au paragraphe 3.

- \* La C.E.E. apparaît donc à son point de départ comme une union douanière. Celle-ci devrait être réalisée par étapes et achevée en 1970; elle concernait deux points principaux: l'élimination des droits de douane intracommunautaires et la mise en place d'un Tarif Douanier Commun (T.D.C.) vis à vis de l'extérieur (I). La réalisation de cette union douanière a été plus rapide que prévu et s'est faite au premier juillet 1968: "au premier juillet 1968, sur la base d'une décision et d'un règlement du Conseil, en date respectivement du 26 juillet 1966 et du 28 juin 1968, l'union tarifaire a été réalisée d'une manière anticipée d'un an et demi sur la date prévue au traité de Rome. Elle s'est concrétisée par deux mesures essentielles: l'élimination des droits de douane entre Etats membres et la mise en place intégrale par ces mêmes Etats membres du tarif douanier commun". (2)
- \* On peut se demander alors quelle est, dans le cadre que nous venons d'esquisser, la portée des considérations théoriques développées plus haut. Il nous paraît clair que le traité de Rome n'instituait pas une union dont le caractère serait d'être un schéma interrégional de paiements tel que l'a décrit Scitovsky. Par contre, l'union créée par ce traité correspond plus nettement à l'analyse de Meade (3) sur une zone de libre-échange, et la C.E.E. apparaît donc comme une zone d'intégration à intensité plutôt faible. Aussi la théorie ne s'applique-t-elle que dans une faible mesure.
- En ce qui concerne les contrôles directs, le cas de la C.E.E. se conforme à la théorie puisque les partenaires ont éliminé toutes les mesures qui réduisaient les importations en provenance des pays de l'Union et, par ailleurs, ont progressivement établi un tarif extérieur commun de sorte qu'il n'y a pas de détournement de trafic. D'autre part, les dispositions du traité rejoignent également la théorie, en ce sens, qu'une autorité commune (la Commission) est compétente pour la politique commerciale de la communauté. (article III du traité)

(1) Pour le calendrier des étapes, voir: Rapport Général sur l'activité des Communautés en 1967, Bruxelles-Luxembourg, février 1968, pp 34

(2) Rapport général sur l'activité des Communautés en 1968, Bruxelles-Luxembourg, février 1969, pp 21

(3) J.E. MEADE "The balance of payments problems of a European Free-Trade Area", op. cit.

Mais il faudrait encore que cette autorité puisse utiliser cet instrument pour maintenir ou restaurer l'équilibre de la balance des paiements de l'Union.

Cependant, il reste encore trois types d'obstacles à la libre circulation des biens au sein de la C.E.E.. Tout d'abord, il y a des "entraves techniques" provenant du manque d'harmonisation des législations nationales sur les produits (législations sur l'hygiène, la sécurité, la loyauté commerciale, le respect de la nature.....)

Ensuite, la libre-circulation des biens est empêchée par le manque d'harmonisation des dispositions fiscales (impôts directs et indirects).

Et enfin, dernier obstacle à un marché commun complet pour les biens, les marchés publics sont restés nationaux, car les Etats préfèrent soumissionner leurs travaux à des producteurs nationaux.

Pour arriver à un véritable "marché commun" il faut donc que les pays membres harmonisent leurs législations sur les produits et leurs dispositions fiscales et qu'ils ouvrent les marchés publics aux producteurs des pays partenaires.

- En second lieu, comme le traité de Rome ne prévoyait pas l'unification des systèmes monétaires des pays membres, les différents Etats gardaient leur autonomie en matière monétaire. Les instruments de mouvements de liquidités officielles et de variation du taux de change pouvaient donc être employés pour, respectivement, financer un déficit de la balance des paiements et ajuster cette même balance (avec les restrictions que nous avons faites à propos de ces instruments).

Ainsi la France, suite à "Mai 1968", perdit 4 milliards de dollars puis, dévalua de 11% le 11 août 1969. Par ailleurs, l'Allemagne réévalua de 9% le 27 octobre de la même année.

Avec l'indépendance conservée des pays en matière de politique monétaire et notamment du taux de change, nous retrouvons ce que nous avons dit au premier chapitre sur les "obstacles et les incertitudes", et leurs effets sur les mouvements de capitaux et de biens et sur les investissements au sein de l'union.

Pour éliminer ces effets et donc pour créer un schéma interrégional de paiements, les Six auront à souder leurs parités et coordonner leurs politiques économiques.

Une fois que ces parités seront soudées et que les politiques économiques seront coordonnées, le schéma de paiements interrégionaux de Scitovsky pourra prendre place à condition que, comme nous l'avons vu, les pays de la Communauté soient semblables en termes de comportement des agents économiques, de structure de production, etc....., et le mécanisme de l'étalon-or redeviendra alors de fait valable.

L'approche de l'intégration que nous avons décrite au premier chapitre retrouve donc ici toute son importance, et les pays de la Communauté devront faire en sorte que le Marché Commun ait :

- 1°) un marché commun complet pour les biens, le travail et le capital
- 2°) un système bancaire unique avec autorité monétaire commune
- 3°) des politiques économiques coordonnées si pas unifiées
- 4°) des réserves de change accrues
- 5°) une autorité qui puisse prendre des "mesures d'aire spéciale"

#### B . Les dispositions du traité de Rome.

Dans le présent paragraphe, nous considérerons uniquement les articles du traité de Rome qui ont trait aux "politiques économiques" et aux problèmes monétaires, afin de voir s'ils répondent aux exigences que nous venons de définir pour la Communauté.

\* les articles du traité (articles 104 à 109: "la balance des paiements")

#### - les politiques économiques

- a) l'article 104: "chaque Etat membre pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie tout en veillant à assurer un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix"
- b) l'article 105 prévoit que, pour réaliser ces objectifs, les Etats membres devront coordonner leurs politiques économiques et à cet effet "ils instituent une collaboration entre les services compétents de leurs administrations et entre leurs banques centrales". Pour promouvoir la coordination des politiques des Etats membres en matière monétaire, l'article 105 prévoit l'institution d'un

"Comité Monétaire de caractère consultatif". Ce comité a pour mission de suivre la situation monétaire et financière des Etats membres ainsi que les paiements de la Communauté en général, et de donner des AVIS sur ces divers éléments.

- les paiements

- a) l'article 107 qui traite des modifications du taux de change dispose que "chaque Etat membre traite sa politique en matière de taux de change comme un problème d'intérêt commun. Si un Etat membre procède à une modification de son taux de change qui ne réponde pas aux objectifs énoncés dans l'article 104 et fausse gravement les conditions de la concurrence, la Commission peut, après consultation du Comité Monétaire, autoriser d'autres Etats membres à prendre, pour une période strictement limitée, les mesures nécessaires, dont elle définit les conditions et les modalités, pour parer aux conséquences de cette action".
- b) l'article 108 prévoit que, en cas de difficultés de paiements d'un Etat membre, la Commission examine la situation de cet Etat et les mesures qu'il a prises, conformément à l'article 104, pour corriger son déséquilibre, et propose les mesures qu'elle pense devoir être prises par l'Etat membre en difficultés. Si ces mesures ne sont pas suffisantes, la Commission recommande au Conseil, après consultation du Comité Monétaire, le concours mutuel, qui est un ensemble de mesures à prendre par les autres Etats membres et destinées à aider le pays partenaire en difficultés.
- c) l'article 109, enfin, prévoit "qu'en cas de crise soudaine de la balance des paiements et si une décision au sens de l'article 108 n'intervient pas immédiatement, l'Etat membre intéressé peut prendre, à titre transitoire, les mesures de sauvegarde nécessaires".

\* Commentaire de ces articles.

- On peut dire que les dispositions du traité de Rome ont pour caractéristique d'être quelque peu dualistes. D'une part, on voit bien que la préoccupation des partenaires est d'activer l'intégration

mais sans doter les autorités communautaires d'instruments contraignants, et, d'autre part le traité n'impose qu'une vague obligation de coordonner les politiques économiques des partenaires.

- Ensuite, en matière de taux de change, il faut noter l'imprécision du premier alinéa de l'article IO7, car on peut se demander ce qu'il faut entendre exactement par les termes "intérêt commun".

D'autre part, on remarquera ici aussi que, tout en définissant la politique des taux de change comme étant d'intérêt commun, l'article IO7 ne prévoit rien de concret pour mettre cet "intérêt commun" en pratique.

Et, alors que nous avons souligné au chapitre I que des pays engagés dans un processus d'intégration devaient considérer les variations de taux de change comme un pis-aller et devaient adopter un système qui leur permette d'arriver à une soudure des parités, il faut constater que le traité de Rome n'a pas envisagé cette question.

- Enfin, par l'article IO9, le traité laisse ouverte la possibilité pour les pays partenaires de prendre des mesures nationales de sauvegarde, à titre temporaire, ce qui cadre avec ce que nous avons vu au premier chapitre sur les contrôles directs à établir temporairement sur les importations des partenaires.

En conclusion, nous dirons que, si le traité a défini l'obligation de coordonner les politiques économiques et a défini la politique du taux de change des partenaires comme étant d'intérêt commun, il n'a cependant pas établi de mesures concrètes pour réaliser ces objectifs.

#### C . La C.E.E. et les expériences monétaires passées.

Dans ce paragraphe notre propos sera d'examiner les différences entre la C.E.E. et les expériences monétaires passées et sur les projets qu'on peut esquisser pour la C.E.E. à partir de ces expériences.

#### \* La C.E.E. et l'Union Latine.

- Ainsi que nous l'avons vu, l'U.L. était une union monétaire où les pièces d'or et d'argent étaient interchangeables au pair,

lesquelles pièces portaient le même nom de "franc" dans trois pays de l'Union (Belgique, France, Suisse)

Et il faut souligner qu'il n'y avait pas intercirculation du papier-monnaie et de la monnaie scripturale.

Alors que l'U.L. était uniquement une union monétaire, la C.E.E. a d'abord été une union douanière, puis, lorsque celle-ci se réalisait, les pays membres ont pensé à former une "union économique et monétaire", et c'est là une première différence.

Mais la différence essentielle est que l'U.L. était caractérisée par un système monétaire basé sur l'existence du double-étalon métallique alors que, dans la C.E.E., il n'y a plus que l'étalon change-or.

- A partir de l'antécédent historique de l'U.L. "il est possible d'imaginer que les Six établissent une union monétaire semblable: ils disposeraient de six monnaies appelées francs -si les Allemands, les Italiens et les Hollandais y consentaient -ou ducats, vieux nom respectable qu'avait suggéré FORMENTINI". "Ce type d'union monétaire n'est, il est vrai, guère plus qu'une fiction de propagande. Cependant, son importance dans la promotion de l'intégration monétaire ne devrait pas être sous-estimée. La propagande est souvent un instrument puissant" (I).

\* La C.E.E. et l'U.E.B.L.

- L'U.E.B.L. est, comme nous l'avons vu, une union économique et monétaire basée sur une union douanière; cette union est bilatérale et la Belgique y est le partenaire dominant -le pays pivot-, ce qui était inévitable vu la taille relative des deux partenaires. Par rapport à cette union, on comprendra que le cas de la C.E.E. est assez différent. En effet, cette union est composée de plusieurs pays, ce qui lui donne un caractère multilatéral que l'U.E.B.L. n'avait pas. La conséquence en est que l'intégration est plus difficile à réaliser vu le rapport des forces en présence.

Il faut noter toutefois une certaine ressemblance entre les deux unions, en ce sens que, dans la C.E.E., il y a trois "grands" et trois "petits", ce qui reproduit, dans une certaine mesure, le cas de l'U.E.B.L..



D'autre part il n'y a pas, à proprement parler, de pays-pivot dans la C.E.E. et on peut se demander s'il ne serait pas intéressant pour la Communauté qu'un tel pays existe (l'Allemagne, par exemple). Cette solution est cependant difficilement praticable, car elle aurait des implications politiques que les autres pays membres ne sont pas encore prêts d'accepter.

- L'U.E.B.L. avait établi, au départ, une communauté monétaire du fait de l'adoption du F.B. comme monnaie commune et, par la suite, elle a envisagé une plus étroite coordination des politiques économiques nationales.

A la différence de cette union, l'aspect monétaire n'est venu à l'avant plan qu'à partir de 1968, date à laquelle le problème de l'union monétaire s'est posé plus nettement aux pays membres. A ce stade, un problème s'est fait jour, qui est de savoir s'il faut d'abord créer l'union monétaire et puis coordonner les politiques économiques ou bien l'inverse. Les Français et les Belges sont partisans de la première thèse car, selon eux, la coordination des politiques économiques découlera nécessairement de l'union monétaire; à l'autre extrême, on trouve l'Allemagne et les Pays-Bas qui craignent que l'automatisme envisagé par les Français et les Belges n'entraîne le financement des pays les plus inflationnistes par les autres, c'est pourquoi ils préfèrent qu'un accord préalable et précis sur les politiques économiques soit conclu entre les partenaires (I).

La question soulevée ici est difficile à résoudre et la réponse que nous pourrions y apporter serait de dire qu'à l'exemple de l'U.E.B.L., c'est la thèse française et belge qui semble la plus valable.

- Enfin, à l'exemple de l'U.E.B.L., on peut dire que la C.E.E. aurait intérêt à édifier rapidement un système monétaire unique, en soudant les parités entre monnaies des pays membres et en créant une Banque Centrale unique qui jouerait un rôle semblable à celui joué par la B.N.B. dans l'U.E.B.L..

---

(I) E.KIRSCHEN, op.cit., pp 462-463

\* La C.E.E. et la Zone Sterling .

- En considérant la Zone Sterling, une première différence à noter est que la Z.S. est caractérisée par une coopération informelle, alors que la C.E.E. s'est dotée dès le départ d'institutions communautaires (Commission, Conseil des ministres, Comité monétaire...)

Une deuxième différence entre ces deux unions est que, dans la Z.S., les parités monnaies des partenaires sont soudées alors qu'entre les pays membres de la Communauté elles ne le sont pas..

Par ailleurs, -troisième différence-, la Z.S. est une union à caractère négatif, en ce sens qu'elle est une communauté d'auto-défense économique alors que les pays de la C.E.E. ont des préoccupations essentiellement positives puisqu'ils veulent former une "union économique et monétaire" complète.

Enfin -dernière différence- il existe, au sein de la Z.S., une monnaie commune pour les règlements des transactions et les mouvements de capitaux et il y a un "pool" de réserves des pays membres alors que, dans la C.E.E., il y a encore six monnaies séparées et pas de "pool" des réserves.

- A partir de l'expérience de la Z.S., on peut établir un certain programme de construction de l'Europe monétaire.
  - a) à un premier stade on souderait les parités entre monnaies des pays membres et, parallèlement on instituerait un "pool" de réserves ou, mieux encore, un Fonds Européen de réserves.
  - b) A un second stade, on créerait une monnaie commune qui serait utilisée comme moyen de paiement pour toutes les transactions au sein de la C.E.E.

Ces deux mesures, si elles sont réalisées, auront pour effet de pousser les pays partenaires à coordonner leurs politiques économiques.

\* La C.E.E. et l'U.E.P.

- l'U.E.P. avait pour but de rétablir le commerce international le plus rapidement possible et en même temps de fournir aux pays membres des moyens de paiements, à un moment où il y avait

pénurie de dollars et inconvertibilité des monnaies.

Pour réaliser ce but, l'U.E.P. avait créé un certain nombre d'instruments qui ont bien fonctionné mais il n'y avait pas d'harmonisation (ni d'unification) des politiques économiques pas plus qu'il n'y avait de véritable institution qui puisse faire acte d'autorité.

Par rapport au caractère limité de l'U.E.P., il faut remarquer que dans la C.E.E., on se dirige vers une union de plus en plus étendue avec un degré d'institutionnalisation croissant. Et l'intention des pays membres est d'arriver, après le franchissement d'un certain nombre d'étapes, à une union économique et monétaire complète telle que nous l'avons décrite au chapitre I.

D'autre part, alors que dans l'U.E.P. on s'est servi d'une communauté monétaire pour libéraliser les échanges entre partenaires et puis, on a pensé à établir une communauté monétaire.

- Le système de compensations entre Banques Centrales et le système de crédits automatiques avec quotas de l'U.E.P. fournit l'exemple de ce qui devrait peut-être être fait dans la C.E.E. à partir du moment où les parités entre monnaies des partenaires auront été soudées. Mais, pour éviter certaines difficultés qu'a connues l'U.E.P., le système de crédits devra être assorti de nouvelles règles, que nous avons décrites plus haut (chapitre II, section 4, conclusions)

D'autre part, on peut se demander si les propositions faites depuis le plan Barre (12 février 1969) ne reprennent pas le système de l'U.E.P. (nous étudierons ces propositions à la section 2 de ce chapitre). En effet, depuis cette date, on parle de soutien financier à court terme, de concours financier à moyen terme et de maintien en caisse des monnaies des pays membres.

Ces trois mesures sont en fait un octroi de crédits aux pays en difficultés de paiements et, à notre avis, sont nettement inspirées de l'U.E.P. mais sans en avoir la cohérence.

\* La C.E.E. et l'A.M.E.

L'A.M.E., qui avait succédé à l'U.E.P., est un acte de désistement en matière de coopération monétaire européenne en faveur du marché des changes et une coopération au sein du F.M.I..

Par rapport à cet accord, l'idée d'une coopération monétaire européenne a ressurgi petit à petit au sein de la C.E.E. et, depuis 1968, fait l'objet de nombreux articles et rapports dans les pays membres.

Et dans la mesure où les pays membres de la C.E.E. veulent souder les parités entre leurs monnaies, l'A.M.E., qui n'est déjà pas intéressant en soi, le deviendra encore moins pour les pays de la C.E.E.. L'A.M.E. avait repris le système de l'U.E.P. mais en rendant exceptionnel ce qui était règle dans l'U.E.P., aussi, si les pays de la C.E.E. repoussent les marchés de change aux frontières, ce sera plutôt vers un système du type U.E.P. que ces pays devraient se tourner.

#### Paragraphe 2 - Les développements de 1958 à 1968

Nous avons vu plusieurs fois au paragraphe I de cette section que c'est seulement à partir de 1968 que les pays de la C.E.E. ont commencé à envisager une coopération monétaire plus étroite entre eux. Nous voudrions montrer dans ce paragraphe comment les Six envisageaient ce problème durant les années 1958-68.

#### A . Le point de départ.

En 1958, la convertibilité des monnaies était rétablie, l'U.E.P. prenait fin et était remplacée par l'A.M.E. dont les dispositions renvoyaient les pays membres au marché des changes et au F.M.I., ainsi que nous l'avons vu au chapitre II.

Et alors que, du point de vue commercial, ils avaient pris la voie de la régionalisation (union douanière), les Six avaient opté, en matière monétaire, pour une coopération mondiale.

On peut se demander quelles sont les raisons qui ont poussé les Six à adopter une telle vue. Selon J. Denizet (I) cette attitude s'explique de la manière suivante :

- Tout d'abord, il y avait la peur d'un échec. En effet, les pays européens avaient tenté de créer une Communauté Européenne de Défense (C.E.D.) et cette tentative n'avait pas réussi. Cet échec s'était répercuté sur le plan monétaire, les Six craignant qu'une tentative d'union monétaire ne soit prématurée.

(I) J. DENIZET "Nécessité d'une monnaie européenne", Revue d'économie Politique, Juillet-août 1970

- Partant de ce point de vue, les Six envisageaient les problèmes monétaires comme des problèmes à traiter au niveau mondial, dans le cadre du F.M.I. ou du Groupe des Dix, plutôt que comme des problèmes européens.

Cet esprit se retrouve dans les premiers rapports du Comité monétaire. En effet, on peut lire dans l'un de ces rapports que " la coordination des politiques monétaires est de plus en plus nécessaire. Cette coordination doit s'exercer au sein des organisations monétaires comprenant un plus grand nombre de pays, qu'il s'agisse du F.M.I. ou de l'A.M.E., avec lesquels il faut par conséquent maintenir des relations "étroites" (I).

Il semble donc clair que les pays membres de la C.E.E. ne pensaient pas, au départ, à instituer rapidement une union monétaire.

#### B . La Période 1958-1968

\* Nous voudrions ici nous pencher plus particulièrement sur deux points : tout d'abord étudier l'évolution de certains indicateurs (balance courante, stabilité des prix, emploi...), cette évolution nous permettant de mieux apprécier le second point qui sera de montrer comment les Six ont envisagé les problèmes monétaires au cours de la période étudiée.

#### \* L'évolution des indicateurs.

(pour cette évolution, nous nous baserons sur l'étude du groupe Talent) (2)

#### - Les Balances des paiements des Cinq.

L'objectif de "surplus" importants de paiements reste présent chez les pays occidentaux pour plusieurs raisons : promotion de la croissance interne par l'exportation, accroissement des réserves internationales, et traditions mercantilistes.

Cet objectif peut se traduire de multiples façons, mais on attache le plus souvent une importance spéciale au solde des transactions courantes et aux variations des réserves de change officielles ; (nous attacherons surtout au solde des transactions courantes).

---

(I) C.E.E. : deuxième rapport d'activité du Comité Monétaire, Bruxelles, 1960, pp 6 .

(2) article déjà cité du groupe Talent

- Le solde des transactions courantes.

La période 1958-1968 n'a pas été marquée par des perturbations importantes, les pays du Marché Commun ayant la plupart du temps un solde positif dans leur balance des paiements courants.

Et si l'on considère toute la période, on constate que les moyennes sur 11 ans sont positives.

D'autre part, en considérant chaque pays en particulier, la France enregistre un déficit en 1968, l'Italie un déficit en 1963, l'Allemagne, deux déficits, l'un en 1962, l'autre en 1964; l'U.E.B.L., trois déficits, en 1963, 1964, 1966; les Pays-Bas, trois déficits: en 1964, 1966, 1967.

Ces différentes caractéristiques peuvent se retrouver dans le tableau qui suit:

ANNEES	UEBL	France	Alle- magne	Italie	Pays- Bas	Etats- Unis
1958	374	-	1400	564	415	-132
1959	72	733	986	755	468	-2290
1960	110	634	1100	317	364	1515
1961	52	953	694	508	182	3027
1962	84	844	-446	281	141	2288
1963	-104	511	228	-715	152	3004
1964	-2	87	14	627	-154	5625
1965	152	528	-1631	2221	49	4066
1966	-96	33	299	2137	-215	2155
1967	202	254	2928	1723	-84	1692
1968	20	-800 a	2876	2640 a	62	-907
1969 )	+85	-2005	1610	2340	175	+760
1970 ) b	+745	+280	665	815	-145	2285 c

Source: IMF, International Financial Statistics, sauf ce qui est indiqué ci-dessous

(a) BRI- 39 ème rapport annuel, pp 114  
 (b) " 41 " " " " , pp 140  
 (c) " " " " " " , pp 115

- La Stabilité des prix

Du point de vue des prix, on doit examiner deux indicateurs: l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix à l'exportation.

a) l'indice des prix à la consommation

Si on considère la période 1958-68, les taux annuels moyens d'inflation pour les différents pays sont de 4,0 % pour la France

2,2 % pour l'Allemagne, 2,3 % pour l'U.E.B.L., 3,4 % pour l'Italie et 3,4 % pour les Pays-Bas (I) alors que la norme généralement acceptée est de 1 à 1,5 % par an.

D'autre part, il faut constater que c'est la France qui a le taux le plus élevé (4,0 %) et l'Allemagne le plus bas (2,2 %)

b) l'indice des prix à l'exportation

Contrairement aux taux annuels moyens d'inflation sur base des prix à la consommation, les taux annuels moyens d'inflation sur base des prix à l'exportation sont faibles. En effet, pour la période 1958-68, les taux sont les suivants: U.E.B.L. = 0,1%, France = +2,0%, Allemagne = +1,3%, Italie = -0,9%, Pays-Bas = +0,6% (I). Cette divergence se constate encore mieux si on cumule les accroissements sur la période, ainsi que le montre le tableau suivant:

Tableau III.I.2. Accroissement cumulé des taux annuels moyens d'inflation sur base des prix à la consommation (a) et des prix à l'exportation (b) pour la période 1958-68		
Pays	( a )	( b )
France	48,3	+ 21,5
Pays-Bas	40,2	+ 8,4
Italie	39,5	+ 1,0
Belgique	26,4	- 1,0
Allemagne	24,9	- 8,3

Source: Groupe Talent, op.cit., pp 480 et 482

Les chiffres concernant les prix à l'exportation doivent toutefois être pris avec certaines réserves. Tout d'abord, les indices subissent l'influence des modifications dans la structure des exportations; ensuite, il faut tenir compte des réévaluations allemande et hollandaise de 1961 (5% de réévaluation); enfin les chiffres italiens sont influencés par des subventions déguisées accordées à l'exportation (remarque valable pour le chiffre français de 1968)

(I) Groupe Talent, op.cit., pp 479

- le niveau d'emploi

Les performances de l'emploi sont appréciées à partir du taux de chômage en pourcentage de la population active. A part l'Italie où ce taux était relativement élevé en 1958 (8,8 %) mais a baissé jusqu'à 4,9 % en 1968, les taux des autres pays ont été à la fois bas (en dessous de 3 %) et assez voisins, et pour la période envisagée les taux moyens sont les suivants: Allemagne: 1,13 %; France: 0,71 %; Italie: 6,43 %; U.E.B.L.: 2,25 %; Pays-Bas: 1,21 % (1)

Il n'y a donc pas eu de problèmes graves de chômage et, au contraire, une certaine pénurie s'est manifestée dans le domaine de la main d'oeuvre qualifiée.

- Taux de croissance

Ce taux de croissance, considéré aujourd'hui comme l'objectif le plus important par les "policy makers", est calculé sur l'évolution du Produit National Brut (P.N.B.) et donne pour la C.E.E. les résultats suivants (taux annuel moyen de croissance du P.N.B., à prix constants): Allemagne=5,4 %; France=4,9 %; Italie=5,7 %; U.E.B.L.=4,3 % et Pays-Bas =5,1 % .

Comme on peut le voir, ces différents taux ont pour caractéristiques d'être à la fois convergents et relativement élevés et le groupe Talent souligne "qu'il est difficile d'imaginer que l'Europe des Six, même organisée en Fédération, obtienne une convergence plus grande dans les taux d'expansion nationaux"(2)

⌘ Les problèmes monétaires de 1958 à 1968

Les années 1958-68 n'ont pas vu de grands progrès se réaliser dans le domaine de la coopération monétaire entre les Six. Les raisons de ce peu de progrès sont d'abord que les problèmes monétaires sont passés au second plan, les Six étant surtout préoccupés de réaliser l'union douanière entre eux, mais, ensuite et surtout, que ces pays n'ont pas eu à faire face à de graves difficultés de paiements.

(1) Groupe Talent, op.cit.PP.476

(2) " " " " " 477



- les trois premières années de la période étudiée ici n'ont pas vu évoluer la conception des problèmes monétaires, celle-ci étant restée semblable à celle qui existait au point de départ.

En effet, le rapport du Comité Monétaire de 1961 (1), constate qu'une forte expansion a été réalisée, que la stabilité des prix a été assurée et qu'il n'y a pas eu de difficultés de paiements entre les partenaires. Les problèmes, selon ce rapport, venaient des déséquilibres apparus dans les relations avec d'autres pays. Et, dans cette optique, il souligne " que les mouvements de hot money, l'interaction entre les déficits de la balance des paiements américaine et les excédents de l'Europe Occidentale, l'évolution du cours de l'or sur le marché de Londres ont mis en évidence l'interdépendance qui existe entre le Marché Commun et le reste du monde, particulièrement en matière monétaire, et ont montré que la coordination des politiques monétaires intéresse l'Occident tout entier" (2)

D'autre part, le même rapport met en avant que le rétablissement de la convertibilité des monnaies a été rendu possible par les efforts concertés des autorités monétaires européennes et que ces efforts doivent être poursuivis dans un cadre élargi "...afin de mieux concilier les politiques économiques nationales avec les exigences du système monétaire international" (3)

L'optique restait donc nettement tournée vers une approche mondiale des problèmes monétaires.

Enfin, c'est au cours de cette période que fut créé, en mars 1960, le Comité de politique conjoncturelle dont la mission est d'étudier la conjoncture de chacun des pays membres et les mesures prises par ces pays pour maîtriser cette conjoncture et de proposer des plans d'harmonisation des politiques conjoncturelles nationales des Six.

---

(1) C.E.E. troisième rapport d'activité du Comité Monétaire, Bruxelles, 1960, chapitre I.

(2) idem, pp 6

(3) " , pp 8

- La période 1961-1963/64 fut marquée par plusieurs événements :
- 1°) tout d'abord, en 1961, l'Allemagne et les Pays-Bas ont réévalué leurs monnaies de 5 % sans appliquer l'article 107 et sans consultation préalable du Comité Monétaire. Ces réévaluations ont été entraînées par des excédents de balance des paiements alors que la demande intérieure était élevée (dans les deux pays) et que de fortes tensions existaient dans le domaine de la production.
- Ces réévaluations montrent, du point de vue des faits, l'absence de coordination entre les partenaires du Marché Commun puisqu'elles n'ont pas été précédées d'une consultation entre les Six et qu'elles ont été décidées de façon indépendante par chacun des deux pays.
- 2°) Ensuite, en 1962, la Commission de la C.E.E. a proposé un programme d'action dans le domaine monétaire, programme qui peut être résumé de la façon suivante.
- a) pour le second stade de la C.E.E.
- Chaque pays s'engage à ouvrir des crédits selon un certain pourcentage de ses réserves, ceci afin de tenir compte des modifications qui pourraient se produire dans les liquidités détenues par les pays membres.
  - La Communauté agit comme une entité au sein du F.M.I.
  - Des consultations sont prévues dans le cadre du Conseil des Gouverneurs de Banques Centrales et du Conseil de la C.E.E. avant toutes décisions importantes
  - Les Six doivent examiner en commun les problèmes posés par les dépenses publiques et les méthodes de financement d'un déficit.
- b) pour le troisième stade de la C.E.E.
- Passage à un système de réserve fédérale
  - Le Comité des Ministres des Finances ou de l'Economie, réunis en Conseil, déciderait des conditions qui devront être fixées au moment approprié: le volume total des budgets de chaque partenaire et du Conseil ainsi que les conditions générales de leur financement.

- Le Conseil des Gouverneurs de Banques Centrales deviendrait l'organisme central d'un système bancaire de type fédéral.

Ce programme de la Commission est resté lettre morte et le Comité Monétaire avait souligné, à l'époque, que le chemin était encore long pour arriver à une union monétaire: "sans parler des facteurs purement politiques, lesquels ne sont pas de la compétence du Comité, des raisons techniques empêchèrent que cette transition s'opère avant que la structure économique et financière des Etats membres ait été rendue beaucoup plus homogène. De même que le mouvement vers la convertibilité ne soit apparu possible que quand la situation fut mûre sur le plan interne dans les différents pays, de même leur structure économique et financière devra subir beaucoup de changements avant qu'il soit possible en pratique d'adopter une politique plus centralisée"(1)

Si ce programme n'a pas été appliqué, c'est peut-être parce qu'il venait trop tôt, les Banques Centrales étant encore animées d'une volonté d'indépendance et étant très méfiantes vis à vis de tout mouvement expansionniste de nature à ouvrir la porte aux abus inflationnistes (2).

3°) Les changements de parité de 1961 ont entraîné --trois ans plus tard ! --l'élaboration d'une décision du Conseil (le 8 mai 1964) imposant des consultations préalables à toute dévaluation ou réévaluation.

"Les représentants des gouvernements des Etats membres de la C.E.E. réunis au sein du Conseil déclarent:

-que les gouvernements des Etats membres se consulteront préalablement à toute modification de la parité de change de la monnaie d'un ou de plusieurs Etats membres, selon les modalités appropriées qui seront précisées après avis du Comité Monétaire  
-que la Commission sera associée à ces consultations"

Le laps de temps écoulé entre les réévaluations de 1961 et la décision du 8 mai 1964 montre une fois de plus que les Six n'étaient pas très préoccupés d'établir une coopération monétaire plus intense entre eux.

(1) cité dans l'article du Groupe Talent, pp 496

(2) R. TRIFIN "Intégration économique européenne et politique monétaire", pp 79

4°) Enfin, en 1964, l'Italie a vu sa balance des paiements se détériorer et, alors que l'article 108 du traité de Rome prévoyait un concours mutuel des pays partenaires, ce pays a préféré faire appel à des prêts américains qui n'étaient pas assortis de recommandations sévères de politique économique intérieure et qui étaient consentis "à des taux probablement plus avantageux que ceux que l'Italie aurait obtenus à l'époque de ses partenaires" (1). L'Italie a ainsi "utilisé 225 millions de dollars par voie de tirage sur le F.M.I. et a obtenu en outre une ligne de crédit d'un milliard \$ auprès de l'Export-Import Bank, dont elle n'a pas l'emploi" (1).

La période de 1961-1964 n'a donc pas été une période de progrès sensibles vers une coopération monétaire plus intense entre les Six, bien que deux comités aient été créés en 1964: le Comité des gouverneurs de Banques Centrales et le Comité de politique budgétaire (lequel a pour mission d'examiner les grandes lignes des politiques budgétaires des Etats membres)

Toutefois, il faut mentionner que le Conseil a adopté, le 15 avril 1964, sur proposition de la Commission, un programme généralisé de lutte contre l'inflation, et ce, suite aux problèmes créés par la détérioration de la balance des paiements italienne.

Cette décision porte sur deux points :

- elle fixe la stabilité des prix et des coûts comme objectifs prioritaires par rapport aux autres objectifs de la politique économique.
- dans cette optique, elle définit les moyens à employer et notamment la limitation de l'expansion des dépenses publiques à un taux de 5 %.

Pour la première fois, les Six ont donc pris une décision commune établissant des priorités déterminées et fixant des normes chiffrées (2). Et, comme nous allons le voir, les Six ont généralement suivi la politique ainsi définie.

Ainsi un premier pas, timide il est vrai, a été accompli vers une coordination des politiques économiques entre les six pays de la C.E.E..

(1) Groupe Talent, op.cit., pp468

(2) C.E.E.: Septième rapport d'activité du Comité Monétaire, Bruxelles, 1965, pp 7 .

-La période 1964/65-1967 s'est caractérisée par un changement progressif des idées, la nécessité de coordination des politiques économiques se faisant de plus en plus sentir, mais il faudra tout de même attendre 1968 pour que des projets plus précis d'union monétaire apparaissent.

Il faut noter tout d'abord que la politique, définie par la décision du Conseil, pour lutter contre l'inflation a été généralement suivie par les Six.

La France a poursuivi "l'encadrement du crédit" et d'autre part a freiné l'expansion de ses dépenses publiques; l'Italie a relevé plusieurs impôts indirects et a limité l'augmentation des dépenses publiques de l'Etat; l'Allemagne a agi de même en limitant l'expansion des dépenses du Bund; aux Pays-Bas, il a été décidé d'étaler l'exécution des travaux publics, les autorités monétaires ont pris des mesures de restriction, et il y a eu une limitation des dépenses des collectivités locales; enfin, en U.E.B.L., le contrôle des prix a été renforcé, des restrictions de crédit ont été décidées, et les dépenses publiques ont été "étalées".

De cette manière, une certaine unité s'est manifestée au sein de la C.E.E. sans pour autant qu'il y ait de véritable "politique commune" en matière monétaire.

D'autre part, c'est au cours de cette période que se sont instaurées les réunions régulières entre les Ministres des Finances des Six, instituant de cette façon -informelle, il est vrai- un organe de consultation communautaire sur les problèmes de finances des six pays.

Enfin, à partir de 1967, l'idée d'une coordination des politiques économiques plus étroite et des projets pour mettre cette coordination en pratique se font jour. En effet, dans son rapport de 1967 (I), le Comité Monétaire "insiste sur le besoin de coordination des politiques économiques et monétaires car l'union douanière aura été complètement réalisée au premier juillet 1968 et d'autre par les Six ont arrêté une politique agricole commune". Et le Comité, dans son rapport de 1968 (2), ajoute que "le renforce-

(I) C.E.E.: 9ème rapport d'activité du Comité Monétaire, Bruxelles, 1967, pp 12

(2) C.E.E.: 10ème rapport du Comité Monétaire, Bruxelles, 1968, pp 7

ment progressif de cette coordination pourrait se traduire par la décision de procéder à des consultations préalables au sujet des mesures importantes prises par un Etat membre ,qui auraient une incidence notable sur les économies des pays partenaires".

### \* Conclusion

Au terme de cette analyse, on peut dire que la C.E.E. a fait peu de progrès en matière de coopération monétaire entre les partenaires et de coordination des politiques économiques.

Et, à part le plan de la Commission en 1962, aucun projet précis n'a été proposé entre 1958 et fin 1968.

Tout ce qui a été fait durant cette période peut se résumer de la manière suivante:

- création en 1960 du Comité de politique conjoncturelle
- création en 1964 des Comité de politique budgétaire et Comité des Gouverneurs de Banques Centrales.
- plan de la Commission en 1962, auquel il n'y a pas eu de suite.
- rencontre régulière des ministres des finances.

Ces divers "organes communautaires" n'ont qu'un rôle consultatif et ont, dans la réalité, peu fait progresser l'intégration monétaire des six pays de la C.E.E..

Paragraphe 3 - La crise des relations monétaires intra-européennes de puis 1968

Notre propos sera ici d'étudier en premier lieu la crise elle-même afin de pouvoir, en second lieu, montrer comment les Six envisageaient les problèmes monétaires depuis la crise.

A . La Crise

\* De mai 1968 à octobre 1969

- Succédant à la phase quasi générale de pause ou de récession qui avait caractérisé la période "fin 1966-troisième trimestre 1967" une nouvelle phase d'expansion s'est amorcée au début 1968. Cette reprise a toutefois revêtu un caractère inflationniste dans certains pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, France).

Nous nous pencherons surtout sur le cas des pays de la C.E.E. où des tensions se sont manifestées, (sans nous étendre longuement), lesquelles tensions ont troublé les relations monétaires entre les Six.

I°) Le cas de la France

On sait quels événements ont secoué la France en mai 1968 ; grèves, arrêt de la production pendant un mois et demi et, en conséquence, crise de confiance grave. A cause de ces grèves, de fortes hausses des coûts de production ont été enregistrées et, pour combattre la fuite des capitaux, les autorités monétaires françaises ont instauré un contrôle des changes.

Ces facteurs ont eu comme conséquence de détériorer l'équilibre interne et externe et, par ailleurs, d'exercer de fortes pressions sur le Franc Français.

En 1969, l'évolution économique a été marquée par le maintien, et même l'aggravation, des déséquilibres interne et externe qui s'étaient révélés après les grèves de mai-juin 1968.

En effet, la demande interne a continué à dépasser les capacités de production, ce qui s'est traduit par une augmentation des prix, une diminution des exportations et une augmentation des importations.

Le maintien du contrôle des changes a permis toutefois d'éviter des sorties massives de capitaux semblables à celles qui avaient eu lieu en mai et novembre 1968.

Malgré ce contrôle des changes et malgré les mesures restrictives qui avaient été adoptées à la fin 1968, et qui avaient été renforcées en 1969 (dans le domaine du crédit), le déficit de la balance des paiements qui avait atteint 3,2 milliards de dollars en 1968 a été, pour 1969, de 1,7 milliards de \$. (I)

Et, au début du mois d'août 1969, le gouvernement français décidait de dévaluer de 11,11 %, sans appliquer la décision du Conseil du 8 mai 1964 qui imposait des consultations préalables. Cette mesure a été accompagnée d'un programme de redressement. Les limitations fixées à l'expansion des crédits ont été rendues plus sévères et la Banque de France a porté son taux d'escompte à 8 %. D'autre part, le taux d'expansion de la masse des disponibilités monétaires et quasi-monétaires a été ramené à 6 % contre 11 % en 1968 (I).

## 2°) Le cas de l'Allemagne

Après la récession qui est arrivée au point le plus bas à la mi 1967, l'économie allemande a été caractérisée par une reprise dans tous les secteurs.

L'expansion de la production ne s'est pas accompagnée d'une pression sur les prix et les revenus, tout au moins pendant la majeure partie de l'année 1968.

D'autre part, suite à cette expansion, à un accroissement de la demande étrangère et à la relative stabilité des prix allemands, des soldes élevés de la balance des transactions courantes sont apparus en 1967 et en 1968, ces soldes étant respectivement de 4.215 et 4.590 millions de dollars (2).

Les difficultés qu'auraient pu provoquer de tels excédents ont été en partie atténuées par des sorties nettes de capitaux à long terme. Et les autorités monétaires ont encouragé ce courant en poursuivant une politique d'aisance monétaire.

---

(I) C.E.E.: 12<sup>ème</sup> rapport d'activité du Comité Monétaire, Bruxelles 1970, pp 8 ;

(2) B.R.I.: 39<sup>ème</sup> rapport annuel, pp. 12-13



Toutefois, au cours du second semestre de 1968, des difficultés ont surgi à cause des courants spéculatifs de D.M., provoqués à la fois par les excédents de la balance des paiements courants et de la balance des capitaux et par la stabilité des prix, qui ont amené les spéculateurs à croire à une réévaluation possible du D.M..

Une première vague de spéculation a eu lieu au début du mois de septembre 1968, et la Bundesbank a dû acheter au marché environ 1,4 milliards \$ sur dix jours.

La seconde vague de spéculation a eu lieu au cours des trois premières semaines de novembre 1968 et les réserves de la Bundesbank ont progressé de 2,4 milliards \$.

Les marchés de change furent fermés du 20 au 25 novembre de la même année et, contrairement à ce qu'on attendait, le D.M. ne fut pas réévalué.

Au cours de l'année 1969, la situation conjoncturelle a été caractérisée par une forte progression de la demande provenant d'une augmentation rapide des investissements et des exportations et d'une accélération de la consommation privée. La balance des paiements courants a continué d'être excédentaire malgré la taxe de 4 % sur les exportations et le subside correspondant de 4 % aux importations, mesures qui avaient été décidées à la fin 1968.

Du point de vue des mouvements de capitaux, de nouveaux mouvements spéculatifs ont eu lieu en 1969. En avril de cette année, une nouvelle crise a secoué les marchés de change. La démission du Général de Gaulle a accru les pressions sur le F.F. et, presque immédiatement après, elle fut suivie d'une rumeur de réévaluation du D.M.. "Au cours des mois d'avril et mai 1969, un peu plus de 4 milliards \$ de capitaux sont entrés en Allemagne fédérale" (I). Le mouvement a cessé, à l'annonce, le 9 mai, du maintien de la parité du D.M.. Malgré cela, la plupart de ces capitaux spéculatifs sont restés en Allemagne, si bien que la situation continuait d'être instable sur le marché des changes.

Le calme relatif qui avait suivi la vague spéculative de mai 1969 ne fut toutefois pas de longue durée. En effet, au cours du mois de septembre 1969, les afflux de capitaux à court terme ont pris des proportions alarmantes et obligé la Bundesbank à intervenir massivement. Le 30 septembre, au lendemain des élections, les autorités allemandes décidèrent de laisser "flotter" le cours du D.M..

Aussitôt, celui-ci accusa une hausse de 5 %, et, le 27 octobre, une nouvelle parité fut déclarée, impliquant une réévaluation de 9,29 %. La conséquence en fut le reflux rapide des capitaux à court terme, si bien que la situation sur le marché des changes s'est normalisée

- En recherchant les causes de la crise, on peut, selon les auteurs de l'article du groupe Talent, trouver deux explications possibles<sup>(2)</sup> D'une part, il y a la convergence insuffisante du point de vue de la stabilité des prix. En effet, la France accusait un taux annuel moyen d'inflation (basé sur l'indice des prix à la Consommation) de 4 % pour la période 1958-68, alors que, pour la même période l'Allemagne a fait de l'inflation à raison de 2,2 l'an. Cette différence peut s'expliquer par les tensions sociales qui sont plus aiguës en France qu'en Allemagne, ce qui s'est spécialement remarqué lors des "événements" de 1968 et des grèves qui s'en suivirent. D'autre part, la crise peut trouver une explication dans les différences importantes dans les structures économiques des Six.

En effet, si l'on considère les élasticités-revenu à l'importation et à l'exportation, et si les différences entre ces élasticités sont statistiquement significatives, il faut en conclure que, si la France connaît le même taux d'expansion que ses partenaires, elle augmente fatalement ses importations à un rythme plus élevé que ses exportations. Si cette explication est valable, "la divergence entre les taux d'inflation nationaux ne serait alors que partiellement responsable de la crise actuelle" (2).

Cette différence de structure entre la France et les autres pays du Marché Commun s'est marquée par le retard de ce pays, par rapport à ses partenaires, dans sa participation aux exportations mondiales,

(1) Groupe Talent, op.cit. pp 483 à 486

(2) " " " " . pp 12-13

ce qu'on peut constater dans les chiffres suivants:

Tableau III.I.3. Taux annuels moyens de croissance des exportations (en volume)					
Années \ Pays	U.E.B.L.	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas
1958-1968	10,1	9,1	10,3	15,6	9,4
1963-1968	10,3	8,1	11,3	15,8	10,5
SOURCE : Groupe Talent, pp.473.					

"Ceci signifie que, même avec des taux d'expansion et d'inflation identiques à ceux des autres pays du Marché Commun, la balance commerciale de la France subira une détérioration lente, mais structurelle" (1).

\* Depuis octobre 1969

-On aurait pu croire que la dévaluation française et la réévaluation allemande allaient ramener le calme sur le marché des changes, mais, dès le début de l'année 1970, il y a eu à nouveau des mouvements considérables de capitaux qui peuvent s'expliquer par "les larges divergences entre les politiques monétaires et les taux d'intérêt des différents pays" (2).

-les mouvements de capitaux ont constitué le prélude de la crise monétaire qui s'est déclenchée début mai 1971. La crise elle-même a été centrée sur le D.M.. En effet, dès le début 1970, un volume considérable de fonds étrangers ont pénétré en Allemagne, mouvement provoqué par un brusque relèvement des taux d'intérêts allemands, dès le mois de janvier de cette année.

Au début 1971, les entrées en devises en Allemagne ont à nouveau fortement progressé: 800 millions \$ en février et plus de 900 millions en mars et avril." Et la tension est devenue évidente lorsque le Bundesbank a été obligée de procéder à des ventes massives de D.M. sur le marché à terme" (3)

(1) Groupe Talent, op.cit., pp 485

(2) B.R.I., 41<sup>ème</sup> rapport annuel, pp 12-13

(3) " " " " " " , pp 16

Selon le rapport de 1971 de la B.R.I., les causes immédiates de la crise sont au nombre de deux:

- le public avait appris qu'un débat était ouvert au sein du Conseil des Ministres de la C.E.E. sur une plus grande flexibilité des monnaies des pays membres du Marché Commun par rapport au dollar;
- les instituts de recherche économique allemands s'étaient prononcés pour l'adoption d'un cours flottant pour le D.M.

Le 4 mai, la Bundesbank a dû absorber sur le marché près d'un milliards de dollars et, le 5 mai, elle dut encore absorber un autre milliard de dollars.

Devant cette situation les autorités monétaires des Six ont suspendu leurs interventions sur le marché.

- Après s'être réunis en Conseil, les ministres de la C.E.E. ont décidé qu'il n'y aurait pas de modifications de parités, mais ont accepté que l'Allemagne et les Pays-Bas adoptent des taux de change fluctuants à titre temporaire, ce que ces deux pays ont fait d'ailleurs.

De son côté, la Belgique s'en est tenue à son double marché des changes, mais en séparant nettement les deux marchés de façon à orienter tous les mouvements de capitaux vers le marché libre. Enfin, il faut noter qu'en dehors de la C.E.E., l'Autriche et la Suisse ont réévalué leur monnaie, la première de 5,05 % et la seconde de 7,07 %

#### B . L'optique des Six sur les problèmes monétaires.

Alors qu'en 1962-63, on parlait en termes assez vagues de coordination des politiques économiques et monétaire, les troubles monétaires de 1968 ont amené les Six à envisager sérieusement une coopération monétaire entre eux, vu la répercussion des troubles d'un pays sur les autres pays de la Communauté.

Ainsi, en septembre 1968, les ministres ont donné mandat au Comité monétaire d'étudier les questions suivantes :

- les consultations préalables entre les partenaires avant toute décision importante.
- le problème des taux de change:élargissement ou réduction des marges de fluctuation autour de la parité, soudure des parités.
- le dispositif de concours mutuel; soutien financier à court terme et concours financier à moyen terme.

-le problème de la définition et de l'adoption d'une unité de compte européenne.

D'autre part la commission a élaboré un mémorandum sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté et l'a transmis au conseil le 12 février 1969. Ce mémorandum-appelé communément "le plan Barre"-portait sur le soutien financier à court terme, le concours financier à moyen terme, les concertations sur les objectifs économiques à moyen terme et les consultations pour la politique économique à court terme.

Par la suite, d'autres plans ont été proposés et les Six se sont réunis pour poser les jalons de la réalisation d'une union économique et monétaire. (Nous étudierons ces plans à la section 2 de ce chapitre) Chronologiquement, les événements se sont présentés comme suit:

- 1 er décembre 1969: conférence de La Haye
- 24 février 1970: plan Schiller
- avril 1970: nouveau plan Barre
- septembre 1970: rapport final du groupe Werner-appelé désormais "plan Werner"
- 14 décembre 1970: réunion du Conseil des Ministres qui n'a pas abouti
- 8-9 février 1971: négociations et premières décisions de réalisation d'une union économique et monétaire.

Depuis 1968, les Six ont donc envisagé les problèmes monétaires comme devant être résolus au niveau de la Communauté et non plus au plan international, dans le cadre du F.M.I. par exemple.

## Section 2 - L'organisation future des Relations Monétaires au sein de la C.E.E. (\*)

### Paragraphe I - Analyse des plans de coopération monétaire

#### A. Jusqu'au plan Werner

##### \* Description brève des plans proposés

- Programme d'action de 1962: cfr Section I de ce chapitre
- Propositions de la Ligue Européenne de Coopération Économique (LECE) de 1968. (octobre)

La L.E.C.E. a proposé une assistance mutuelle sous forme de crédits automatiques. Elle a également proposé "l'instauration d'un système de relations entre les monnaies des Six, basé exclusivement sur

(\*) Puisque la Livre va perdre son statut de monnaie de réserve, nous ne ferons pas ici la distinction entre la Communauté à Six et la Communauté à Dix.

leurs parités officielles, excluant toutes fluctuations internes autour de ces parités et concrétisant ainsi l'interchangeabilité complète de ces monnaies".

- Proposition de R. TRIFFIN :Création d'un Fonds Commun de Réserves. Selon cet auteur, la coopération monétaire entre les Six serait renforcée par la création d'un Fonds Européen de Réserves, "auprès duquel les Banques Centrales des pays membres détiendraient, sous forme de dépôts, une proportion déterminée de leurs réserves monétaires globales".(1)

Ces dépôts auraient comme caractéristiques d'être entièrement liquides et convertibles pour le règlement des déficits éventuels tant à l'intérieur de la Communauté que vis à vis de l'extérieur, et tous les comptes des pays membres seraient libellés dans l'unité de compte établie par la Communauté.

Au départ, il y aurait des dépôts minima d'or et de devises, dont la proportion, pour chaque pays, serait fixée à plus ou moins 25 % des réserves, soit environ 5 milliards de dollars. Cette proportion pourrait être augmentée par la suite jusqu'à 50 %. Et d'autre part, les lignes de crédit au titre de soutien financier à court terme devraient être intégrées dans le mécanisme général du Fonds Européen de Réserves.

Le Fonds aurait alors pour mission de gérer et de placer les réserves ainsi mises en commun. En outre, il aurait un rôle à jouer sur le marché des changes : "Le Fonds serait l'instrument indispensable d'une politique commune visant au maximum de stabilité des taux de change entre les monnaies de la Communauté jusqu'au jour où cette stabilité sera suffisamment reconnue et assurée pour être consacrée par la fusion de ses monnaies nationales en un système monétaire communautaire". (2)

Le Fonds faciliterait les opérations des Banques Centrales sur le marché des changes en permettant à ses membres de tirer sur leur dépôt au Fonds " pour se procurer la ou les monnaies à vendre au marché , et de créditer leur compte de la ou les monnaies

---

(1) R. TRIFFIN. "Rapport sur la création d'un Fonds Européen de Réserves, Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, Bonn, décembre 1969, pp 5

(2) idem, pp I2

qu'ils seraient appelés à racheter au marché, aux fins de maintenir les fluctuations de change dans les limites permises, et éventuellement de les éliminer entièrement".(1)

Concrètement, R. TRIFFIN suggère que les Six adoptent les propositions suivantes:(2)

- 1°) Les opérations du Fonds seraient effectuées par un "Agent" qui serait la B.R.I.
- 2°) La gestion courante de ces opérations serait confiée à un Comité de Direction, désigné par le Conseil des Ministres et qui fait rapport chaque mois au Conseil des Gouverneurs de Banques Centrales.
- 3°) Le Conseil des Ministres et le Conseil des Gouverneurs fixerait les objectifs de politique générale du Fonds
- 4°) Le Fonds prendrait ses décisions à la majorité simple.

- Premier plan Barre: 12 février 1969.

Ce plan propose d'entreprendre une triple action.

D'abord, il y a la concertation sur les politiques économiques à moyen terme. Cette concertation concerne les options à adopter relativement aux perspectives d'évolution des pays membres au point de vue de la production, de l'emploi, des prix, du solde des paiements courants et de celui de la balance globale des paiements. La concertation entre les Six devrait porter sur la synchronisation des programmes nationaux concernant ces différents éléments de la situation économique: fixation des taux de croissance, des taux de chômage, des taux d'inflation... et, d'autre part, fixation en commun de la période couverte par ces programmes. Cette concertation devrait permettre aux pays de prendre des mesures qui soient compatibles avec celles prises par les partenaires.

Ensuite, le plan prévoit la coordination des politiques à court terme. Il s'agirait ici de réaliser un renforcement et une application plus effective des procédures de consultation avant l'adoption définitive des mesures économiques par les Etats membres. Ces consultations devraient être rendues systématiques et, notamment, sur les projets de Budgets des Etats membres.

---

(1) R. TRIFFIN, op.cit. pp 16  
 (2) -idem- " " pp 16-17.

Ces projets de budgets doivent faire l'objet, non plus d'un échange de vues au sein du Comité de politique budgétaire, mais d'une confrontation entre ministres responsables de la politique économique et de la politique financière.

D'autre part, le plan suggère une amélioration des informations mutuelles portant sur l'évolution de la conjoncture des différents pays; statistiques, principaux indicateurs d'alerte, etc....

Enfin, la troisième action à entreprendre est la création d'un mécanisme communautaire de coopération monétaire qui porterait sur un soutien financier à court terme (3 mois, avec prorogation éventuelle) et un concours financier à moyen terme (3 à 5 ans)

Depuis le plan, ce mécanisme a été mis en place, et comme nous en parlerons plus loin, nous ne nous étendrons guère ici. Mentionnons simplement que le plan Barre prévoyait que le soutien financier serait automatique et le concours financier serait subordonné à une décision du Conseil sur proposition de la Commission, c'est à dire serait non automatique.

Ces deux propositions ont été retenues dans les décisions des Six.

- Proposition de Monsieur V. Giscard d'Estaing.

Selon cet auteur, les Six devraient se réunir pour approuver le concours monétaire en cas de crise et pour créer "une agence monétaire européenne". Cette "agence" aurait pour mission de gérer une partie des réserves de change et aider à une harmonisation de l'attitude des Six à l'égard des marchés extérieurs. En particulier, elle apporterait l'aide commune aux monnaies des partenaires en difficulté et recevrait les aides extérieures accordées à la Communauté.

Enfin, cet auteur propose la création d'une unité de compte européenne destinée à remplacer le dollar pour les règlements entre les Six.

- Plan Schiller: 24 février 1970

La C.E.E. serait dotée de toutes les compétences au point de vue conjoncture, finance et monnaie.

Du point de vue "institutions", on créerait un Conseil Central Européen qui remplacerait le Comité des Gouverneurs de Banques Centrales.



Enfin, sur le plan monétaire, le plan Schiller prévoit une fixation des taux de change et la création d'une Unité Monétaire Européenne.

- Nouveau plan Barre: avril 1970

Ce plan, plus précis que le premier, prévoit la création d'une union monétaire en trois étapes.

La première étape (1970-1971) serait caractérisée par la coordination et l'harmonisation des mesures de politiques économique et fiscale, par la mise en place du concours mutuel et à moyen terme et par une réduction des marges de fluctuation entre les monnaies des Six.

Au cours de la seconde étape (1972-1975), il y aurait une intervention concertée des Banques Centrales sur les marchés des changes et une gestion commune des D.T.S.. (Droits de Tirage Spéciaux)

Enfin, au cours de la troisième étape (1976-1978), le Conseil des Gouverneurs des Banques Centrales deviendrait l'autorité compétente en matière monétaire et un Fonds Européen de Réserves serait créé.

- Le plan Werner.

Nous verrons plus loin (au point C) en quoi consiste exactement ce plan. Nous mentionnerons seulement que ce plan traite des problèmes suivants: les opérations de caractère monétaire à n'entreprendre qu'après consultation mutuelle, la définition et l'adoption d'une unité de compte européenne, les taux de change dans la communauté, les relations avec le système monétaire international, et le schéma d'un accord inter-gouvernemental pour préciser l'étendue des obligations de chaque partenaire en matière de concours mutuel conformément aux articles 108 et 109 du Traité de Rome.

\* Commentaire des différents plans.

- Pour pouvoir apprécier les différents plans, nous pensons qu'il est utile de dresser un tableau qui reprend les caractéristiques de chacun d'entre eux: en le considérant, on peut dire que, excepté les plans Triffin et Giscard d'Estaing, tous les plans prévoient un ensemble d'instruments destinés à mettre en place une union économique et monétaire, R. Triffin et V. Giscard d'Estaing s'étant surtout préoccupés de problèmes uniquement monétaires (Fonds de réserves pour le premier de ces deux auteurs et Fonds de réserves et unité monétaire pour le second).

Instruments	Plans(⊛)							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Crédits								
à court terme-automatiques	-	+	-	+	-	-	-	+
-non automat.	+	+	-	+	-	-	-	+
à moyen terme-non automat.	-	-	-	+	-	-	+	-
Parités de change soudées	-	+	-	-	-	+	-	-
Unité de compte européenne	-	-	-	-	+	+	-	+
Réserves -pool	+	-	+	-	+	-	+	+
-réserve fédérale	+	-	-	-	-	-	-	-
Coordination des organes responsables de la politique économique	+	+	-	+	-	+	+	+
(⊛):(1)=programme d'action de 1962;(2)plan de la LECE;(3)plan Triffin;(4)premier plan Barre;(5)proposition v.Giscard d'Estaing;(6)Plan Schiller;(7)nouveau plan Barre;(8)plan Werner								
(+)instruments prévus par le plan (-)instruments non prévus par le plan								

- Mais si l'on considère l'ensemble des plans, quatre problèmes sont envisagés pour arriver à créer une union économique et monétaire(I) la politique monétaire intégrée, le Fonds Européen des réserves, l'unité de compte, la prise de décision.

#### 1°) La politique monétaire intégrée.

Sur ce point, deux questions sont envisagées; le Système des crédits et les relations monétaires entre les partenaires, d'une part, et les relations monétaires entre la Communauté et l'extérieur, d'autre part.

Du point de vue du système de crédits, cinq plans sur huit envisagent, soit des crédits à court terme automatiques ("Soutien financier à court terme"), soit des crédits à court terme non-automatiques, soit des crédits à moyen terme non-automatiques.

(I) voir R.MOSSE "perspectives monétaires européennes", Revue d'Economie politique, Juillet-Août 1970.

Ces crédits sont prévus pour apporter une aide aux pays membres en difficultés et si le système est adopté-il l'a été en partie en 1970 et complété en 1971, comme nous le verrons plus loin- il aura pour effet de renforcer la coopération entre les Six et les incitera à trouver des solutions "communautaires" aux problèmes qui se posent plutôt qu'à rechercher une aide à l'extérieur (F.M.I. ou Groupe des Dix, par exemple)

Du point de vue des relations monétaires entre les pays partenaires, la question soulevée provient de l'existence de plusieurs monnaies et plusieurs réseaux bancaires. Sur le plan des taux de change, deux plans seulement (le plan Schiller et le plan de la L.E.C.E.) prévoient la soudure des parités alors que deux autres plans (deuxième plan Barre et plan Werner) prévoient un rétrécissement des marges de fluctuation entre les monnaies des Six.

De l'ensemble des plans, il ressort toutefois la nécessité d'élaborer une politique monétaire qui permette d'assurer la stabilité des monnaies, leur interconvertibilité et un certain équilibre des paiements.

Sur le plan des réseaux bancaires, il faudrait arriver à la création d'une Banque Fédérale qui remplirait le rôle de Banque Centrale des six pays du Marché Commun. Selon R. MOSSE cette Banque Fédérale aurait le rôle suivant (si les variations de taux de change comme instrument de correction de déséquilibre sont exclus):

- elle honore chaque monnaie et donne en échange une autre monnaie.
- elle peut se faire rembourser les prêts qu'elle octroie au titre de soutien à l'une des monnaies en une monnaie à déterminer.

On aurait alors un financement compensatoire des déficits de balance des paiements, les pays en surplus finançant les pays en déficit.

D'autre part, l'autorité fédérale exercerait un contrôle de crédit de façon à ce qu'aucun pays ne crée une inflation qui serait financée par d'autres pays, ce qui implique que le pouvoir national de création de monnaie doit être soumis à des règles fédérales.

Enfin, du point de vue des relations monétaires avec l'extérieur, la Communauté devra affronter les problèmes habituels de change,

de convertibilité et d'équilibre des paiements. et si les Six décident de souder les parités entre leurs monnaies et de créer une Banque Fédérale, il s'en suivra qu'ils devront adopter une politique monétaire commune vis à vis de l'extérieur.

### 2°) Le Fonds Européen de Réserves.

Ce Fonds, pour lequel les principales propositions ont été faites par R. Triffin, devrait avoir les caractéristiques suivantes; il devrait être capable de donner une aide financière réelle aux pays en difficultés; cette aide financière se ferait selon des "quotas" attribués à chaque pays, déterminant les droits de tirage et le droit de vote des membres; et les réserves du Fonds seraient composées de quatre parties: l'or, les devises communautaires, les droits tirages ordinaires et les D.T.S..

Le Fonds devrait alors être un Fonds d'égalisation des changes et un relais européen du F.M.I..

Les réserves confiées au Fonds seraient au départ de plus ou moins 25 % des réserves de chaque pays (D.T.S. compris) et par la suite seraient augmentées annuellement jusqu'à 50 %, à raison de tranches de 3 % l'an.

### 3°) L'Unité de Compte (U.C.)

Trois plans envisagent la création d'une telle unité, le plan Schiller, le plan Giscard d'Estaing et le plan Werner.

La première question à se poser est de savoir à quoi cette U.C. doit être employée. Souvent, on envisage d'introduire cette U.C. pour l'émission de titres de crédit sur les marchés monétaires et financiers de la Communauté, à côté des titres dont la valeur est exprimée en termes de monnaie nationale.

Ensuite cette U.C. pourrait être employée pour les transactions privées, non seulement sur capitaux, mais également sur biens et services. Si cette U.C. est adoptée par les particuliers pour libeller leurs contrats, cela revient à admettre la clause de l'indexation à l'or et cela revient aussi à détruire l'efficacité des politiques nationales, ce qui est donc favorable à l'établissement d'une véritable politique commune.

Mais c'est précisément parce que les pays ne sont pas encore prêts à une telle réduction de leur autonomie que les propositions se

limitent à dire que cette U.C. devrait être utilisée uniquement pour les transactions internationales, spécialement pour les mouvements de capitaux.

Enfin cette U.C. pourrait être employée pour les transactions officielles, comme s'était le cas pour l'U.E.P..

La seconde question à se poser est celle de la définition de cette U.C.. Les propositions sont de prendre pour référence soit une monnaie clé, à sa parité, soit un certain poids d'or fin. Pour le moment les principales unités de compte utilisées par les Communautés Européennes sont les suivantes:

- pour le T.D.C., poids de 0,88867088<sup>87</sup> d'or fin, sans ajustement automatique prévu en cas de modification de la valeur de l'or ou en d'autres cas. Le Conseil peut à tout moment modifier cette définition.

- pour les budgets communautaires

- I°) Euratom et C.E.E.: 0,88867088 gr. d'or fin; il n'y a pas d'ajustement automatique

- 2°) C.E.C.A.: même définition que pour l'Euratom et C.E.E.

La décision de modifier la définition de l'U.C. revient à l'A.M.E.

- pour la Politique Agricole Commune, avant mai 1968, la situation était la même que pour le T.D.C.. Depuis 1968, un ajustement automatique est prévu dans le seul cas où les parités des six monnaies de la C.E.E. subiraient une modification de même sens et de même amplitude.

Le recours à l'U.C. subsisterait encore, même s'il y a soudure des parités, notamment pour se prémunir contre l'éventualité d'une modification "en bloc" des parités des six monnaies, c'est à dire que l'U.C. garderait son rôle de garantie (étalon de valeur).

Durant la période de transition vers cette soudure des parités, il y a deux possibilités:

- soit maintenir la fonction de l'U.C. à son rôle de garantie

- soit donner à l'U.C., en plus de son rôle de garantie, un rôle d'unité monétaire, auquel cas l'U.C. deviendrait un instrument de règlement en soi. Les unités de compte circuleraient alors à la parité avec les monnaies nationales et seraient progressivement utilisables pour le règlement des transactions com-

merciales d'abord, et ensuite, pour les transactions financières entre agents économiques de la C.E.E..

Comme on peut le remarquer, l'adoption d'une telle unité de compte est importante, car elle est un premier pas vers une véritable "monnaie européenne" et elle tendra progressivement à amoindrir le rôle joué par les monnaies nationales.

#### 4°) La prise de décision

Il s'agit ici du problème du transfert de compétence à une autorité communautaire -transfert qui deviendra nécessaire dans le futur - face à un ensemble de pays qui veulent encore garder une certaine souveraineté nationale.

Les domaines devant faire l'objet de ce transfert devraient être les suivants: politique monétaire, politique budgétaire, politique économique à court et moyen terme, politique structurelle et régionale.

Toutefois, comme les mentalités sont encore très nationalistes, ce transfert de compétence se fera petit à petit, et il semble que le domaine monétaire pourrait faire l'objet de ce transfert plus rapidement que les autres. Selon R. MOSSE (I), la seule voie possible est celle de réunions fréquentes et régulières des ministres responsables où la simple coopération sera intensifiée au fur et à mesure.

- En conclusion, nous dirons avec R. Mossé (I) que tous ces problèmes ont une coloration politique et, d'autre part, qu'au plus grands sont les organismes, au plus lentement ils se meuvent, ce qui veut dire que les pays de la C.E.E. ont encore beaucoup d'obstacles à franchir avant d'arriver à une véritable union économique et monétaire.

Malgré cette conclusion quelque peu pessimiste, nous allons voir au point suivant que les Six ont fait des progrès vers une telle union.

#### B . Décisions prises par les Six avant les 8 et 9 février 1971

- \* Depuis les décisions de mai 1964 qui définissaient et imposaient les procédures de consultations préalables sur les politiques économiques à court terme, notamment des consultations préalables à toute dévaluation ou réévaluation -décisions qui ont été ignorées par la

France lors de la dévaluation du FF. en août 1969, aucune autre décision ne fut prise avant 1969. A partir de cette date, plusieurs décisions ont été prises suite aux différents plans élaborés et à la volonté des Six de créer une union économique et monétaire.

#### \* Les décisions du 17 juillet 1969

Ces décisions s'inspirent des grandes lignes du premier plan Barre et peuvent être ramenées à quatre points.

- renforcement de la coordination des politiques économiques à moyen terme par un débat de fond, fait en commun, sur les objectifs de politique économique.
- renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme: des consultations préalables auront lieu sur les décisions ou mesures importantes que voudraient prendre un ou plusieurs Etats membres et qui auraient une incidence notable sur les économies des autres Etats membres; ces consultations couvriront également la politique budgétaire globale et les mesures fiscales ayant un effet direct sur les échanges extérieurs, et elles se feront au sein des Comités monétaire, de politique conjoncturelle et de politique budgétaire.
- ouverture de crédits à court terme (soutien financier à court terme) dans des conditions à préciser par la suite, et qui le furent comme nous le verrons plus loin.
- possibilité de crédits non automatiques à court terme (tranche non automatique du soutien financier à court terme) et moyen terme, également dans des conditions à préciser.

#### \* Les décisions du 26 janvier 1970

Suite aux décisions du 17 juillet 1969, de nouvelles précisions furent apportées en janvier 1970.

Tout d'abord, les Six ont défini les modalités à suivre pour les "consultations préalables", (politiques économiques à court terme). Ensuite ces décisions portent sur la définition, concertée, des orientations chiffrées à moyen terme pour parvenir à une harmonisation effective des politiques économiques à moyen terme. Enfin, le projet d'accord entre les Banques Centrales des Etats membres pour instaurer un soutien financier à court terme est approuvé par les Six, et, d'autre part, les consultations entre partenaires doivent continuer afin de pouvoir créer le concours

financier à moyen terme.

\* L'entrée en vigueur du mécanisme de soutien financier à court terme : 9 février 1970

Suite à l'approbation du Conseil le 26 janvier 1970 et conformément à l'article 108 du traité de Rome, les cinq Gouverneurs des Banques Centrales ont signé, le 9 février 1970, l'accord instaurant le soutien financier à court terme.

#### -Fonctionnement

Il s'agit d'un concours mutuel plafonné, à concurrence de deux milliards, divisé en deux tranches.

Une première tranche est constituée par un milliard de dollars pour des prêts "automatiques" à 3 mois, renouvelables une fois. Chaque Etat peut faire appel à ses partenaires dans les limites de son propre quota. Ces quotas sont donnés dans le tableau qui suit:

Tableau III.2.2. Quotas des pays membres en millions de \$						
Pays	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	U.E.B.L.	TOTAL
quotas	300	300	200	200	100	1.000

La seconde tranche, d'un milliard de dollars également, est constituée par des "prêts conditionnels", mobilisables sur demande de l'un ou l'autre Etat membre. Ces prêts sont conditionnels car ils sont assortis de conditions et recommandations sur la politique de redressement à entreprendre par le ou les Etats membres qui ont fait appel à ce prêt, et dépendent de la décision du Comité des Gouverneurs des cinq Banques Centrales.

#### -Modalités

En cas d'appel à ce soutien à court terme, seule l'autorisation du Comité des Gouverneurs est nécessaire. Toutefois, des consultations auront lieu au sein des différents autres comités, en fonction de leurs compétences respectives par rapport à la nature des décisions et mesures envisagées.

D'autre part, en cas d'urgence, un seul Comité sera convoqué, au choix de l'Etat membre qui sollicite le soutien de la Commission.



Enfin au cas où la consultation doit avoir lieu au sein du Conseil, elle sera précédée par une réunion du ou des Comités compétents, sauf urgence.

-Remarques

- 1°) L'accord prévoit que, si un Etat n'applique pas la politique communautaire lorsque celle-ci aura été formellement définie et selon les procédures prévues, le soutien financier pourra lui être REFUSE.
- 2°) Chaque Etat a le droit de ne pas appliquer l'accord, c'est à dire de récuser son intervention, s'il est lui-même en difficultés de paiements.
- 3°) L'accord n'est pas prioritaire, en ce sens que les partenaires peuvent continuer à recourir d'abord à d'autres prêts (prêts extérieurs à la C.E.E., dans le cadre du F.M.I. par exemple)
- 4°) Le montant de 2 milliards est assez réduit, pour qu'il soit réellement efficace en cas de déséquilibre des balances des paiements des Six, plusieurs pays membres pouvant faire appel en même temps au soutien financier.
- 5°) Les prêts se feront par référence, non à une unité de compte, mais à une monnaie convenue entre prêteur et emprunteur (par exemple, une des monnaies des Six, le dollar, les D.T.S....): il y a donc maintien du risque de change.

\* Les décisions du 9 juin 1970

Ces décisions portent sur trois points principaux:

- accord sur les buts finals de l'Union économique et monétaire
- pour réaliser cette union, accord pour franchir une première étape, dont le contenu devait être défini par la suite et qui l'a été par le plan Werner.
- Enfin, détermination des Etats membres de ne pas élargir à l'intérieur de la Communauté les marges de fluctuation autour de la parité, même si une telle décision était prise sur le plan international.

C . Le Plan Werner et les décisions des 8 et 9 février 1971

\* Généralités

Tout comme l'avait fait le plan Werner, les décisions des 8 et 9 février 1971 - que nous appellerons désormais "les décisions" - ont porté sur deux points principaux: la fixation du point d'arrivée et la description de l'Union à ce point d'arrivée, et d'autre part, un développement par étapes s'étendant sur 10 ans. Et "les décisions" comme le plan Werner se sont surtout préoccupées des mesures à prendre pour la première étape, que nous décrirons et comparerons plus loin.

- Mais tout d'abord nous étudierons comment "les décisions" qui reprennent en très large mesure le plan Werner, envisagent l'Union à son point d'arrivée.

1°) Tout d'abord, l'union est une zone de libre circulation des biens, des services et des capitaux, ce qui n'est pas nouveau par rapport au traité de Rome, mais si les ministres ont insisté sur ce point c'est parce qu'il y avait encore des obstacles à cette liberté.

2°) Ensuite, l'Union est une zone d'équilibre régional et structurel. Ceci est nouveau par rapport au traité de Rome et a été recommandé par les Italiens et la Commission, parce qu'on veut empêcher que la libre-circulation n'élargisse les disparités existantes entre les régions.

3°) Enfin, elle est un ensemble monétaire individualisé dans le système monétaire international, caractérisé par la totale convertibilité des monnaies des pays membres et par l'élimination progressive des marges de fluctuation entre les monnaies des partenaires pour finalement arriver à une soudure des parités entre ces monnaies. (Le plan Werner prévoyait en plus la création d'une monnaie communautaire unique destinée à remplacer les diverses monnaies nationales).

4°) Les domaines qui pourront être de la compétence de l'autorité communautaire sont les suivants: la politique monétaire intérieure, la politique monétaire extérieure, le marché des capitaux, la politique budgétaire et fiscale et la politique structurelle et régionale.

Il faut noter qu'il s'agit là d'un principe très général sur le transfert de compétence et que "les décisions" n'ont pas mis en place les institutions correspondantes à ce transfert de compétence.

Le plan Werner, quant à lui, préconisait la création d'un "centre de décision pour la politique économique". Selon le plan, cet organe exercera une influence décisive sur la politique économique générale de la Communauté et, notamment, il devra être en mesure d'influencer les budgets nationaux, il décidera des modifications de la parité de la monnaie unique (ou de l'ensemble des monnaies nationales) et sa responsabilité s'étendra aux domaines de la politique économique et sociale qui auront été transférés au niveau communautaire.

"Les décisions", si elles disent bien qu'il y a des domaines qui pourront être de la compétence de l'autorité communautaire, ne reprennent toutefois pas l'idée du "centre de décision pour la politique économique".

- Du point de vue du développement par étapes, qui doit s'étendre sur 10 ans, il est prévu que la première étape s'étendra sur trois ans, du I.I.1971 au I.I.1974, ce qui correspond à ce qu'il avait préconisé le plan Werner.

Toutefois, "les décisions" contiennent un élément supplémentaire: la clause de prudence. Cette clause, réclamée par les Allemands, peut être résumée de la manière suivante: les dispositions monétaires et les décisions sur le concours financier à moyen terme sont valables pour 5 ans; elles seront prorogées si le passage à la deuxième étape est décidé, c'est à dire si les décisions de politique économique et de politique budgétaire de la première étape ont été prises. Cette clause de prudence illustre la précarité des décisions prises, et il y aura donc un constat d'échec ou de réussite en 1974.

Avant la seconde étape, deux rapports devront être présentés par la Commission, le premier sur les progrès accomplis lors de la première étape, le second sur le renforcement des institutions communautaires pour amener la Communauté à la phase finale.

En ce qui concerne la seconde étape, tout comme le plan Werner, "les décisions" ont plus ou moins ignoré ce problème, soulignant principalement qu'un Fonds Européen de Réserves (F.E.R.) devrait être créé. Conformément à cet objectif, un rapport des Comités spécialisés (Comité Monétaire, Comité des Gouverneurs) sur la possibilité de créer un F.E.R. devra être remis au Conseil en 1972.

En fait, si dans le plan Werner et dans "les décisions" on a surtout précisé la première étape et laissé la seconde dans l'ombre, c'est pour permettre aux Six de régler le problème de l'adhésion britannique et permettre aux esprits d'évoluer.

On a donc voulu éviter toute précipitation qui aurait pu menacer l'existence et le développement de la Communauté vers une Union économique et monétaire complète.

- Pour pouvoir apprécier "les décisions", il est utile de situer les différences qui existent entre ces décisions et celles prises en 1958 et, d'autre part, de voir dans quel cadre juridique et institutionnel ces décisions s'insèrent.

1°) Alors que les décisions de 1958 instituaient avant tout une union douanière, celles de 1971 visent la création d'une union économique et monétaire.

D'autre part, les décisions de 1958 sont reprises dans un texte juridique formel qui a été ratifié par les différents parlements nationaux, ce qui n'est pas le cas pour celles de 1971 qui ont pour caractère d'exercer seulement une pression morale sur les pays partenaires.

Enfin, "les décisions" de 1971, ne prévoient rien en matière d'institutions communautaires et les pays de la C.E.E. ont donc, pour adapter les institutions, le choix entre le recours à des mesures d'exception, prévues à l'article 235 du traité de Rome, la révision du traité ou bien encore se limiter à travailler dans le cadre existant en exerçant une pression morale.

2°) Par rapport au plan Werner, le traité de 1958 va moins loin sur le plan monétaire à deux points de vue, le transfert de

compétence aux organes communautaires et la nature des institutions monétaires.

D'autre part, et le plan et le traité sont caractérisés par un développement par étapes, le premier précisant la première étape et laissant la période de transition dans l'ombre, le second prévoyant trois étapes étalées sur 12 ans (1958-1970). Mais, dans le traité, une série de mesures étaient prévues pour la période de transition avec toutefois l'originalité que la somme des mesures explicitées dans les trois étapes n'aboutissait pas à la mise en place de la période finale. Et, il faut constater par ailleurs, que la mise en place de la période finale est très en retard pour tout ce qui n'est pas l'union douanière "sensu stricto" (liberté d'établissement, liberté des mouvements de capitaux, par exemple)

Par rapport au plan Werner et au traité de Rome, "les décisions" laissent ouvertes les possibilités institutionnelles des différentes étapes. D'autre part, ces décisions ont eu deux points d'achoppement, le premier concernant le transfert de compétence aux autorités communautaires (supranationales), le second venant du fait que les Allemands veulent qu'on réalise en même temps l'harmonisation des politiques économiques et l'union monétaire, ce qui a conduit à introduire la clause de prudence dont nous avons parlé.

3°) Enfin, il faut noter le contexte dans lequel "les décisions" ont été prises.

En octobre 1970, la Commission formulait des "propositions" sur le plan Werner. Ces propositions qui avaient trait à la première étape, furent vivement critiquées par certains, parce qu'elles "trahissaient" l'esprit du plan.

Par après, des tractations ont eu lieu au sein du Conseil des Ministres les 14 et 15 décembre 1970: on discuta sur des propositions diplomatiques et non économiques. Les six ministres ne s'entendirent pas sur le renforcement des institutions et se quittèrent sur un désaccord.

Par la suite MM. Pompidou et Brandt se sont rencontrés et, finalement le Conseil des Ministres des 8 et 9 février adopta un ensemble de décisions qui jetaient les bases d'une union économique et monétaire.

- Etant donné ces considérations, nous allons maintenant étudier de plus près le contenu des "décisions" (en les comparant aux propositions du plan Werner) portant sur la première étape.

\* Propositions et décisions sur la première étape (I.I.1971-I.I.1974)

- Plutôt que de reprendre l'un à la suite de l'autre, le plan Werner et "les décisions", nous dressons un tableau synoptique qui nous permettra de les comparer et d'apprécier les mesures décidées. (Ce tableau est inspiré, pour sa présentation, de la structure des tableaux employés précédemment pour résumer les instruments et institutions des unions monétaires passées)

Instruments ou Institutions	propositions du plan Werner	"les décisions"
I. Libre circulation -biens	principe: suppression des obstacles résiduels aux échanges intra-communautaires - pas de dispositions précises	-harmonisation de la STRUCTURE des impôts sur les sociétés -problème de la T.V.A. -la T.V.A. devra être en vigueur dans les six pays de la CEE en 1972 -harmonisation de l'assiette de la T.V.A. et rapprochement des taux
-capitaux	(abolition des obstacles) -fixer des plafonds de libération dans la limite desquels les émissions d'obligation par les résidents des autres pays membres seront autorisées. -mesures d'harmonisation technique concernant les conditions de fonctionnement des bourses et le règlementation de l'activité des institutions de crédit -consultations régulières sur la politique d'équilibre du marché, les mouvements de capitaux, etc...	-cette proposition du plan a été retenue et le Conseil devra adopter une DIRECTIVE à ce sujet.  -proposition non retenue  -le Conseil devra établir une procédure prévoyant la coordination progressive des politiques des Etats membres à l'égard des marchés financiers
2. Crédits à court terme -automatique -non autom. à moyen terme	Le Conseil doit statuer sur le concours financier à moyen terme	- - - -adoption du concours financier à moyen terme



	<ul style="list-style-type: none"> <li>-mise au point et développement "d'instruments homologues": régulateurs fiscaux, budgets conjoncturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} proposition non retenue</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-procédure des 3 examens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} proposition retenue</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>.politique structurelle et régionale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-à régler après la première étape</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-déclaration d'intention; un memorandum sur la politique régionale devra être présenté au Conseil par la Commission</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>.politique fiscale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-généralisation du système de TVA et rapprochement des taux</li> <li>-alignement des taux de droits d'accises</li> <li>-harmonisation des impôts directs ayant une influence sur les mouvements de capitaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-T.V.A.: voir plus haut sub "libre circulation"</li> <li>-harmonisation du champ d'application de l'assiette et des modalités de perception des droits d'accises</li> <li>-harmonisation de la structure des impôts sur les sociétés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>.politique monétaire.</li> <li>-au point de vue interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-consultations préalables et obligatoire au sein du Comité des Gouverneurs</li> <li>-le Comité des Gouverneurs <u>examine</u> la situation monétaire des pays et définit les orientations sur la monnaie et le crédit, l'évolution de la liquidité bancaire, le niveau des taux d'intérêt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>proposition retenue, mais également consultations au sein du Comité Monétaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-au point de vue externe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-parités de change: voir plus haut</li> <li>-coordination sur l'utilisation et l'octroi de crédits; tirages sur le F.M.I. crédits SWAP, développement des D.T.S.</li> <li>-adoption par les Six d'une position commune vis à vis des pays tiers et, notamment, pas de plus grande flexibilité des taux de change</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} propositions retenues</li> <li>- idem</li> <li>} proposition non retenue simplement déclaration d'intention; les Six adopteront une position commune vis à vis des organismes monétaires internationaux</li> <li>} proposition retenue</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>6. Réformes institutionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-le traité de Rome devra être revu pour qu'il soit adopté au nouveau cadre communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>"les décisions" laissent ouvertes les possibilités institutionnelles de réalisation complète de l'Union</li> </ul>



- Nous nous proposons maintenant de détailler les mesures décidées en février 1971 et de voir quels sont les problèmes qui se posent concernant les différents instruments.

#### I°) La Libre-circulation des biens et des capitaux.

- . Le problème qui a été envisagé est celui de la T.V.A., un système de taxes différents ou de taux de T.V.A. divergents pouvant constituer une entrave à la libre circulation des biens et des capitaux à l'intérieur de la Communauté.

Avant 1960, le système en vigueur dans les différents pays était celui des taxes indirectes en cascade. Depuis lors, cinq pays sur les six de la Communauté ont adopté le système de la T.V.A., ce système devant entrer en vigueur en Italie en 1972.

"Les décisions" prévoient trois étapes à franchir au point de vue de la T.V.A.: rapprochement des différents impôts existants dans les pays partenaires, instauration générale de la T.V.A. et, au cours de la troisième étape, rapprochement des taux de T.V.A. et harmonisation de l'assiette fiscale.

Pour préparer la troisième étape, il y aura lieu d'harmoniser l'assiette de l'impôt, les droits d'accises et la structure des impôts sur les sociétés.

- . Mais si le problème de la T.V.A. est important, il y a toutefois d'autres obstacles à la libre-circulation des biens. Ces autres obstacles sont constitués par les entraves techniques (manque de standardisation des produits) et par les marchés publics (appel aux producteurs nationaux par préférence). (I)

Il faut remarquer que, concernant l'élimination de ces obstacles, les Six se sont plutôt limités à une déclaration d'intention surtout dans le domaine fiscal.

- . Du point de vue du marché des capitaux, les Six se sont également limités à une déclaration d'intention en disant que les partenaires devront avoir accès aux marchés nationaux des capitaux et que le Conseil devra adopter une DIRECTIVE à ce sujet.

---

(I) Ce problème est étudié dans le memorandum sur la politique industrielle de la Communauté

2°) Les crédits.

Les Six se sont mis d'accord sur le concours financiers à moyen terme.

L'obligation souscrite par les Etats membres et l'ensemble du système valent pour une période de 4 ans à partir du I.I.1972, avec un principe de reconduction automatique de cinq en cinq ans. Tout comme le soutien financier à court terme adopté précédemment, le concours financier fonctionne d'après les quotas qui déterminent les plafonds jusqu'à concurrence desquels les Etats membres peuvent être engagés.

Tableau III.2.3. Quotas des pays membres en millions de dollars.

Pays	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	U.E.B.L.	TOTAL
quotas	600	600	400	200	200	2.000
en % du total	30	30	20	10	10	100

La décision sur l'octroi d'un concours mutuel ne fixe pas seulement le montant et les conditions du crédit mais détermine également les engagements de politique économique à souscrire par l'Etat membre bénéficiaire, en tenant compte notamment des orientations quantitatives de la politique économique à moyen terme. Il s'agit donc de crédits non-automatiques.

Toutefois l'Etat membre en difficultés de paiements ou dont les réserves se détériorent est dispensé de son engagement. Le Comité Monétaire aura alors à examiner la situation de ce pays et, sur décision du Conseil, le pays en question devra éventuellement renoncer à sa "dispense".

3°) Les parités de change communautaires.

En ce qui concerne les relations entre leurs monnaies, les Six ont entériné les propositions du plan Werner: réductions informelles et expérimentales des marges de fluctuation par intervention sur le dollar.

Par après, si le Conseil juge favorables les circonstances et les résultats de l'harmonisation des politiques économiques, les Six passeront d'un régime de fait à un régime de droit, pratiqueront des interventions en monnaies communautaires et réduiront

progressivement les marges de fluctuation entre leurs monnaies. "Les décisions" ne font toutefois aucune référence à une soudure éventuelle des parités, ni à la création d'une monnaie commune, mesures que préconisait le plan Werner.

#### 4°) Réserves.

Reprenant l'idée du plan Werner, "les décisions" ont prévu que le Comité des Gouverneurs et le Comité monétaire devront remettre un rapport au Conseil pour le 30 juin 1972 sur "l'organisation, les fonctions et les statuts d'un F.E.R., destiné à s'intégrer ultérieurement dans l'organisation communautaire des Banques Centrales".

Selon "les décisions", le F.E.R. pourrait être éventuellement établi lors de la première étape, mais aucune mesure précise n'a été prise pour cela.

#### 5°) Coordination des politiques.

##### La politique de conjoncture

Tout d'abord, conformément aux propositions faites par les différents plans, "les décisions" ont rendu obligatoires les consultations sur la politique économique à court terme.

Ensuite, comme l'avait proposé le plan Werner, le Conseil des Ministres a retenu la "procédure des trois examens": procédure de trois sessions par année avec réunion du Conseil aux trois trimestres.

Au premier trimestre, on dressera le bilan de la politique économique suivie durant l'année écoulée et adoptera celle relative à l'année en cours aux exigences de l'évolution économique.

Au deuxième trimestre, l'examen portera sur deux points:

D'une part, on fera le point de la politique à poursuivre durant l'année en cours;

D'autre part, on définira les orientations compatibles pour les éléments essentiels des budgets économiques nationaux, et on discutera, notamment de l'orientation des dépenses publiques. Les orientations quantitatives à définir lors de cet examen porteront sur les éléments suivants: volume des recettes et des dépenses publiques, impasse budgétaire et financement de cette impasse.

Au troisième trimestre se tiendra une réunion de caractère officiel où les budgets nationaux seront fixés et où on prendra les décisions sur la politique à suivre l'année suivante. Ces décisions seront incorporées dans un "rapport annuel sur la situation économique de la communauté", rapport qui sera soumis aux parlements nationaux afin que ceux-ci puissent en tenir compte lors de la discussion budgétaire.

La politique budgétaire et fiscale.

A court terme, trois réunions par an du Conseil sont envisagées ainsi que nous venons de le voir pour la politique de conjoncture.

Toutefois, deux propositions du plan Werner n'ont pas été retenues d'une part, l'établissement de budgets conjoncturels et, d'autre part, la mise en place de régulateurs fiscaux (manipulation du taux d'imposition par l'exécutif)

La politique structurelle et régionale.

Ici à nouveau, les Six se sont limités à une déclaration d'intention, en prévoyant seulement qu'un memorandum sur la politique régionale devra être présenté par la Commission.

Les problèmes à étudier sont les suivants: les problèmes régionaux qui sont conséquences de certaines politiques communautaires (la politique agricole commune, par exemple); les problèmes régionaux suscités directement par le Marché Commun (par exemple, le problème des régions frontalières); enfin, problème important, les difficultés des régions qui sont largement périphériques dans la Communauté et dont les problèmes sont d'une dimension telle qu'ils se sont élevés au niveau communautaire (exemple: l'Italie du Sud).

Certains voudraient ajouter à ces trois problèmes celui des régions en déclin, mais ce problème est peu étudié, car les régions en déclin changent très rapidement dans une Communauté en expansion: par exemple, la Ruhr était considérée comme région en déclin; le gouvernement allemand octroya une prime à l'investissement dans cette région et aujourd'hui, on y manque de main d'oeuvre.

La politique monétaire

Du point de vue de la politique monétaire intérieure, plusieurs décisions ont été prises.

Tout d'abord, les consultations préalables et obligatoires seront intensifiées au sein du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales et du Comité Monétaire, avec pour but de définir les orientations générales, notamment en ce qui concerne l'évolution de la liquidité bancaire, l'octroi du crédit et le niveau des taux d'intérêt.

D'autre part, les deux Comités précités poursuivront en commun les travaux sur l'harmonisation des instruments de la politique monétaire.

La proposition qui n'a pas été retenue du plan Werner concerne les travaux d'harmonisation des structures et des statuts des établissements de crédit.

Du point de vue de la politique monétaire extérieure, les Six se mis d'accord pour adopter une position commune contre une plus grande flexibilité des taux de change, tant à l'intérieur de la Communauté que vis à vis de l'extérieur. Cette prise de position a été démentie par les faits puisque, depuis mai 1971, l'Allemagne et les Pays-Bas ont adopté des taux de change fluctuants pour leur monnaie, à titre temporaire il est vrai.

D'autre part, les Six ne se sont pas prononcés sur la coordination entre eux concernant l'utilisation et l'octroi de crédits tels que les tirages sur le F.M.I., les crédits SWAP, etc...

Ils se sont bornés à dire que "la Communauté devra adopter des positions communes dans les relations monétaires avec les organisations internationales", sans préciser en quoi cette position devrait consister.

### ✱ Conclusions

De tout ceci, il ressort que les membres du Marché Commun ont pris une option politique pour la création d'une Union Economique et Monétaire, mais par rapport au traité de 1958, "les décisions" ont deux faiblesses; tout d'abord, aucun changement institutionnel n'est prévu, les institutions accusant un retard par rapport au développement de fait de la Communauté, et, ensuite, les propositions n'ont aucun caractère automatique.

D'autre part, en dépit de cette "bonne volonté politique", il faut remarquer qu'il n'y a pas de masses de manoeuvre pour réaliser l'Union (pas de budget fédéral, par exemple)

Enfin, la première étape a comme caractéristique d'être un essai de fonctionnement dans le cadre des institutions existantes.

Paragraphe 2 . Les problèmes qui se posent.

Nous voudrions présenter, dans ce paragraphe, trois problèmes et surtout voir quelle a été l'attitude des Six à l'égard de ces problèmes :

- l'union monétaire comme couronnement ou comme levier d'intégration.
- coopération monétaire mondiale ou régionale.
- régime de change dans une union monétaire.

A . L'Union monétaire, couronnement ou levier d'intégration

- \* Le problème soulevé ici revient à mettre deux thèses en présence.
  - selon la première, les pays qui veulent former une union économique et monétaire doivent réaliser en premier lieu la coordination des politiques économiques et même, au mieux, l'unification de ces politiques. Une fois cette coordination réalisée, l'union monétaire sera mise en place et apparaîtra donc comme l'achèvement, "le couronnement", de l'intégration.
  - la thèse opposée soutient que si l'on met en place des mécanismes monétaires communautaires, il faudra nécessairement coordonner les politiques économiques, et ainsi l'union monétaire apparaît comme "le levier" de l'intégration.
- \* La solution à donner à ce problème n'est pas évidente.
  - En effet, si l'on se place à un point de vue strictement académique, la première thèse apparaît comme la plus logique, les pays membres de l'union renonçant en dernier lieu à un domaine qui est l'une des expressions principales de leur souveraineté: la monnaie. Mais d'autre part, si on considère les expériences passées -voir chapitre II-, le choix entre la première et la seconde thèse ne paraît plus aussi facile.

Ainsi dans l'U.L., on avait créé une union monétaire, mais celle-ci ne donna pas lieu à une coordination des politiques économiques des pays partenaires, ce qui causa d'ailleurs des difficultés à cette union; cette union est donc un contre-exemple à la thèse du "levier d'intégration".

Par ailleurs, dans la Z.S., les pays membres avaient d'abord formé une union monétaire et, par la suite, ont établi une certaine coordination de leurs politiques économiques, ce qui fournit un exemple à l'appui de la deuxième thèse.

Enfin, si l'on considère le cas de l'U.E.B.L. on doit constater que le secteur monétaire est devenu progressivement le secteur entraînant, c'est à dire le levier d'intégration.

- Si l'on envisage le cas du Marché Commun, jusqu'en 1968 les Six approuvaient plutôt la première thèse: une fois que toutes les politiques seraient coordonnées, on pourrait mettre en place l'Union monétaire.

Mais, dès 1968, des crises monétaires ont secoué la Communauté en provoquant une certaine désillusion vis à vis de l'union monétaire, comme couronnement de l'intégration. Cette désillusion a pour causes, d'une part, les crises monétaires, comme nous venons de le dire, et, d'autre part le fait que, hormis l'union douanière "stricto sensu", la coordination des politiques n'était pas très avancée.

C'est pour ces raisons que les Six ont adopté une position intermédiaire qui consiste à dire qu'à chaque fois qu'un nouveau mécanisme monétaire commun serait créé, la nécessité s'imposera pour les pays partenaires de coordonner plus profondément leurs politiques économiques.

Cette position peut se retrouver dans le plan Werner et les propositions de la Commission qui préconisent des mesures à la fois dans le domaine des politiques économiques et dans le domaine monétaire.

Si, du point de vue logique, cette démarche semble moins cohérente que les thèses proposées, elle est toutefois plus réaliste au vu des réalités politiques.

En effet, "si l'on considère les réalités politiques, on a tôt fait de comprendre que la mise en place de certains mécanismes monétaires entre les Six sera une opération relativement moins malaisée que la réalisation d'une politique économique coordonnée"

(I)

---

(I) Groupe Talent, op.cit., pp 492.

B . Coopération monétaire mondiale ou régionale.

\* Le problème envisagé ici concerne, selon nous, les moyens de règlement des déficits de balances des paiements, et il faut se demander s'il faut développer les moyens "internationaux" de règlement qui ont été créés au niveau mondial - tels les D.T.S. par exemple - ou bien si, parallèlement à ces moyens, il ne faut pas envisager la création d'un moyen de règlement intracommunautaire, qui pourrait être des droits de tirage sur le F.E.R. et, au mieux, une monnaie européenne, ce qui éliminerait toute difficulté technique de paiements à l'intérieur de la Communauté.

Dans la mesure où les pays du Marché Commun veulent former un véritable bloc économique et monétaire, nous pensons qu'ils devront nécessairement arriver à créer une monnaie européenne, et ces pays faisant plus de 50 % de leur "commerce international" entre eux, ils auront ainsi un moyen de paiement qui ne provoque pas de difficultés.

La communauté reproduira alors, à son échelle, le cas de l'U.E.B.L. où, par l'adoption du F.B. comme monnaie commune, tout problème technique de paiements fut écarté.

Eu égard à cette monnaie, il faut faire une distinction; elle peut être une monnaie de transaction ou bien une monnaie de réserves. En effet, des balances en une devise communautaire peuvent être détenues par les pays partenaires à titre de transaction, sans pour cela que cette monnaie soit monnaie de réserves. Ainsi en est-il, par exemple, pour le cas du D.M. à l'heure actuelle, qui n'est pas une monnaie de réserve.

Cette monnaie pourrait être détenue par les Banques Centrales pendant un certain temps, ce qui équivaldrait alors à l'octroi d'un crédit par le pays émetteur de cette monnaie et qui instaurerait des "relations privilégiées entre les monnaies des Six" (I) Nous ne nous étendrons pas ici sur le problème de la monnaie européenne comme monnaie de réserve, car nous traiterons cette question au point suivant.

---

(I) voir A. de Lattre, op.cit.



- \* Du point de vue des faits, les Six ont fait un premier pas en avant vers une coopération monétaire régionale en établissant le système du soutien financier à court terme (automatique) et du concours financier à moyen terme (non-automatique). Et d'autre part, ils se sont mis d'accord pour tenter l'expérience d'un rétrécissement des marges de fluctuation. Ce ne sont là que des premières mesures et il faudra sans doute encore du temps avant l'instauration d'une monnaie européenne.
- \* D'autre part, les D.T.S. ainsi que que les autres moyens internationaux de paiement continueront à jouer un rôle dans les relations de paiements entre les Six et les pays tiers en cas de déficit de la Communauté toute entière. A cet égard, il convient de se demander quelles sont les possibilités actuelles de financement d'un déficit encouru par un pays membre de la C.E.E. et quel est l'ordre d'utilisation des différents moyens de règlement.
- En premier lieu, il y a les devises, mais un pays pourrait utiliser d'abord les D.T.S. car les devises placées en Bons du Trésor rapportent un intérêt; en fait, l'accord du F.M.I. qui est nécessaire pour utiliser les D.T.S., ne sera pas donné dans ce cas là.
  - En second lieu, viennent les D.T.S. qui ont pour caractéristiques d'être automatiques mais soumis au contrôle du F.M.I. et qui sont utilisés très rapidement car les pays ont une certaine méfiance à leur égard. Ces D.T.S. donnent lieu à un paiement d'intérêt de 1,5 % par an.
  - Ensuite, viennent les Accords de Swap et le soutien financier à court terme du Marché Commun.
  - Quatrièmement, il y a la position du F.M.I.: tranche-or et super-tranche-or qui sont automatiques et qui peuvent être utilisées concurremment aux Accords de Swap et au soutien financier à court terme.
  - En cinquième lieu, viennent les crédits conditionnels avec, d'une part les crédits conditionnels à moyen terme du F.M.I. qui donnent lieu à un paiement d'intérêt de 2 à 5 % selon la durée du crédit, et, d'autre part, le concours financier à moyen terme de la C.E.E.
  - Enfin, il y a l'or qui, malgré sa démonétisation croissante, est gardé précieusement dans les réserves de chaque pays.

Après cette énumération des différents moyens de paiement, on peut faire deux remarques. Tout d'abord, la place prépondérante est gardée aux moyens internationaux de paiement et, ensuite, les moyens financiers communautaires (soutien financier à court terme et concours financier à moyen terme, d'un total de 4 milliards) sont faibles par rapport aux moyens financiers internationaux.

- ✳ En conclusion, nous dirons que les Six doivent mettre en place une véritable coopération monétaire entre eux (donc coopération régionale) sans pour autant négliger une certaine coopération monétaire mondiale, principalement au sein du F.M.I..

### C. Le Régime de change.

- ✳ Nous avons vu au premier chapitre quel était le régime de change à adopter suivant que l'on envisageait l'union économique et monétaire comme processus ou comme situation. Rappelons brièvement les conclusions auxquelles nous étions parvenus.
- Dans une union-processus, des adaptations des taux de change constituent un instrument praticable mais peu souhaitable et, d'autre part, les partenaires doivent adopter un système qui leur permette d'arriver à "souder" les parités entre leurs monnaies. Vis à vis de l'extérieur, les pays de l'Union doivent pratiquer une politique commune de taux de change fixes mais ajustables en cas de déséquilibres de l'ensemble des pays de l'union.
- Dans une union-situation, les parités entre monnaies des partenaires sont soudées, mais vis à vis de l'extérieur, le système de taux de change à adopter n'est pas évident.
- ✳ Du point de vue des faits, nous avons vu que, dans les décisions des 8 et 9 février 1971, les Six ne se sont pas prononcés pour une soudure des parités entre leurs monnaies, mais ont décidé de tenter l'expérience d'un rétrécissement des marges de fluctuation. De plus, depuis le 8 mai 1971, suite aux troubles monétaires qui avaient surgi, l'Allemagne et les Pays-Bas laissent flotter le cours de change de leur monnaie. Il semble donc qu'une soudure des parités soit difficile à

réaliser pour le moment. Toutefois les Six, dans les décisions de février 1971, ont rejeté l'hypothèse de taux de change fluctuants tant au niveau de la Communauté qu'au niveau mondial et les mesures prises par les autorités monétaires allemandes et hollandaises ont été déclarées temporaires. Mais, comme chacun sait, c'est surtout "le temporaire" qui dure !

Quoiqu'il en soit, nous pensons que, une fois l'union économique et monétaire réalisée, les taux de change entre les monnaies du Marché Commun devront être fixes (et même que ces pays devront créer une monnaie européenne), les paiements entre ces pays se faisant alors selon le schéma de Scitovsky décrit plus haut.

\* Enfin, un des problèmes importants et qui concerne le régime de change de la Communauté est celui de la "Monnaie Européenne". Nous avons vu que plusieurs plans proposaient l'adoption d'une unité de compte, et plusieurs appellations ont été données à cette unité: Thaler, Europa, Ecu..., la plupart définissant cette unité par un contenu d'or de 0,888671 grammes par unité, ce qui correspond à la définition, en termes d'or, du dollar depuis 1934.

L'étape suivante sera d'ériger cette unité de compte en monnaie internationale de paiement. La convertibilité de cette monnaie européenne sera assurée par l'encaisse internationale des Banques Centrales des Six, lesquelles devront s'engager (1):

1°) à fournir, en échange de la monnaie européenne - disons l'écu - toute autre monnaie (et notamment de la monnaie nationale, laquelle sera supprimée progressivement, concurremment aux émissions d'écus)

2°) à soutenir la parité de l'écu sur le marché des changes, où ne seront plus cotées les monnaies nationales des Six. Ce soutien sur le marché des changes serait réalisé par la constitution d'un pool des réserves des Banques Centrales.

Pour que la création de cette monnaie ne débouche pas sur un échec la nécessité s'impose de créer un marché financier européen puissant et intégré. "C'est une nécessité absolue, à la fois pour le développement économique et pour le succès d'une monnaie européenne" de l'Europe (2)

(1) J. DENIZET "Monnaie européenne et processus d'intégration" op.cit pp.146.

(2) -idem- , pp.146.

La conséquence de l'instauration de l'écu sera d'avoir créé une monnaie qui sera désirée et demandée, tout comme le dollar aujourd'hui, par les Banques Centrales et par les agents économiques privés. Si l'écu est désiré par les Banques Centrales, il devient alors une monnaie de réserve.

On peut toutefois se demander si la monnaie européenne à créer doit être monnaie de réserve ou si elle doit seulement se limiter à être une monnaie de transaction.

Faire de l'écu une monnaie de réserve se heurte à des difficultés pratiques et matérielles. En effet, on peut par exemple se poser la question de savoir quel sera le bloc excédentaire dans le cas où l'Europe et les Etats-Unis seraient simultanément en déficit; et, d'autre part, il y aurait un problème d'équilibre entre le \$ et l'écu; enfin, les pays européens ont fait tellement de reproches au système de réserves actuel qu'il serait contradictoire - et même insensé - de les reprendre maintenant à leur propre compte.

Ces pays se montrent également réticents à la création d'une telle monnaie, car elle suppose l'existence d'UNE autorité monétaire européenne et ils ne sont pas prêts à accepter une telle réduction de leur autonomie nationale.

Nous concluerons avec R.A.Mundell (I) en disant que "les deux zones, les Etats-Unis et l'Europe constitueront les piliers jumaux autour desquels le monde monétaire gravitera. Les pays tiers lieront leur monnaie à celle de l'un ou l'autre bloc et détendront leurs réserves dans la monnaie de l'un des deux blocs".

---

(I) R.A.MUNDELL " A plan for a European currency", New-York, Décembre 1969, pp 23 .

CHAPITRE IV	CONCLUSION GENERALE
-------------	---------------------

- \* Le chemin à parcourir pour passer d'une situation où les pays sont souverains et indépendants en matière monétaire et de politiques économiques à une situation d'Union Monétaire dont le caractère serait d'être un schéma interrégional de paiements, tel que l'a décrit Scitovsky, est un chemin long et difficile. En effet, "l'Interrégional" décrit par Scitovsky est un schéma idéal et peut-être même un peu utopique, vu qu'il ne tient pas compte des rigidités qui, en matière de mobilité de facteurs et d'efficacité de politiques compensatoires, se manifestent déjà dans le cadre national et se trouvent multipliées lorsque diverses souverainetés nationales sont engagées. Et d'autre part, les obstacles à franchir pour arriver à une union monétaire sont énormes car la formation d'une telle union exige précisément que les pays membres abandonnent leur souveraineté dans un certain nombre de domaines. Il semble que, parmi tous les secteurs de l'économie, ce soit le secteur monétaire qui est le plus facilement "intégrable"; mais, même dans ce domaine, les difficultés sont nombreuses, ne serait ce que, par exemple, pour réaliser un rétrécissement des marges de fluctuation et arriver à une soudure des parités, ainsi que l'ont montré les décisions monétaires de début 1971.
- \* La réalisation de l'union monétaire se heurte à des difficultés tant de principe que d'histoire.
- Si l'on envisage l'union monétaire comme "levier" de l'intégration économique, il reste qu'elle doit remplir ce rôle, c'est à dire amener la coordination des politiques économiques, si pas leur unification.
- Si au contraire, on envisage l'union monétaire comme le couronnement de l'intégration, il faut d'abord que la coordination des autres politiques soit réalisée. Et, d'un côté comme de l'autre, cette coordination n'est pas encore prête de devenir une réalité vu la réticence des pays à abandonner leur indépendance. C'est précisément ce problème de transfert de compétence à une autorité communautaire qui, selon nous, est essentiel.

En effet, nous l'avons déjà souligné, toutes les questions soulevées par la création d'une Union Economique et Monétaire (U.E.M.) ont une coloration politique. Or, dès qu'on parle de politique, au sens strict du mot, "les boucliers de l'indépendance se dressent", et on peut se demander alors si les problèmes de réalisation de l'U.E.M. ne trouvent pas là leur cause fondamentale.

- Ces difficultés expliquent pourquoi les expériences passées d'union monétaire ont eu un caractère partiel.

1°) L'Union Latine était limitée à l'intercirculation des pièces d'or et d'argent des pays membres. Hormis cela, il n'y avait pas de politique commune.

2°) L'U.E.B.L. est une union économique plus complète mais, comme nous l'avons vu, certains domaines sont restés de la compétence des autorités nationales respectives; toutefois, par rapport aux autres expériences d'union monétaire, c'est dans l'U.E.B.L. que l'intégration a été la plus poussée.

3°) Dans la Zone Sterling, il y a eu pendant un certain temps une coordination des politiques économiques par le fait que les pays membres suivaient la politique adoptée par la Grande-Bretagne. Mais c'est surtout sur le plan monétaire que s'est manifestée la coopération des pays membres de la zone, cette coopération étant d'ailleurs informelle.

Et l'ensemble du système de la Z.S. se caractérise par le fait qu'il tourne sur un "pays-pivot", tout comme c'est le cas dans l'U.E.B.L., et les pays de la Communauté ne sont pas partisans qu'il y ait un tel pays au sein de la C.E.E.

4°) L'U.E.P. avait un caractère partiel du fait que ses buts étaient limités et qu'il n'y avait ni harmonisation des politiques économiques ni institution communautaire qui puisse faire acte d'autorité.

5°) Enfin l'A.M.E. avait instauré des mécanismes de sauvegarde en régime de convertibilité externe des monnaies en rendant exceptionnel ce qui était la règle dans l'U.E.P., ce qui a limité très fortement son rôle.

\* Eu égard à ces difficultés de principe et d'histoire, on peut se demander s'il n'est pas utopique de défendre une U.E.M.

basées sur des parités soudées entre les monnaies de la Communauté et des taux de change fixe vis à vis de l'extérieur et sur une coordination des politiques économiques des pays partenaires.

Les arguments en faveur de la mise en place d'une telle union sont nombreux: création d'un vaste marché, formation d'un véritable bloc économique face à celui des Etats-Unis, création d'une monnaie européenne qui permettra à la Communauté de se dégager de l'hégémonie du dollar....

On peut opposer à ces arguments le fait que la C.E.E., depuis sa création en 1957, a vu l'union douanière se réaliser, mais n'a pas vu de progrès véritables dans bien d'autres domaines: harmonisation fiscale, liberté réelle des mouvements de capitaux, soudure des parités, coordination des politiques économiques....

D'autre part, on cite souvent l'argument que les mentalités ne sont pas encore mûres pour la création de l'U.E.M., ce qui s'est notamment remarqué dans les décisions des 8 et 9 février 1971 où, sur la demande insistante des Allemands, on a inséré une "clause de prudence".

Aussi, même si les arguments en faveur de l'U.E.M. sont nombreux, nous dirons qu'il faut malgré tout une certaine "profession de foi", en une telle union.

Pour notre part, nous croyons que les bénéfices de la création de cette union seront plus grands que les pertes, et c'est pourquoi nous concluerons avec A. Marshall: "The time will come at which it will be unreasonable for any country to regulate its currency without reference to other currencies as it will be to have signalling codes at sea which take no account of the signalling codes at sea of other countries".

## B I B L I O G R A P H I E

- BALASSA.B. 1)"European Integration.Problems and Issues"  
YALE UNIVERSITY PRESS,1963  
2)"The theory of economic integration"  
London,George ALLEN and UNWIN Ltd,1962.
- BANQUE DE LA SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE  
"L'Union Européenne des Paiements",Bruxelles,1950.
- BANQUE SUISSE 1)"L'Union monétaire Latine:la dissolution"  
Bulletin mensuel de la Société de Banque Suisse  
1927,n° 2.  
2)"L'Accord Monétaire Européen"  
Bulletin mensuel de la Société de Banque Suisse  
1959,n° 1
- BARREAU.P. 1)"The Sterling Area" London,1948  
2)"The Sterling Area and other currency systems",  
London,1949
- BOEL B<sup>on</sup> "Accords monétaires internationaux"  
dans"comptes rendus des travaux de la Société d'éco-  
nomie politique de Belgique",n° 153.
- BOUDAGOWSKY.S. "La politique monétaire de l'Angleterre depuis l'  
abandon de l'étalon-or",Paris,1936.
- CALVET.P. "L'Union Européenne des Paiements"  
Paris,1951.
- CERNUSCHI.H. "Le grand procès de l'Union Latine",Paris,1884.
- CONAN.A.R. "Sterling:the problem of policy"  
London,Westminster Bank Review,novembre 1947
- COPPITERS.E. "L'Accord Monétaire Européen et les progrès de la  
convertibilité des monnaies"  
Bruxelles,Institut Royal des Relations Internationales,  
1959.
- CRICK.W.F. 1)"The Sterling Area during and after the war"  
London,1948.  
2)"Origin and development of the sterling Area"  
London,1949.
- de LATTE.A. "Problèmes posés à un Institut d'émission par la  
création d'une monnaie commune"  
Revue d'économie politique,juillet-août 1970
- (la)Documentation française  
1)"L'Accord Monétaire Européen et les protocoles  
additionnels" Paris,1959.  
2)"La coopération monétaire internationale"  
Paris,1965.
- DUBOIS.L.A. "La fin de l'Union monétaire Latine",1950.
- DUPRIEZ.L. "Des mouvements économiques généraux"  
Louvain,1947.
- EINZIG.P. "The decline use of sterling as a trading currency"  
London,Westminster Bank Review,mai 1968



- FOURTENS.B. "La fin de l'Union Latine", Paris, 1930
- GRUBEL.H.G. "Theory of optimum currency areas"  
Australian National University and Pennsylvania  
University, Mars 1970.
- HALL.N.F. "The exchange equalisation account", London, 1935.
- HARTLAND.P.C. "Interregional payments compared with Interna-  
tional payments"  
Quaterly Journal of Economics, Août 1949.
- HAWTREY.R. "The found at home and abroad"  
London, Longmans, 1961.
- HAY.A. "La Coopération Monétaire Européenne en face de  
l'intégration économique de l'Europe"
- HEILPERIN.M.A. 1) "L'Internationalisme et sa crise"  
dans "la crise mondiale", ouvrage collectif,  
Paris, 1938.  
2) "International Monetary Economics", Paris, 1948.
- INGRAM.C.J. "State and Regional payments mechanisms"  
Quaterly Journal of Economics, novembre 1959.
- I.S.E.A. "Bilan de crise d'un système international de  
paiements". Paris, cahiers de l'I.S.E.A., 1963.
- JANSSEN.A.E. "Les conventions monétaires"  
Paris, Larcier, 1911.
- KINDLEBERGER "Money, Trade and Economic Growth"  
New-York, 1951.
- KIRSCHEN.E. "Intégration monétaire et intégration politique"  
Cahiers Economiques de Bruxelles, ULB, 1970, n° 48.
- LESTER.R.A. "Monetary Experiments"  
Princeton, 1939.
- L'HUILLIER.J. 1) "La coopération économique internationale: 1957-  
1959", Genève, librairie Droz, 1959.  
2) "La coopération économique internationale: 1960-  
1961", Genève, librairie Droz, 1961.
- MAC KINNON.R.I. 1) "Optimum World Monetary Arrangements and the  
Dual Currency System", Quaterly Review, déc. 1963.  
2) "Optimum Currency Areas"  
American Economic Review, vol. 53, septembre 1963.
- MAC KINNON.R.I./OATES.W.E. "The implications of International Economic  
Integration for monetary, fiscal and exchange  
rate policy"  
Princeton Studies in International Finance,  
n° 25, 1956.
- MARCHAL/J. "L'abandon de l'étalon-or en Grande-Bretagne et  
ses conséquences"  
Revue Economique Internationale, août 1937.

MARSAULT.A.

"Des conventions monétaires et de l'Union Latine" Paris, 1889.

MEADE.J.E.

- 1) "The balance of payments", Oxford University Press, 1951.
- 2) "The balance of payments problems of a European Free Trade Area" The Economic Journal, Septembre 1951.
- 3) "Trade and Welfare. The theory of international economic policy", Oxford University Press, 1955.
- 4) "The removal of trade barriers: the Regional versus the Universal approach" Economica, mai 1951.
- 5) "Problems of Economic Union" London, George Allen and Unwin, Ltd, 1953.
- 6) "The theory of Customs Unions" Amsterdam, North Holland Publishing Co, 1955
- 7) "The Belgium Luxembourg Economic Union" Princeton Essays in International Finance, n° 25, 1956.

MEADE.J.E./LIESNER.H.H./WELLS.S.J.

"Case Studies in European Economic Union, the mechanics of integration", Oxford University Press, 1962.

MERTENS.J.E.

"La naissance et le développement de l'étalon-or" Paris, 1944.

MOSSE.R.

"Perspectives monétaires européennes" Revue d'économie politique, juillet-août 1970

MUNDELL.R.A.

- 1) "The monetary dynamics of International adjustment under fixed and flexible exchange rates" Quarterly Journal of Economics, mai 1960.
- 2) "Monetary problems of the International economy" University of Chicago Press, 1969.
- 3) "A theory of optimum currency areas" American Economic Review, volume 51, 1961, pp. 657-664.
- 4) "A plan for a European Currency" New-York, 10 décembre 1969.

O.C.D.E.

- 1) "Accord monétaire Européen du 5 août 1955 et amendé par les protocoles additionnels n° 2, 3, 4 et décisions prises après cette date et avant le 1.3.1962", Paris, 1962.
- 2) "Accord Monétaire Européen: rapports annuels du Comité directeur", Paris, 1958 à 1970.

O.E.C.E.

- 1) "Accord sur l'établissement d'une Union Européenne des Paiements du 19 septembre 1950, amendé par les protocoles additionnels n° 2, 3, 4, 5 et décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E. jusqu'au 30 juin 1954" Paris, 1954.
- 2) "Union Européenne des Paiements: rapports annuels du Comité directeur", Paris, 1951 à 1959
- 3) "Union Européenne des Paiements; convertibilité des monnaies", Paris, 1955.

- PEETERS. T. "Policies for external and internal balance and economic integration" Louvain, Tijdschrift voor Economie, n° 1, 1967
- PENGLAOU. C. "Aperçu statistique pour la liquidation de l'UEP" Journal de la Société Statistique de Paris, n° 101, mars 1960.
- PESCATORE. P. "L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise: expériences et perspectives d'avenir" Bruxelles, Institut Royal des Relations Internationales, volume XVIII, n° 4, 1965.
- PISANI. E. "Report on the agricultural problems involved in British membership of the Common Market" London, Chatham House, PEP, 1969.
- RAPPORTS Annuels :
- 1) Banque des Règlements Internationaux (B.R.I.)
  - 2) Fonds Monétaire International (F.M.I.)
  - 3) Comité Monétaire de la C.E.E. (de 1958 à 1970)
  - 4) Commission Européenne: rapport général sur l'activité de la Communauté (1958 à 1969)
- REES. G. "The anatomy of successful cooperation: the example of the E.P.U." Il politico, septembre 1960
- ROUSSEAU "Les monnaies-clé depuis 1944" Economisch en sociaal tijdschrift, septembre 1970.
- SCAMMEL. W. M. "International Monetary Policy" London, Mac Millan and Co, 1965.
- SCITOVSKY. T. 1) Economic theory and Western European Integration" London, George Allen and Unwin, 1958.  
2) Money and the balance of payments" Rand Mac Nally and Co, 1969.  
3) "The theory of the balance of payments and the problem of a Common European Currency", Kyklos, volume X, 1957.
- S. D. N. 1) "Expérience monétaire internationale", Genève 1944  
2) "L'inflation et la lutte contre l'inflation", Genève 1946.  
3) "La politique commerciale entre les deux guerres" Genève, 1942.
- STEIN. J. L. "The optimum foreign exchange market" American Economic Review, Volume 53, 1963.
- STRANGE. S. 1) "Sterling and British Policy" Oxford University Press, 1971.  
2) "The Sterling problem and the Six" London, Chatham House, 1967.
- TALENT (Groupe) "La crise des paiements dans le Marché Commun" Cahiers Economiques de Bruxelles, ULB, 1969, n° 44
- TEW. B. "International Monetary Cooperation" London, Hutchinson Library, 1967.
- THIRION. G. "Les enseignements de l'U.E.P. et le rôle de l'A.M." Paris, 1960

- TRIFFIN.R. 1) "Convertibilité monétaire et Intégration économique en Europe Occidentale"  
Revue d'Economie Appliquée, octobre-décembre 1956
- 2) "Europe and the Money Muddle"  
New Haven, Yale University Press, 1957.
- 3) "Gold and the dollar crisis"  
New Haven, Yale University Press, 1960
- 4) "Intégration Economique Européenne et politique monétaire"  
Revue d'Economie Politique, volume LXX, n° 6, 1960.
- 5) "Le Système monétaire international"  
Paris, Firmin Didot et Editions CLE, 1969.
- VAN DEN BRANDEN "Samenwerking tussen Centrale Banken"  
Economisch en sociaal tijdschrift, Septembre 1970
- VON NEUMAN.M/WHITMAN "International and Interregional Payments adjustment: a synthetic view"  
Princeton studies in International Finance, n° 19, 1967.
- WAUTERS "De Europese Monetaire Integratie"  
Economisch en sociaal tijdschrift, septembre 1970
- WERNER.P. "Rapport au Conseil et la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire dans la Communauté: rapport WERNER"  
Luxembourg, 8 octobre 1970.
- WILLIS.H.P. "An History of the Latin monetary Union"  
Chicago, 1901.

- - - - -

# T A B L E D E S M A T I E R E S

	pages
<b>CHAPITRE I LES RELATIONS MONETAIRES DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE</b>	I
<u>SECTION I Mécanismes d'ajustement internationaux ou interrégionaux.</u>	I
Paragraphe 1 Définition de l'intégration économique et de l'Union Economique et Monétaire.	I
Paragraphe 2 Les paiements dans l'Union monétaire à la lumière de la théorie des paiements.	3
A. Les points de vue dans la théorie.	3
B. L'analyse des paiements dans un schéma interrégional.	5
C. Les implications de l'intégration économique.	9
D. Ajustement et financement dans une union monétaire.	14
Paragraphe 3 Conclusion.	26
<u>SECTION 2 La Théorie des Zones Monétaires Optimales(Z.M.O.).</u>	28
Paragraphe 1 Définition et cadre de la Théorie.	28
Paragraphe 2 Les critères proposés et l'Union Monétaire.	29
A. Critères.	29
B. Implications pour l'Union Monétaire.	32
C. Conclusions.	34
Paragraphe 3 Modalités de la Zone.	35
A. Le régime de change dans la Zone.	35
B. Le régime de change vis à vis de l'extérieur.	37
C. Implications économiques d'une Zone Monétaire.	38
D. Conclusion.	39
Paragraphe 4 Conclusion générale.	40
<b>CHAPITRE II LES EXPERIENCES MONETAIRES PASSEES</b>	42
<u>SECTION I L'Union Latine(U.L.)</u>	43
Paragraphe 1 Situation avant-et buts poursuivis par-l'U.L..	43
A. Situation avant l'Union.	43
B. Buts de l'U.L..	45
Paragraphe 2 Les modalités de l'U.L..	45
A. Le métal-étalon.	45
B. L'unité de compte.	46
C. Le statut des monnaies.	46
D. Commentaire de ces dispositions.	47
Paragraphe 3 Difficultés et renouvellements de l'Union.	47
A. L'extension limitée de l'UNION.	48
B. L'abandon de la convertibilité interne en Italie.	49
C. La baisse du prix de l'argent.	49
D. Adaptations de la Convention initiale.	50
E. Situation avant la guerre 1914-1918.	54
Paragraphe 4 Dissolution de l'U.L..	54
A. La guerre 1914-18 et ses effets.	54
B. La crise des changes au sein de l'U.L. et les effets des fluctuations du cours de l'argent.	55
C. La fin de l'U.L..	57
Paragraphe 5 Conclusion.	57

<u>SECTION 2 L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise(U.E.B.L.)</u>	63
<u>Paragraphe 1 Situation avant l'Union et buts de l'U.E.B.L.</u>	63
A. Situation avant l'Union.	63
B. Buts de l'Union.	64
Paragraphe 2 Instruments et modalités.	64
A. Instruments.	64
B. Modalités.	66
Paragraphe 3 Difficultés et révisions de la Convention de 1921.	68
A. Difficultés.	68
B. Révisions de la Convention.	72
Paragraphe 4 Conclusion.	78
<u>SECTION 3 La Zone du Sterling(Z.S.)</u>	83
<u>Paragraphe 1 Situation avant l'union et buts de la Z.S..</u>	83
A. Situation avant l'union.	83
B. Buts de la Z.S..	86
Paragraphe 2 Instruments et modalités.	87
A. Instruments.	87
B. Modalités.	88
Paragraphe 3 Fonctionnement et difficultés de la Z.S..	90
A. Le bloc sterling:1931-1939.	90
B. La Z.S. au temps de la guerre:1939-1947.	92
C. La lutte pour le retour à la convertibilité:1947-1958	96
D. La nouvelle Zone Sterling:depuis 1958.	100
Paragraphe 4 Conclusion.	104
<u>SECTION 4 L'Union Européenne des Paiements(U.E.P.)</u>	108
<u>Paragraphe 1 Situation avant l'Union et buts de l'U.E.P..</u>	108
A. Situation avant l'Union:le groupement préférentiel.	108
B. Buts de l'U.E.P..	109
Paragraphe 2 Instruments et modalités.	110
A. Instruments.	110
B. Modalités.	112
Paragraphe 3 Fonctionnement et difficultés de l'Union.	114
A. L'U.E.P. en fonction.	114
B. Les difficultés de l'U.E.P..	116
Paragraphe 4 Dissolution de l'U.E.P..	118
Paragraphe 5 Conclusion.	120
<u>SECTION 5 L'Accord Monétaire Européen(A.M.E.)</u>	125
<u>Paragraphe 1 Situation avant l'Accord et buts de l'A.M.E..</u>	125
A. Situation avant l'Accord.	125
B. Buts de l'Accord.	126
Paragraphe 2 Instruments et modalités.	127
A. Instruments.	127
B. Modalités.	127
Paragraphe 3 Fonctionnement et difficultés de l'Accord.	131
A. Fonctionnement.	131
B. Difficultés.	136
Paragraphe 4 Conclusion.	136

CHAPITRE III LE CAS DU MARCHÉ COMMUN

I4I

SECTION I La Théorie et les Faits

I4I

Paragraphe I Application de la Théorie au Marché Commun  
et dispositions du traité de Rome.

I4I

A. La C.E.E. comme union-processus.

I4I

B. Les dispositions du traité de Rome.

I44

C. La C.E.E. et les expériences monétaires passées.

I46

Paragraphe 2 Les développements de 1958 à 1968.

I5I

A. Le point de départ.

I5I

B. La période 1958-1968.

I52

Paragraphe 3 La crise des relations monétaires intra-  
européennes depuis 1968.

I62

A. La crise.

I62

B. L'optique des Six sur les problèmes monétaires.

I67

SECTION 2 L'organisation future des relations monétaires  
au sein de la C.E.E..

I68

Paragraphe I Analyse des plans de coopération monétaire.

I68

A. Jusqu'au plan Werner.

I68

B. Décisions des Six avant les 8 et 9 février 1971.

I77

C. Le plan Werner et les décisions de février 1971.

I8I

Paragraphe 2 Les problèmes qui se posent.

I93

A. L'Union Monétaire, couronnement ou levier d'intégration.

I93

B. Coopération monétaire mondiale ou régionale.

I95

C. Le régime de change.

I97

CHAPITRE IV CONCLUSION GENERALE

200

-----

**CHAPITRE I LES RELATIONS MONETAIRES DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE**

Tableau I.I.I. Instruments valables dans une union monétaire et/ou économique, vue comme un processus ou comme une situation.

27

**CHAPITRE II LES EXPERIENCES MONETAIRES PASSES**

SECTION I L'Union Latine

Tableau II.I.I. Encaisse-or et circulation fiduciaire des banques d'émission de l'U.L.. 61

Tableau II.I.2. Contrevaleur de l'écu suisse, en monnaie de ses partenaires, en tenant compte du change. 61

Tableau II.I.3. Instruments et institutions de l'U.L.. 62

SECTION 2 L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

Tableau II.2.I. Instruments et institutions de l'U.E.B.L.. 82

SECTION 3 La Zone Sterling

Tableau II.3.I. Evolution des taux d'intérêt sur le marché monétaire de Londres. 91

Tableau II.3.2. Statut des pays en 1954 eu égard à la transférabilité du sterling. 97

Tableau II.3.3. "Sterling Balances". 102

Tableau II.3.4. Instruments et institutions de la Z.S.. 107

SECTION 4 L'Union Européenne des Paiements

Tableau II.4.I. Quotas en millions d'unités de compte et pourcentage de chaque quota par rapport au total, pour les pays de l'U.E.P.. III

Tableau II.4.2. Liquidation d'une position débitrice ou créditrice d'un pays de l'U.E.P., en pourcentage du quota. 123

Tableau II.4.3. Balance des paiements de la Belgique en 1951 et 1952. 123

Tableau II.4.4. Instruments et institutions de l'U.E.P.. 124

SECTION 5 L'Accord Monétaire Européen

Tableau II.5.I. Réserves de l'ensemble des pays de l'U.E.P.. 125

Tableau II.5.2. Contribution des pays membres de l'A.M.E. à la constitution du Fonds Européen. 138

Tableau II.5.3. Limites des avances intérimaires. 129

Tableau II.5.4. Instruments et institutions de l'A.M.E.. 139

ANNEXE AU CHAPITRE II

Tableau II.6.I. Résumé des instruments et institutions existant dans chacune des unions envisagées. 140

**CHAPITRE III LE CAS DU MARCHE COMMUN**

SECTION I La Théorie et les Faits

Tableau III.I.I. Balance des paiements courants des pays du Marché Commun. 153

Tableau III.I.2. Accroissement cumulé des taux annuels moyens d'inflation pour la période 1958-1968. 154



Tableau III.I.3. Taux annuels moyens de croissance des exportations des pays de la C.E.E. I66

SECTION 2 L'organisation future des relations monétaires au sein de la C.E.E.

Tableau III.2.1. Instruments proposés dans chacun des plans de coopération économique et monétaire entre les pays du Marché Commun. I73

Tableau III.2.2. Quotas des pays membres de la C.E.E. pour le soutien financier à court terme. I79

Tableau III.2.3. Quotas des pays membres de la C.E.E. pour le concours financier à moyen terme. I89

- - - - -